

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHÂTEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 6 juillet 2026, à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Approbation des procès-verbaux des séances publiques du 5 juin 2026 et du 8 juin 2026
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Talence
- 4 – Délégations et représentations du Conseil Municipal – mise à jour
- 5 – Convention de partenariat entre les villes de Talence et de Gradignan pour l'utilisation du stade nautique Henri Deschamps
- 6 – Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2031

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, au Renouvellement urbain, à l'Action et cohésion sociales, aux Politiques de prévention

- 7 – Produits communaux – Années 2015 à 2025 – Admissions en non-valeur – Budget principal
- 8 – Produits communaux – Années 2019 à 2025 – Créances éteintes
- 9 – Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2025
- 10 – Avenant à la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation « Territoires zéro non-recours »

RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture

- 11 – Médiathèques – Avenant à la convention d'objectifs de l'association Ludiloisirs

RAPPORTEUR Mme RONDEAU, Adjointe déléguée aux Espaces publics, à la Transition Écologique et Énergétique et aux Bâtiments communaux

- 12 – Adhésion de la ville à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU)
- 13 – Rapport d'activité du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) – Éclairage public – Année 2025

RAPPORTEUR M. FARGUES, Adjoint délégué aux Sports

- 14 – Subvention à l'association sportive du collège Notre Dame Sévigné Talence
- 15 – Conventions d'objectifs et de mise à disposition d'infrastructures sportives entre la ville de Talence et les associations UST Plongée Le Nautile et Talence Natation Club

RAPPORTEUR M. LEFEVRE, Conseiller municipal délégué aux Mobilités, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement

- 16 – Pérennisation de l'abonnement de stationnement réservé aux professionnels de santé itinérants
- 17 – Création d'un parking de stationnement rotatif Allée Peixotto
- 18 – Abrogation de la délibération N° 17 du 8 juin 2026 et création d'une tarification spécifique de stationnement longue durée à proximité des secteurs impactés par le projet de Bus Express et des aménagements associés sur la commune de Talence

RAPPORTEUR Mme COSTAGLIOLI, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, à la Vie étudiante

- 19 – Subvention Bourse T'AS DE L'IDÉE
- 20 – Avenant à la convention de mise à disposition de locaux par le CROUS Bordeaux Aquitaine

RAPPORTEUR M. DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et relations avec les partenaires sociaux

- 21 – Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association pour le Développement des Épreuves combinées et du Meeting de Talence (ADEME)
- 22 – Reconduction de la mission de médiateur territorial
- 23 – Création de cinq postes non permanents d'animateurs multisports à temps non complet
- 24 – Création des postes au sein du service Jeunesse et vie étudiante
- 25 – Création d'un poste de gestionnaire administratif et financier au sein de la direction des bâtiments communaux et de la transition énergétique
- 26 – Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Ville de Talence et le Comité de coordination des Œuvres Sociales du personnel (COS)
- 27 – Débat sur la protection sociale complémentaire
- 28 – Attribution d'un CIA majoré versé au départ à la retraite des agents

ADDITIF

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances

- 29 – Construction d'une cuisine centrale – Marché n° 26-11/01 « Fondations/Gros œuvre » - SAS Dune Constructions – Garantie de paiement des fournisseurs

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 30 – Denrées alimentaires et boissons –Groupement de commandes ADARCE (Achats de Denrées Alimentaires pour les Restaurants de Collectivités et d'Entreprises) –Élection de nos représentants à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 6 juillet 2026 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRE, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNERA, Mme BARRAQUE-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREDEL, M. MENET, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUE, M. BOUDINAR, M. FERNANDEZ

Absents excusés ayant donné délégation : Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND), M. LAROSE (procuration à M. SALLABERRY), Mme KASDORF (procuration à M. DE LA BIGNE), M. BIMBOIRE (procuration à Mme POUYE), Mme LAHAYE (procuration à Mme RAMI)

Absents excusés : M. JOYON, M. CAZABONNE

M. BESNARD a été désigné comme secrétaire de séance.

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : [...] et vous invite à prendre place pour ce Conseil Municipal, le dernier avant l'été, dont le secrétaire de séance sera l'heureux Vincent BESNARD.

Avant de commencer l'ordre du jour, je voudrais attirer votre attention sur le fait que deux délibérations apparaissent en additif sur l'ordre du jour :

- La délibération n° 29 ayant pour objet la construction d'une cuisine centrale. Rapporteur Monsieur JESTIN. La délibération a été envoyée au Conseil Municipal le 30 juin avec la convocation et l'ensemble du dossier.
- Par contre, que la délibération 30, qui ne devrait pas poser de problème, porte sur l'élection des représentants à l'ADARCE. Nous avons eu uniquement communication très tardivement qu'il fallait que l'on ait fait des représentations. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de vous la distribuer sur table. Si vous acceptez de l'étudier, je vois que oui et je vous en remercie.

Avant de commencer ce Conseil Municipal, laisser la parole à M. HANOTIN, je voulais, en votre nom, à toutes et tous, même si nous sommes repassés depuis midi en vigilance orange canicule, avoir un remerciement particulier et appuyé pour l'ensemble des services de la Ville et du CCAS, ainsi que l'ensemble des bénévoles, dont les élus d'ailleurs, qui ont passé plusieurs centaines et milliers de coups de fil depuis notamment les épisodes particulièrement difficiles que notre Ville a connus, comme beaucoup de villes en France. La chaîne de solidarité a pleinement fonctionné. Je voudrais remercier la réactivité des services réunis autour du directeur du CCAS et Monsieur le Directeur Général pour nous avoir proposé des ajustements très réguliers, que cela soit au niveau des ajustements de services, d'ouvertures de la piscine, pour amener de l'eau, pour s'occuper d'une façon générale des plus fragiles

qui, on le sait, sont toujours les plus vulnérables face à cette canicule, à ces canicules qui, malheureusement, auront l'occasion de revenir plus vite et plus fortement, étant entendu, en plus, que nous risquons également d'avoir d'autres dérèglements sur les hivers et sur aussi les quantités de pluie tombée. Donc l'importance de préparer notre Ville en ayant le soutien, évidemment, notamment financier, pour nous permettre d'aller plus vite sur cet objectif. Je vais laisser la parole, si vous le permettez, à M. Guillaume HANOTIN qui a une annonce de la plus haute importance à vous faire.

M. HANOTIN : Bonsoir ! Merci Monsieur le Maire et chères et chers collègues bonsoir ! Je vous remercie de me donner la parole. Je souhaitais tout simplement informer le Conseil Municipal de mon départ et de ma démission de mes fonctions de Conseiller Municipal, qui sera effective dans le courant du mois de juillet, tout simplement pour des raisons professionnelles. Je pars à l'étranger et je retrouve une institution à Madrid et donc je mets fin à mes fonctions. Je ne m'étendrai pas. Je souhaiterais, tout simplement, d'abord remercier la confiance que vous m'avez faite, Monsieur le Maire, cher Emmanuel, je te remercie. Je mets un terme à six ans de mandat, c'était un mandat renouvelé, mais voilà. Je te remercie beaucoup de la confiance que tu m'as faite, à plusieurs reprises. Je voudrais également saluer aussi tous les membres du Conseil Municipal, majorité comme opposition. Voilà. Je pense que notre démocratie n'est forte que lorsqu'elle existe à travers le débat. J'en profite pour penser à tous les anciens élus qui nous ont quittés à l'occasion des élections. Et je remercie aussi tous les élus avec qui j'ai travaillé davantage en proximité, tout simplement parce que les thématiques de l'urbanisme, du patrimoine nous ont rapprochés. Je voulais les saluer toutes et tous. Je veux également saluer et remercier tous ceux qui ont participé activement à la commission d'urbanisme. Vous n'imaginez pas, mais moi, ça a été souvent un lieu où j'ai appris énormément de choses. Je ne connaissais pas grand-chose à l'urbanisme, au Plan Local d'Urbanisme, au RLPI également. J'ai découvert aussi un certain nombre d'acronymes, l'US2, l'UM28, NH2, le HF19 qui n'est pas le HF6, qui se distingue lui-même des ER, des ER de voirie qui ne sont pas des protections linéaires de commerce. J'ai tout un vocabulaire comme ça, j'ai envie d'écrire un petit dictionnaire, ça me fera plaisir, à mes heures perdues, et je voulais tous les saluer. Nos échanges ont souvent été très féconds et je ne le dis pas souvent, mais je remercie toutes celles et tous ceux avec qui on a pu échanger dans ces commissions d'urbanisme. Moi, j'ai énormément appris. Je ne vais pas revenir sur tout ce que j'ai appris, ce serait beaucoup trop long, parce que je savais bien peu de choses. La deuxième chose que je souhaiterais faire, c'est adresser mes remerciements également aux services. Alors, je les adresse au Directeur Général des Services. Je le charge, cher M. CARBO, de les transmettre à tous les agents. Moi, j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler dans cette collectivité, à m'y investir, à découvrir des fonctionnaires passionnés, au service, qui ont le sens de l'intérêt général. Donc je les en remercie. Je les salue. Ce n'est pas peu de mots que de le dire, mais il faut savoir le dire quand c'est le moment. Et pour moi, ce soir, c'est le moment, parce que je peux tout dire. Donc je remercie beaucoup les agents du service de l'urbanisme, bien sûr, mais aussi les autres. J'ai une pensée particulière pour la voirie, le bâtiment, mais aussi plus largement pour l'ensemble de celles et ceux qui font vivre notre collectivité. Je vous adresse mes remerciements à toutes et à tous. Je ne formule qu'un seul vœu : c'est celui que nous ayons toutes et tous, pour aujourd'hui et pour demain, l'idée que

nous ne sommes ici que pour penser l'avenir et penser le futur. Voilà. Moi c'est ce qui... c'est au moment... Alors, vous allez dire, « *C'est quand même gonflé de la part d'un historien* ». C'est vrai. Mais finalement, moi ce que je retiens de ce mandat, c'est penser le futur. Donc je vous remercie toutes et tous et je vous adresse mes plus vifs encouragements pour les mois et les années à venir.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher Guillaume. Tes quelques mots sans préparation ressemblent beaucoup à l'homme que tu es. Classe, sachant prendre de la hauteur. On s'associe évidemment à l'ensemble de tes remerciements. On va te remercier pour la gentillesse qui est la tienne, ton opiniâtreté, parce qu'indépendamment des termes techniques, la délégation à l'urbanisme n'est pas la plus simple à prendre en main. C'est une délégation qui est à la fois de l'immédiateté, mais aussi préparer la ville à 20, 30, 40 ans. On va tous et toutes garder de toi une image d'une très grande gentillesse, d'une très grande disponibilité, sachant aller beaucoup au-delà des images qu'on pourrait se faire d'un professeur d'université, en tout cas pas tout à fait sérieux parfois quand il le faut. Un homme remarquable pendant les campagnes, également, en termes de motivation et d'énergie communes. Adresser un remerciement particulier à tes proches, parce que comme pour chacune et chacun d'entre nous, pour Cécile et pour les enfants, nous ne pouvons nous exprimer politiquement, quels que soient nos rôles, que si on a la chance d'avoir des proches qui nous encouragent, nous consolent parfois. Et donc c'est un moment important. On est très fiers, et je le suis en premier, de te voir partir aujourd'hui. Fier, pas content. Parce que quelque part, c'est aussi l'acabit des groupes politiques qui font le choix d'être avec des personnes actives et qui, quand on est actif, parfois nos trajets nous amènent loin ou même parfois à côté. Et je pense que c'est tout à fait normal qu'une majorité, comme une minorité d'ailleurs, vivent des gens qui viennent et repartent. On gardera de toi ce souvenir d'un garçon irréprochable. Je veux... Personne n'est parfait. Mais moi, je trouve que tu as la première des qualités pour quelqu'un qui fait partie d'une municipalité, c'est la loyauté, la fidélité et la passion sans borne d'essayer de faire que Talence soit un peu plus belle qu'elle ne l'était la veille. Donc, merci pour tout ça. Tu vas beaucoup nous manquer. On te remercie encore au nom du Conseil Municipal pour les hébergements gratuits que tu vas proposer à tout le monde à Madrid. Et on va te souhaiter bonne... Je crois que les routes sont toujours faites, toujours, pour se recroiser. Et je suis sûr qu'on aura l'occasion que nos routes se recroisent ensemble. En tout cas, merci pour tout ce que tu nous as apporté. Bonne route pour la suite. Il nous reste encore un Conseil. Donc, il faut encore... Je vous propose de laisser la parole, pour la première présentation en dehors de l'ordre du jour. C'est la présentation par Mme RONDEAU du rapport de transition écologique et sociale 2025.

Mme RONDEAU : Merci, Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues !

Alors ce n'est pas facile. C'est un peu loin. Oui, mais moi, j'ai besoin d'appuyer sur le bouton. Alors, je vais vous présenter la feuille de route « Transition écologique 2027-2030 ». Donc c'est une feuille de route qui est basée sur une expertise technique. La stratégie que nous avons adoptée, on l'a déjà exposée ici, une analyse de la situation pour définir des objectifs et choisir des axes stratégiques. Donc les objectifs de la transition écologique à Talence, c'est :

- ✓ D'adapter le territoire aux enjeux environnementaux. Là, on est en plein dans le cœur du sujet.
- ✓ De garantir une transition juste et inclusive.
- ✓ De mobiliser les citoyens et les acteurs locaux. Sur ce point, j'étais encore vendredi soir avec les passeurs d'arbres par exemple.
- ✓ D'améliorer durablement la qualité de vie.
- ✓ De préserver la biodiversité et l'environnement.
- ✓ De renforcer les solidarités et le lien social.
- ✓ De développer une action publique concrète et innovante.
- ✓ De construire une ville résiliente et durable.

Donc on s'est dotés de plusieurs outils. En 2021, on avait travaillé sur un référentiel développement durable, qui était basé sur les critères des 17 objectifs de développement durable pour tous nos projets, qu'on avait appelé « le TalentScope » et qui est partagé avec, notamment les équipes en charge des programmes pour les grands projets, mais partagé avec l'ensemble des équipes en charge des maîtrises d'œuvre sur, on va dire, des plus petits projets. On s'est engagés dans « le Plan Territorial Climat, Air, Énergie métropolitain », le PCAET. Pour la transition écologique métropolitaine, c'est un plan 2023-2028. Depuis 2023, on a donc le rapport de transition écologique et sociale qui est une synthèse, avec des indicateurs de l'action municipale sur l'année écoulée. Depuis 2024, on est entrés dans le budget Vert qui est une évaluation, je vais revenir dessus, environnementale du budget suivant, à la fin, à terme, six axes. Et uniquement sur l'investissement. Et Talence a choisi d'aller également sur le fonctionnement. Et en 2025, on a également réalisé un bilan énergétique des fluides depuis 2011. Donc vous avez... tous les éléments, vous les avez eus, soit dans le cadre de ce Conseil, soit lors du Conseil précédent. Donc le budget Vert, très rapidement, l'objectif c'est d'évaluer l'impact environnemental des dépenses d'une collectivité et de mesurer... dans le but de mesurer leur contribution à la transition écologique. Donc, comme je vous disais, la Ville de Talence a choisi d'aller plus loin que les obligations réglementaires, puisqu'on a intégré également les dépenses de fonctionnement. Il y a six axes à terme. Aujourd'hui, on est sur l'atténuation et la préservation de la biodiversité. Les quatre autres axes arriveront d'un coup. Je passe... Je vous passe tous ces éléments que vous avez dans le rapport. Un point sur l'axe 6, que vous avez ici. Vous avez les résultats de la protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes. Vous avez à gauche le camembert de l'analyse du fonctionnement, au regard de cet axe 6 et, à droite, le camembert des investissements. Sur le fonctionnement, tout comme sur l'axe 1, on a ... une collectivité de par ses compétences, a un nombre de dépenses de fonctionnement qui sont notées neutres, parce qu'en fait, elles n'ont aucun impact, aucun lien avec ces thématiques. Donc le... enfin voilà, l'analyse sur le fonctionnement est compliquée. Par contre, sur l'investissement, ça permet quand même de montrer qu'on a des progrès à faire sur cet axe, sur nos choix d'investissement. Sur le premier axe, « Atténuation du changement climatique », c'est la deuxième année qu'on présente ça. On retrouve, vous voyez, une grande... une part importante, quasiment 60 % d'actions qui sont neutres. Et au niveau des investissements, une part importante, plus de 50 % des actions qui sont favorables à l'atténuation du changement climatique. Vous avez ici la comparaison entre le rapport 2025

et le rapport 2026, parce que je crois que c'est ça qui est le plus important. De montrer qu'on tire des leçons, qu'on investit et on met de l'argent dans des projets qui sont... qui ont un impact plus fort sur cet axe. Donc, une augmentation des dépenses favorables ou très favorables, plutôt favorables et très favorables, et surtout une diminution aussi des dépenses défavorables, même si, je vous l'accorde, ça reste à la marge. Donc, la conclusion sur cette analyse du budget Vert, comme je vous le disais, sur le fonctionnement, c'est une analyse qui est peu exploitable, parce qu'il y a beaucoup d'actions qui sont non classables, les neutres.

Sur l'investissement, sur l'axe 1, une évolution positive de nos investissements sur la prise en compte du changement climatique. Et sur l'axe 2 biodiversité, une première analyse qui montre des efforts importants à faire, pour la prise en compte de la biodiversité. Vous trouverez, là, ces quelques extraits du rapport de transition écologique et sociale, donc, notre autre outil. Je vous rappelle que cet outil, ce n'est pas un outil obligatoire pour notre collectivité, puisqu'il devient obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Donc, vous retrouverez, quand vous lisez le rapport, trois axes :

- ✓ Le premier, c'est adapter la ville aux enjeux environnementaux.
- ✓ Le second, c'est encourager le vivre ensemble et la participation citoyenne.
- ✓ Et le troisième axe, c'est renforcer la cohésion sociale et la solidarité.

Donc, cette année, la nouveauté sur 2025, il y a un focus sur certains indicateurs, avec l'analyse des données, et qui nous permettent de dégager des tendances. Et tout comme je vous ai présenté la comparaison entre deux années sur le budget Vert, ces indicateurs nous permettent de voir les évolutions de nos actions. Là, quelques extraits, alors ce sont vraiment des focus. Le rapport est conséquent, il y a beaucoup d'actions. Comme tous les ans, on a choisi de mettre en avant quelques actions.

Sur le premier axe on a... cette année, on a une forte action sur la végétalisation du cimetière. Il y a une pompe à chaleur qui a été installée à l'école Joliot-Curie, qui permet de réduire la consommation d'énergie et des émissions de CO² et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

Et puis, le développement de la vélo-école, pour promouvoir la mobilité douce et la pratique du vélo. Et, notamment, d'adapter l'offre aux besoins des habitants.

Quelques indicateurs : le nombre de végétaux qui ont été plantés. Donc, vous voyez une forte évolution entre 2024 et 2025, avec évidemment la prudence, parce que je ne pense pas qu'on puisse comparer un total, parce qu'on ne va pas comparer les arbres et les vivaces. Ce n'est pas le même impact. Mais néanmoins, vous voyez quand même un effort de plantations qui reste et qui est très important. Le nombre d'arceaux vélos installés sur la Ville. Alors je pense qu'il y a une petite erreur, oui je pense qu'il y a une petite coquille. On en a mis beaucoup entre 2024 et 2025.

M. LE MAIRE : À mon avis, c'est 709.

Mme RONDEAU : Je pense que c'est 709, oui. Mais bon, on continue quand même à développer les arceaux vélos. Excusez-moi pour cette coquille. Et le nombre de composteurs individuels distribués, alors entre 2024 et 2025 : là, vous voyez une baisse, qui s'explique par

le développement des BADA, des Bornes d'Apport de Déchets Alimentaires sur l'espace public. De fait, comme on s'y attendait, il y a une baisse des demandes de composteurs individuels. Ça, c'est la consommation annuelle des bâtiments. Donc, saluer aussi ici, particulièrement, le travail de l'ingénieur « fluides énergies » de la collectivité qui fait un gros travail sur ces suivis de consommations et qui a permis de faire de très importantes économies sur nos consommations. Et aujourd'hui aussi... Enfin, depuis 15 jours aussi, qui est à pied d'œuvre matin, après-midi et même sur ses congés, pour apporter un peu de frais, ou en tout cas encourager les bonnes pratiques.

Vous avez ici, sur l'axe 2, des actions autour de Talence 2040 où on avait réuni... c'était une démarche sur un an, avec l'écriture d'un livre blanc, de nombreuses activités qui ont été développées au stade nautique, comme les seniors ou le prénatal et encore un cours inclusif à l'école, à l'EMMD. Donc il y a des cours spécifiques à destination des enfants en situation de handicap qui ont reçu un très bel accueil et c'est une démarche qui fonctionne bien.

Et enfin, sur l'axe 3, sur le renforcement de la cohésion sociale et de la solidarité, la réhabilitation de la place Gauguin, la requalification de cette place au cœur du quartier, qui est accessible et inclusive, avec des jeux et une fontaine qui devrait bientôt voir de l'eau et qui fonctionne très bien. Une nouvelle stratégie pour le CLSPD, avec un diagnostic approfondi, une forte mobilisation et une concertation de l'ensemble des partenaires locaux. Et l'organisation de voyages intergénérationnels, pour créer du lien entre les jeunes et les seniors notamment du quartier de Thouars, avec un voyage autour de Biarritz. Donc la conclusion la transition... de ce rapport de transition écologique 2020-2026, c'est un engagement qui a été structuré, c'était la fondation de la démarche pour connaître. Et du coup, 2026-2030, je vais vous présenter ça, une feuille de route qui sera évolutive, pour changer d'échelle, restaurer, agir de manière transversale et renforcer la résilience.

Notre feuille de route 2027-2030 qu'on vous présente ce soir, on a coupé le mandat en deux. Donc, il y aura deux feuilles de route. Cette feuille de route, elle ne veut pas dire évidemment qu'on n'agit pas sur les autres thématiques. Mais ça veut dire qu'on va être particulièrement vigilants. Je précise aussi qu'ici, je vous présente la feuille de route 2027-2030 de la partie environnementale. Donc, c'est le rapport transition écologique et sociale. Mais je reprends ma casquette transition écologique et énergétique. Et voilà. Donc avec ma collègue Isabelle BALLIGAND :

- ✓ En 2027, ce sera biodiversité et cause animale.
- ✓ En 2028, l'eau et la résilience climatique.
- ✓ Et en 2029, les nouvelles consommations et l'économie circulaire.
- ✓ Et en 2030, on fera donc un bilan et on vous proposera de construire la feuille de route 2031-2032.

Sur la biodiversité et la cause animale, on y reviendra plus précisément. On aura des choses plus affinées et plus détaillées quand on y reviendra, avec le plan biodiversité. L'objectif c'est de sensibiliser toujours et encore le grand public, avec les programmations thématiques de la MDD et des actions partenariales en interne et avec les acteurs locaux. Et, également, une mise en œuvre technique avec un nouveau plan de gestion différenciée des espaces publics

et l'intégration de la biodiversité dans tous les projets d'une réflexion environnementale. Donc :

- ✓ En septembre 2026, on vous présentera le plan biodiversité et les premières bases du plan de gestion différenciée. En octobre 2026, non pardon... On finira en septembre 2026 de travailler sur ces plans.
- ✓ En octobre, on vous le présentera en Conseil Municipal, pour le mettre en œuvre dès 2027, et sur le même calendrier.
- ✓ Un an plus tard, on vous présentera l'axe « Eau et résilience » avec, à chaque fois, un bilan de l'année précédente, évidemment.

Et j'ai terminé.

M. LE MAIRE : Un grand merci à toi, ma chère Sophie, ainsi qu'à l'ensemble des élus, Isabelle notamment, et puis tous les élus qui œuvrent, puisque c'est transversal. Il n'y a pas de vote. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui. Alors, je ne sais pas si vous allez présenter après le bilan « Énergies – Fluides », ou pas. Non, vous ne le présentez pas. Bon ! OK. C'est vrai que c'est un petit peu compliqué de rebondir sur la présentation, parce que ce n'est pas exactement les éléments qu'on a eus ou présentés de la même façon. Forcément, moi, j'avais analysé les deux rapports de façon distincte. Donc, il va y avoir tout un exercice de travailler à resynthétiser un petit peu les informations. Alors déjà, je voulais remercier bien évidemment les services, parce que, alors je prends le bilan énergie, ça fait deux mandats. Donc ça fait 12 ans maintenant que j'appelle de tous mes vœux à avoir un diagnostic de ce type et c'est en 2026 qu'on l'a. Donc, c'est très bien. Je voudrais les remercier. J'espère que ça sera le bon document pour avoir une trajectoire cohérente. Ensuite, je regrette la feuille de route transition énergétique et sociale. Ça aurait été bien de nous la mettre aussi pour qu'on puisse discuter, puisque le Conseil Municipal, c'est quand même un lieu de débat. Donc, vous apportez des éléments. Pour ce qui est du rapport de transition, tel qu'on l'a, c'est-à-dire que mes réflexions, elles vont uniquement sur les documents que l'on a à disposition. C'est vrai qu'il y a eu des évolutions depuis 2020, donc je tenais à le souligner. On avait demandé plus d'indicateurs l'année dernière, on les a eus. Ce qui manquait dans ce rapport, c'était quelle trajectoire et quelle feuille de route vous vouliez mener, ce que vous nous présentez à l'oral et chose qu'on n'avait pas. Donc c'est plutôt bien. Si j'ai bien compris, on ne sera pas inclus dans la réflexion, vous me le confirmerez quand même, puisque vous allez nous présenter en septembre, en octobre, on n'est pas inclus là-dedans. C'est dommage. C'est très dommage.

Si je reste toujours sur le rapport de transition écologique et sociale, moi, ce dont j'aurais besoin, c'est quand même d'avoir des objectifs que vous vous fixez. Et c'est pareil sur les bilans énergétiques. On a pas mal d'indications sur ce bilan énergétique qui sont intéressantes. Mais ce qu'on a besoin de savoir aussi, quand vous présentez ou quand vous allez présenter une feuille de route, parce que là, pour le moment, vous présentez des intentions. Nous, ce qu'on veut avoir, ce sont les arbitrages que vous allez prendre. Et si on relie ça au PPI qu'on a voté, qui a été voté en début d'année, il y a bien 300 000 € qui sont affiliés à la transition écologique. Et c'est un chiffre qu'on ne retrouve pas. On ne le retrouve

pas dans le rapport de transition écologique et sociale. Et c'est vrai que j'aurais aimé avoir quelques éléments là-dessus. C'est pareil pour tout ce qui est bilan énergétique. Vous donnez des orientations. Mais c'est vrai que le patrimoine communal de Talence est quand même fortement... avec du bâtiment existant. Donc il y a un effort non négligeable à faire sur la rénovation de l'existant. Vous avez parlé dans votre rapport de tout ce qui est nouveau et qu'il fallait faire des efforts là-dessus et que vous l'avez intégré. Dans les chiffres que vous avez annoncés, c'est quand même notre dépendance à 60 % sur le gaz. Donc il y a des efforts à faire et c'est vrai qu'on attend, là-dessus, d'avoir plus d'indications : les objectifs que vous vous fixez, quel niveau de réduction des consommations énergétiques que vous vous fixez, à quel horizon, 2030, 2050. Pareil pour les réductions des émissions de carbone. Quid du gaz ? Donc, c'est vrai qu'on sera très vigilants à tous les travaux que vous pourrez faire sur la rénovation énergétique, parce qu'on parle beaucoup de chaud, mais il faut parler du froid aussi. Et la fraîcheur d'appoint telle qu'on l'a aujourd'hui est très agréable, mais ce n'est pas quelque chose de pérenne. Donc, il faut vraiment réfléchir à très long terme, et je regrette qu'on ait perdu déjà 12 ans, puisqu'on voit le résultat maintenant avec les difficultés que l'on rencontre toutes et tous. Et ce n'est pas que nous, c'est toute la population, toute la biodiversité qui est concernée. Donc, ce qu'on attend de vous, c'est de savoir ce que vous allez choisir de faire, puisqu'apparemment on n'est pas inclus dans la réflexion, et j'espère que vous allez faire quand même de la rénovation énergétique, de la biodiversité de l'eau comme l'a dit Sophie, un axe majeur de votre mandat et qu'on espère retrouver très fortement dans le budget... dans les budgets à venir. Alors c'est dommage, M. CAZABONNE n'était pas là, parce que je lui avais trouvé une petite citation, lui qui est très amateur de citations. Donc c'est une citation d'Antoine de Saint-Exupéry. Vous lui retournerez. M. de Saint-Exupéry dit : *« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »*. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Mme RONDEAU.

Mme RONDEAU : Merci pour ce retour. Je voudrais saluer aussi, excusez-moi, je l'ai oubliée, mais elle le sait et ils le savent, en tout cas, remercier grandement la cheffe de mission « Transition écologique et sociale » qui fait effectivement de la transversalité. Et puis remercier les services qui jouent le jeu de fournir les indicateurs. Du coup, j'ai noté. Donc merci, Isabelle, pour les retours. Comme je l'ai dit, on progresse. On a posé les bases et maintenant on a des éléments. Effectivement, c'est un des sujets qu'on a évoqués. Il faut qu'on arrive à plus relier le budget Vert et le budget au rapport de transition écologique. Mais c'est un exercice pour quiconque se penche sur comment est construit le budget Vert. En fait, la méthode du budget vert et la méthode du rapport de transition écologique, on voit que c'est un exercice qui est très compliqué. En fait, ce sont deux méthodologies qui sont très différentes. Mais effectivement, on essaye de les faire converger, de faire converger les deux outils. Concernant le bilan énergétique, effectivement, c'est la première fois qu'on l'adjoint, mais par contre, et donc je vais ouvrir, ce n'est pas du tout agressif, mais j'ouvre le débat et la proposition. C'est-à-dire que tout ce qui est bilan énergétique, il y avait un groupe de travail « Énergie », dans le cadre duquel on présentait, en fait, tous ces éléments et dans lequel

vous n'avez jamais voulu venir. Alors, moi, je veux bien qu'on réfléchisse à un groupe de travail, notamment pour le plan biodiversité. Mais du coup, on le fait ensemble et « on joue le jeu » ensemble. Parce que je ne veux pas faire un énième groupe de travail, je pense qu'on est toutes et tous très sollicités, et ça a un réel intérêt et c'est avec plaisir qu'on le mettra en place, si on le fait ensemble. Et le dernier point, c'est sur le gaz. Eh bien oui, en fait, alors déjà premièrement oui complètement d'accord, aujourd'hui ce n'est pas... le chauffage... se chauffer reste un enjeu. Mais je crois qu'aujourd'hui on sait comment il faut faire et c'est effectivement ce qu'on dit toujours aux différents maîtres d'œuvre, architectes, etc. qui nous proposent des projets. Aujourd'hui, ce qu'on veut, c'est qu'on nous propose des solutions pour le rafraîchissement, et voilà. Donc, du coup, sur le gaz en tout cas, il y a le réseau de chaleur urbain qu'on attend toujours. On a attendu... on a mis en place la chaudière biomasse, qui viendra en fait... l'objectif c'est, ensuite, de la déplacer là où le réseau de chaleur urbain ne passerait pas et où on aurait des consommations importantes de gaz. Donc, en fait, elle est faite... elle a été, en tout cas, conçue pour être déplaçable en unité ou en deux. Et puis, on développe la géothermie. Là, on a deux projets, Camus et Château des Arts, où la géothermie et, notamment, le géocooling. Et on a eu de très bons retours sur ces méthodes, avec évidemment, l'isolation qui va bien. C'est toute une conception. Mais en tout cas, il y a eu de très bons retours la semaine... il y a 15 jours dans les bâtiments. Je pense à une bibliothèque, à une école, à côté, à Mérignac, où les températures sont restées très agréables à l'intérieur des bâtiments. Donc voilà, effectivement, on développe ces points-là. Je crois que j'ai fait le tour à peu près de tout.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup et merci aux services d'avoir fait cet excellent travail. Monsieur le secrétaire.

N° 1 – Approbation des procès-verbaux des séances publiques du 5 juin 2026 et du 8 juin 2026

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions sur ces deux...

Sont-ils adoptés à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les procès-verbaux des séances publiques du 5 et du 8 juin 2026. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 2 – Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ? Je vous en prie, Mme ROUÉ.

Mme ROUÉ : Oui, Monsieur le Maire, j'ai juste une question sur la n° 22 concernant un dossier complexe dans le domaine des ressources humaines. On voulait juste savoir de quoi il s'agissait exactement.

M. LE MAIRE : Vous savez, ma chère collègue, dès qu'on est sur des éléments particuliers, on ne le mentionne pas dans ces délibérations. Ça concerne la gestion administrative d'un agent et je vous propose que vous preniez contact avec le service juridique, pour avoir des éléments non nominatifs, pour vous nominatifs, mais non nominatifs pour le procès-verbal, pour cette situation administrative.

Mme ROUÉ : Bien noté.

M. LE MAIRE : D'autres questions ? Mme POUYE.

Mme POUYE : Alors Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais être un peu en transition avec ce qu'a pu dire...

M. LE MAIRE : Ma chère collègue, est-ce que vous pouvez parler un tout petit peu plus proche du micro, s'il vous plaît ?

Mme POUYE : Oui, donc je disais que je vais être en transition avec ce qu'a pu dire tout à l'heure ma collègue Isabelle RAMI. C'est-à-dire je vais faire une remarque sur les décisions municipales qui engagent la Ville et très souvent sur des sujets sérieux, parfois avec des conséquences financières ou juridiques. Et pourtant, présentées en bloc, elles restent trop souvent difficiles à lire et à mesurer. Nous demandons donc plus de clarté, plus de précisions et une présentation qui permette vraiment de comprendre ce qui est décidé, pourquoi et avec quel effet pour la commune. Lorsqu'une décision repose sur un contrat, une convention ou un avenant, nous demandons que les documents concernés soient joints aux éléments transmis aux élus. Moins de flou, c'est plus de responsabilité et plus de responsabilité, c'est une démocratie plus forte. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Oui, alors, Mme POUYE, en fait, on applique le CGCT. Donc c'est quand même compliqué de ne pas se soustraire à la loi. Vous avez, je ne partage pas avec vous, tous les éléments qui vous permettent d'apprécier certaines décisions. Vous avez une semaine, un peu moins d'une semaine, entre l'envoi de ce dossier et les éventuels... Donc, vous pouvez parfaitement vous rapprocher de l'administration qui pourra, si besoin, répondre aux questions qui sont les vôtres et, ainsi, lever le flou s'il devait y en avoir. D'autres questions ? Très bien, merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, enregistrée en préfecture le 23 mars 2026, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, vous trouverez ci-dessous les décisions municipales prises par Monsieur le Maire ou son suppléant en cas d'empêchement selon les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par subdélégation, par un élu municipal :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE	SIGNATAIRE DE LA DECISION MUNICIPALE
N° 1 19/05/26	Afin de prévenir tout contentieux, recours aux services d'une étude de commissaire de justice pour effectuer la notification d'un arrêté au domicile d'un agent.	SCP BARRENECHE – CAGNON – VANMEENEN – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 2 20/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 13/05/2026 soit une parcelle de terrain située 7 ^{ème} Division, 5 ^{ème} rang, n° 13, d'une superficie de 2,00 m ² , soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme CHANTECAIL – Montesson (78)	Jeanne SALLET
N° 3 20/05/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 30 ans à compter du 29/04/2026 soit une case située au columbarium, emplacement n° 173, pour la somme de 1 100,00 € (soit 733,33 € pour la Ville et 366,67 € pour le CCAS).	Mme FURLAN- SCHIEBER - Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 4 20/05/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 30 ans à compter du 11/05/2026 soit une case située au columbarium, emplacement n° 174, pour la somme de 1 100,00 € (soit 733,33 € pour la Ville et 366,67 € pour le CCAS).	Mme SANZ – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 5 20/05/26	Dépôt de plainte contre X avec constitution de partie civile au nom de la ville de Talence, et délégation de signature pour ce faire au responsable du service « Régie des transports » après avoir constaté que les pneus de 6 véhicules municipaux stationnés sur le parking de l'hôtel de ville avaient été crevés.		Emmanuel SALLABERRY
N° 6 20/05/26	Passation d'un avenant à la convention initiale de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence pépinière » afin de permettre au bénéficiaire de quitter son bureau actuel pour intégrer l'espace Coworking au 01/05/2026. L'avenant prendra effet à compter de sa signature.	SOCIETE NEA ACADEMIE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 7 21/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 29/11/2025 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17 ^{ème} Division, 6 ^{ème} rang, n° 1, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme FARGES– Camps-Saint-Mathurin- Léobazal (19)	Jeanne SALLET

N° 8 21/05/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 10 ans à compter du 19/05/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 ^{ème} Division, 8 ^{ème} rang, n° 10, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme BARREAU – Biganos (33)	Jeanne SALLET
N° 9 21/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 14/06/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 14 ^{ème} rang, n° 6, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme DOUENCE – Gradignan (33)	Jeanne SALLET
N° 10 21/05/26	Location de l'auditorium de l'Agora Haut-Carré le 02/06/2026 pour les représentations scolaire et tout public des artistes enseignants de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse. Montant de la dépense : 2 614,73 € TTC	UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33)	Vincent BESNARD
N° 11 21/05/26	Signature d'une convention pour le prêt de matériel son et lumière d'une valeur de 51 478,00 € du 01 au 02/06/2026 dans le cadre des concerts Musiqu'en ville. Montant de la dépense : 140,00 € TTC	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)	Vincent BESNARD
N° 12 21/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 28/06/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 11, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme DEL TORO-COSTE – Aramits (64)	Jeanne SALLET
N° 13 21/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 18/06/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 2 ^{ème} rang, n° 2, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. DIEU – Pessac (33)	Jeanne SALLET
N° 14 26/05/26	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique, pour une valeur de 24 486,88 € du 25 au 29/06/2026 dans le cadre de la programmation artistique du festival En plein Arts.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) –	Vincent BESNARD

	Montant de la dépense : 100,00 € net de TVA	Bègles (33)	
N° 15 26/05/26	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Wanted » le 26/06/2026 et mise à disposition de l'espace à proximité du Dôme dans le cadre du festival En plein Arts. Montant des prestations : 2 727,18 € TTC	BRUITAL COMPAGNIE – Toulouse (31)	Vincent BESNARD
N° 16 26/05/26	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Blanc Flocon » le 26/06/2026 pour le tout public à partir de 5 ans et mise à disposition de l'espace à proximité du Dôme dans le cadre du festival En plein Arts. Montant des prestations : 950,00 € nets de TVA	COMPAGNIE ROGER CIE – Bordeaux (33)	Vincent BESNARD
N° 17 26/05/26	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du Brass Band « B-FONK » le 26/06/2026 et mise à disposition de l'espace à proximité du Dôme dans le cadre du festival En plein Arts. Montant des prestations : 1 800,46 € TTC	COMPAGNIE LA ROUTE PRODUCTIONS – Cenon (33)	Vincent BESNARD
N° 18 26/05/26	Passation d'un contrat de cession pour l'animation « Les instruments Géants » le 26/06/2026 et mise à disposition de l'espace à proximité du Dôme dans le cadre du festival En plein Arts. Montant des prestations : 1 277,65 € TTC	SUDAR PUBLISHING – Toulouse (31)	Vincent BESNARD
N° 19 28/05/26	Passation d'avenants aux marchés de travaux d'extension de la crèche municipale « Îlot des enfants » suivants : - Marché n° 25-27-3 – Menuiseries extérieures Montant initial du marché : 95 124,00 € TTC Montant de l'avenant n° 1 : - 18 400,00 € HT Montant de l'avenant n° 2 : + 1 680,00 € HT Nouveau montant du marché : 75 060,00 € TTC - Marché n° 25-27-11 – Serrurerie Montant initial du marché : 73 200,00 € TTC Montant de l'avenant n° 1 : + 2 032,88 € HT Nouveau montant du marché : 75 639,46 € TTC	SAS EFICALU – Martillac (33) SARL EGM – Eysines (33)	Cyril MENET
N° 20 28/05/26	Conclusion d'une convention pour la mise à disposition dès le 05/06/2026, à titre gracieux, de la salle du Solarium dans le cadre du spectacle	MAIRIE DE GRADIGNAN – Gradignan (33)	Vincent BESNARD

	des élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse le 06/06/2026.		
N° 21 01/06/26	Passation d'un accord-cadre à bons de commande de maintenance du matériel de défibrillation pour une durée d'un an à compter de la date de notification, renouvelable tacitement 3 fois un an. Montant maximum annuel : 3 000,00 € HT	SAS ELECTROCOEUR – Béthune (62)	Cyril MENET
N° 22 01/06/26	Recours aux conseils juridiques dans le cadre de la gestion d'un dossier complexe dans le domaine des ressources humaines afin qu'une solution juridiquement sécurisée soit trouvée.	SCP d'avocats « CGCG & Associés » – Montpellier (34) Etablissement secondaire : Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 23 02/06/26	Signature d'une convention pour la mise à disposition du parc Peixotto, du Château Peixotto et de la salle Léo Lagrange les 13 et 14/07/2026 pour l'organisation de la Fête Nationale.	ASSOCIATION TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 24 03/06/26	Passation d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une animation biodiversité ludique et immersive sous forme d'ateliers interactifs (observations au microscope, blind test sonore, quiz participatif) à la Maison du Développement Durable le 17/06/2026. Montant des prestations : 300,00 € TTC	Mme NAOUI – Mérignac (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 25 03/06/26	Décision de confier la charge de défendre les intérêts de la ville à MM MERLIN et CHOLLET (service juridique de la ville) dans le cadre de la requête introduite par DALKIA auprès du Tribunal du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation de la majoration d'un forfait de post-stationnement établi à son encontre.		Emmanuel SALLABERRY
N° 26 05/06/26	Passation d'un accord-cadre à bons de commande de maintenances des récupérateurs d'eaux de pluie pour une durée d'un an à compter de la date de notification, renouvelable tacitement deux fois un an. Montant annuel maximum : 10 000,00 € HT	SAS KIPOPLUIE – Cestas (33)	Cyril MENET
N° 27 08/06/26	Signature d'une convention pour le prêt de matériel son et lumière d'une valeur de 61 823,31 € du 16 au 24/06/2026 pour les différentes auditions, concerts et représentations	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT	Vincent BESNARD

	dansées de fin d'année scolaire de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse. Montant de la dépense : 140,00 € TTC	ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Talence (33)	
N° 28 08/06/26	Signature d'un avenant à la convention de prestation de services conclue en janvier 2026 visant à formaliser la participation des élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse à une représentation sur la scène du prestataire le 30/06/2026. Cette participation est réalisée à titre gracieux.	ASSOCIATION S-DOG – Lormont (33)	Vincent BESNARD
N° 29 09/06/26	Passation d'un contrat de prestation afin de disposer de photographies de la faune et de la flore locale dans le but de sensibiliser les citoyens à cette thématique. Ces clichés feront l'objet d'une exposition au Forum des Arts et de la Culture et deux temps de sensibilisation à la biodiversité (un pour le grand public et un à destination du jeune public) seront proposés. Montant des prestations : 4 900,00 € TTC	M. CAMPISTRON - Barsac (33).	Emmanuel SALLABERRY
N° 30 09/06/26	Signature d'une convention d'occupation temporaire de locaux pour deux ans et à titre gratuit (bâtiment A4 sis 351 cours de la Libération) afin d'y organiser des formations de techniques de progression et de sécurisation de bâtiment en mode dynamique à l'attention des agents de la Police Municipale.	UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 31 10/06/26	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux (bureau 10) dans la structure « Talence pépinière » avec prise d'effet à la date de sa signature.	CREDER – Mérignac (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 32 15/06/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 15 ans à compter du 11/06/2026 soit une case située au columbarium, emplacement n° 100, pour la somme de 1 100,00 € (soit 733,33 € pour la Ville et 366,67 € pour le CCAS).	Mme ABADIE – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 33 15/06/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 24/05/2026 soit une parcelle de terrain située 6^{ème} Division, 5^{ème} rang, n° 7, d'une superficie de 2,00 m² soit 2,00 x 1,00 m, pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme MATHIEU – Mérignac (33)	Jeanne SALLET
N° 34 15/06/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 23/11/2025 soit une	Mme GODÉRE – Salles (33)	Jeanne SALLET

	parcelle de terrain située 3 ^{ème} Division, 14 ^{ème} rang, n° 10, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m, pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).		
N° 35 15/06/26	Passation d'une convention tripartite afin d'établir les modalités de prise en charge de la défense des intérêts de deux agents de la Police municipale, victimes d'outrages le 29/05/2026 et ayant obtenu la protection fonctionnelle de la part de la Ville, dans le cadre de la procédure juridictionnelle en cours.	Deux agents de la Police Municipale SELARL SAPATA – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 36 15/06/26	Réalisation d'un contrat de prêt Cohésion sociale d'un montant de 5 000 000,00 € pour le financement d'une cuisine centrale aux conditions ci-après : - Durée d'amortissement : 25 ans - Périodicité des échéances : trimestrielle - Index : Livret A - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 % - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA - Amortissement : prioritaire - Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non-mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle - Typologie Gissler : 1A - Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY

Le conseil prend acte de ces décisions ».
Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 3 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Talence

M. LE MAIRE : Oui, mes chers collègues, il s'agit d'un document important puisqu'il va régir l'ensemble de nos débats, durant les six ans à venir et un peu plus si affinités. Je voudrais remercier les services et, notamment le service juridique de l'administration générale, qui ont réussi à prendre l'ensemble du retour d'expérience. Et évidemment, toujours le CGCT qui encadre l'ensemble de nos débats, pour pouvoir aboutir à ce document qui est un peu plus complet, qui est aussi un peu modernisé, puisqu'il y avait des choses qui nécessitaient d'être modernisées dans certaines appréciations. Alors Mme RAMI, vous nous avez fait passer un droit d'amendement qui n'est pas encore applicable, puisque le règlement n'est pas encore

voté. Néanmoins, je voulais répondre à vos deux questions. Vous nous avez posé une question sur les commissions. On va rester et on ne sera sûrement pas d'accord. Nous sommes convaincus que les commissions légales sont instaurées par le droit, les commissions obligatoires, notamment les commissions d'appel d'offres, les commissions d'urbanisme et que le travail en groupes de travail, ce qui a toujours été le cas ici, comme à la Métropole sur le précédent mandat, permet d'abord d'inviter qui l'on souhaite, de pouvoir ne pas être sur des répartitions telles que définies par le CGCT et, donc, d'être beaucoup plus efficaces et beaucoup plus légers en matière d'organisation. À ce titre, votre proposition sur la partie commission ne sera pas retenue, pas parce qu'elle n'est pas intéressante, mais parce que, tout simplement, on peut faire exactement le même travail dans un groupe de travail, que dans une commission, si ce n'est qu'il y a moins de formalisme.

Sur votre amendement sur les amendements. Vous avez raison, il conviendrait de préciser les modalités de communication des amendements déposés. C'est la raison pour laquelle nous allons donner droit à une partie de votre demande, c'est-à-dire, notamment de reprendre la phrase « *Au plus tard, avant l'ouverture de la séance, au cours de laquelle la délibération concernée est examinée* », de manière à pouvoir rendre le timing, pardon pour l'anglicisme, précis au moment des amendements. Voilà pour l'ensemble des questions que vous m'aviez posées, mais je vous laisse la parole si vous avez d'autres observations.

Mme RAMI : Oui. Alors, merci déjà d'avoir répondu par oral à mon mail, parce que je n'avais pas de retour. Je l'ai envoyé samedi, je crois, et je n'avais pas d'accusé de réception. Donc, je ne savais pas trop comment ça allait se traduire. Oui, on va être forcément en désaccord sur la question des commissions, mais je tenais quand même à vous remercier d'avoir accepté une partie de l'amendement n° 2 qu'on vous a proposé. Ce que je voulais dire quand même c'est que ce règlement intérieur, c'est un texte fondateur qui fixe les règles de fonctionnement de notre Conseil Municipal pour ce mandat. Il ne s'agit pas seulement d'un document d'organisation. Il traduit, et c'est ce qui est important pour nous, une conception de la démocratie locale. Le texte que vous nous proposez là, s'inscrit complètement dans la continuité du précédent mandat. Il n'y a pas beaucoup de différences. Vous avez repris les travaux qu'on avait entamés, qui concernaient la tribune dans le magazine municipal, sur le local. Donc ça, c'est maintenu et c'est très bien. Mais ce qui est important, et ce que ce règlement ne traduit pas, et c'est ce que vous venez de dire, c'est que ça dit très peu de la manière dont les décisions sont préparées, avant d'être soumises au vote. Et c'est précisément cette phase préparatoire qui fait la qualité de la décision publique. Et on va dire qu'une bonne décision, elle ne se mesure pas uniquement à la qualité du vote. Elle se mesure aussi à la qualité du travail collectif qui l'a précédé. Et c'est là, où on va être forcément en désaccord, puisque vous respectez le CGCT. Vous nous envoyez les délibérations dans le délai légal des cinq jours francs. On ne conteste pas cette règle, mais tout le monde connaît la réalité de ce calendrier. Il y a une partie importante, deux jours, qui sont dans les week-ends. Nous travaillons tous à côté. Donc, quand on reçoit le dossier le mardi soir, on ne se jette pas dessus. Ça, il faut le comprendre, ça aussi. Donc, on n'a pas forcément, vous avez dit à Aminata d'aller contacter les services. Nous, on a pu travailler sur ce Conseil Municipal, de façon collective, que samedi. Parce qu'on était occupés par nos milieux professionnels.

Donc ça, il faut l'entendre aussi. Donc on ne peut pas contacter les services, sur certains moments. Ou alors les services, ils ne répondent pas. J'aurais pu avoir une réponse, aujourd'hui, pour l'amendement, je ne l'ai pas eue. Je ne leur reproche rien. Il faut que ça soit juste écrit dans le Règlement Intérieur. Et c'est là précisément qu'on en revient aux commissions municipales, parce que vous, vous choisissez de mettre en place des groupes de travail. On y participe sur ce mandat. On y participe, à la condition que l'on sache exactement ce pour quoi on travaille, dans les groupes de travail. Il y a 12 ans, les groupes de travail, ce n'était pas génial, le groupe de travail « Énergie ». Excusez-moi, on ne faisait pas grand-chose. Ce n'était que du descendant. Si les groupes de travail, ce n'est que du descendant, que de l'information, c'est une source d'information, mais ça veut dire qu'on ne travaille pas collectivement ensemble. Et nous, ce qu'on demande, il y a des sujets globaux, comme la transition énergétique, la gestion de la rénovation énergétique du patrimoine. Oui, on peut poser des groupes de travail et on peut échanger. Nous, ce qu'on demande, c'est pouvoir préparer sereinement et en toute qualité, les délibérations que vous nous fournissez. Je vous rappelle, on n'a même pas trois jours pour y travailler dessus. Maintenant, on a dix jours pour travailler le budget. Donc, entendez quand même cette information et, d'autant plus que Talence fait quand même exception sur cette organisation, parce qu'il y a beaucoup de collectivités métropolitaines qui ont des commissions municipales permanentes. Elles vont au-delà du CGCT. Je peux nommer Pessac, Bordeaux, Bègles. Il y en a beaucoup. Pourquoi Talence fait exception ? Et pourquoi on nous refuse de pouvoir travailler en amont les délibérations ? De pouvoir avoir des questions et des réponses, sur lesquelles vraiment on peut être objectivés et ne pas avoir à vous demander en Conseil Municipal, ce qu'on aurait pu demander en commission. On va le faire systématiquement ? On n'a pas le temps de contacter les services. On n'a pas le temps et les services n'ont pas le temps de nous répondre. Dont acte. Donc moi, je redemande encore. Vous m'avez dit non, mais on va redemander officiellement la mise en place de commissions qui permettent de préparer le Conseil Municipal. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Et vous ne m'expliquez toujours pas pourquoi on travaille mieux en commission, qu'en groupe de travail. En fait, le groupe de travail et la commission, c'est la même chose, sauf que la commission est tenue à un certain nombre de formalismes. Et, notamment pour nos services, en termes de comptes rendus, en termes d'envois, je me refuse, non pas pour une vision de la démocratie, je crois que nos services ont suffisamment de travail formalisé, pour devoir ne pas se soustraire à ces demandes. Vous avez envoyé, Mme RAMI, vos commentaires samedi à 19h19. Et je vous confirme que le secrétaire général, à 19h19, le samedi, ne travaille pas. Et il vous appartient... enfin, il travaille, mais il ne répond pas aux mails. Et donc, il vous appartient d'organiser votre groupe, de manière que les éléments vous soient transmis. Je veux juste lever un doute. Le groupe majoritaire, puisque chacun des élus prépare ses délibérations, en fait, c'est une démocratie ici, chacun le fait, se réunit le lundi soir à 18h. Et les délibérations sont envoyées le mardi à midi. Donc, je ne sais pas concaténer plus encore ce timing-là. Il ne s'agit pas de ne pas vous laisser le temps. Il s'agit simplement de pouvoir se dire qu'on essaye, dans des Conseils Municipaux qui sont très rapprochés, de pouvoir faire au mieux. Il ne s'agit pas d'une conception de la démocratie, c'est simplement le fait de dire, je crois qu'on peut le dire, que la démocratie vit à Talence,

tant et si bien qu'on puisse écouter, que la démocratie vit à Talence, et donc que l'on puisse vous dire qu'il n'y a pas de volonté. Si jamais on pouvait faire plus vite, on ferait plus vite. Mais aujourd'hui, avec un conseil par mois, quasiment, on va dire 10 conseils par an, qui plus est parfois, c'était le cas au mois de juin, la somme de travail pour le service et le secrétariat général, ne permet pas l'envoi. Mais non pas parce qu'on les regarde, mais parce que les services y travaillent dessus. Vous avez même encore aujourd'hui une délibération sur table, parce qu'elle nous est arrivée comme ça. Et donc il ne s'agit pas d'aller museler l'opposition, il s'agit simplement de pouvoir essayer d'être cohérent de ce qui se passe. Voilà ce que je voulais vous dire. Mais si vous n'êtes pas d'accord, eh bien écoutez, ça nous fera un point de divergence et là, ce n'est pas très grave. Je vous écoute pour vos votes.

Mme RAMI : Alors, je vais m'abstenir, parce que, malgré tous les arguments que vous avez développés, nous, on est quand même en difficulté pour pouvoir travailler sereinement. On ne conteste pas que la règle... enfin, je ne conteste pas que le Règlement Intérieur n'a pas forcément beaucoup évolué par rapport à ce qu'il était avant. Donc il n'est pas dégradé, il est plutôt correct. Mais, je le redis encore, nous ne disposons pas de la capacité à pouvoir travailler correctement et pouvoir apporter une réflexion dans des débats qui doivent se tenir dans le Conseil Municipal. Pour ces raisons-là, moi, je vais m'abstenir.

M. LE MAIRE : Très bien. Juste vous rappeler et vous l'avez dit vous-même, que la place qui vous est accordée dans le journal municipal est supérieure à ce que prévoit la loi. Que lorsqu'au début du précédent mandat, vous nous avez demandé des locaux plus adaptés, proches de vos domiciles, on vous les a accordés. Ce qui prouve bien qu'on essaie de faire le maximum. J'essaie juste d'être l'avocat des services. Les élus majoritaires ont les délibérations 12 heures avant vous. 12 heures. Voilà. C'est la seule chose qui sépare. Et je vous prie de me croire, puisque d'ailleurs, ce Conseil n'a même pas été préparé en groupe majoritaire, puisque la réunion a été annulée. Donc on essaie de faire au mieux, les services font au mieux. Ils reçoivent une littérature variée. Juste ne pas vous laisser penser qu'il s'agit là d'un élément de démocratie, c'est simplement une organisation d'une mairie. Alors, vous vous abstenez, ce qui veut dire que les votes vont être différenciés, c'est ça ? Mme POUYE, votre vote s'il vous plaît.

Mme POUYE : Moi je vais m'abstenir et j'ai la procuration de David BIMBOIRE et je prends la responsabilité de m'abstenir aussi pour lui.

M. LE MAIRE : Très bien. M. BOUDINAR. Abstention également ? Messieurs Dames, pour ? Alors, je vais vous inviter à prendre le micro, parce que justement.

M. FERNANDEZ : Alors, pour Hélène et moi ce sera pour.

M. LE MAIRE : Parfait. Je vous remercie. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent

leur installation.

Par conséquent, je vous propose d'adopter le règlement intérieur figurant en pièce jointe à la présente délibération qui viendra se substituer à celui adopté le 9 novembre 2020.

Ce règlement intérieur a pour but de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE – Vivons Talence)
Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 4 – Délégations et représentations du Conseil Municipal – mise à jour

M. LE MAIRE : Alors justement, donc, c'est une délibération qui nous suit pendant tout le mandat. Sinon, ça ne serait pas drôle. Vous dire que nous avons rajouté à cette délibération la composition du Conseil... du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le CLSPD. Vous proposer les noms de : moi-même – François JESTIN – Jean-François LAROSE – Stéphanie DESIRÉ – Hélène MICOINE – Patricia COSTAGLIOLI – Assia GROSTEFAN – Florian DELLAC pour la majorité.

Je voudrais être à votre écoute pour les deux élus d'opposition.

Mme RAMI : Vous voulez les noms ?

M. LE MAIRE : Oui, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Alors ça sera David BIMBOIRE et Hélène ROUÉ.

M. LE MAIRE : Parfait. Merci. Et vous proposer, donc là, il y a deux noms. Donc majoritaires : François JESTIN et Jean-François LAROSE pour l'Agence Bordelaise de Médiation Sociale. Et je crois que c'est tout. Alors, je dois vous demander, merci, Dominique. Est-ce que vous êtes d'accord pour ne pas voter à bulletin secret ? Oui. Et je vais vous demander votre vote, s'il vous plaît, sur la délibération.

Pour à l'unanimité. La délibération est adoptée. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Par délibérations n° 6 en date du 30/03/2026 et n° 5 en date du 27/04/2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein de diverses instances et organismes extérieurs.

Il convient aujourd'hui de procéder à la mise à jour de cette délibération conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les instances suivantes :

- Agence bordelaise de médiation sociale : il s'agit de la nouvelle entité juridique sous forme associative de médiation sociale, anciennement GIP Médiation sociale. Il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant.

- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Je vous propose de ne pas procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ... ») pour désigner les membres qui représenteront la Ville auprès de ces instances.

ASSOCIATIONS

Culture

- ASSOCIATION DE JUMELAGE TALENCE ALCALA DE HENARES

- M. Vincent BESNARD
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- Mme Assia GROSTEFAN
- Mme Anne-Sophie LAHAYE

- TALENCE EVENEMENTS

- Mme Frédérique GELLY
- Mme Marie ARZOINE
- Mme Rachel BARBON
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Vincent BESNARD
- Mme Isabelle RAMI

Social / Economie

- ASSOCIATION ARC SUD DEVELOPPEMENT

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY

- ASSOCIATION LUDILOISIRS (Conseil d'administration)

Elus

- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- Mme Jeanne SALLET
- Mme Rachel BARBON
- M. Jean-François LAROSE
- M. David BIMBOIRE

Personnalités qualifiées

- Mme Karine FONTANA
- Mme Marlène PARIS
- Mme Isabelle BROUAT
- M. Gérald JEAN
- M. Philippe GUILLEM

- ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

- | | |
|--------------------|-----------|
| - M. Cyril MENET | Titulaire |
| - M. Charley GIRON | Suppléant |

- CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE TALENCE-THOUARS – ASSOCIATION MIX-CITE

- M. François JESTIN
- M. Alain CAZABONNE

- CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. François JESTIN
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Stéphanie DESIRÉ
- Mme Hélène MICOINE
- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- Mme Assia GROSTEFAN
- M. Florian DELLAC
- M. David BIMBOIRE
- Mme Hélène ROUÉ

- FRANCE MEDIATION

- M. François JESTIN

- MISSION LOCALE DES GRAVES

Assemblée Générale

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- M. Arnaud DELBREL
- Mme Aminata POUYE

Conseil d'Administration

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Aminata POUYE

Secrétariat permanent

- M. Salem ERCHOUK

- PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI « PORTES DU SUD » - PLIE

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Laurence LAFITE
- M. Salem ERCHOUK

- TALENCE INNOVATION SUD DEVELOPPEMENT (Agence de Développement Economique et des Technologies)

Assemblée générale

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Sébastien KEREBEL
- Mme Hélène ROUÉ

Conseil d'Administration

- M. Mathieu COLDEFY

Enfance / Jeunesse

- CENTRE ANIMATION JEUNESSE

- M. Alain CAZABONNE
- Mme Patricia COSTAGLIOLI

Environnement / Cadre de vie

- ASSOCIATION LES JARDINS DE RABA

- Mme Sophie RONDEAU

Sport

- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES EPREUVES COMBINEES ET DU MEETING INTERNATIONAL DE TALENCE – ADEM

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Alain CAZABONNE
- M. Frédéric FARGUES

- ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT

- M. Frédéric FARGUES

- UNION SPORTIVE TALENCE – ASSOCIATIONS SPORTIVES

UNION SPORTIVE TALENCE ACROSPORT	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE AIKIDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE ATHLETISME	M. Philippe DE LA BIGNE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BADMINTON	M. Philippe DE LA BIGNE

	Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BASKET	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BOXE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE CLUB DE TENNIS	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire Mme Laurence LAFITE Suppléante
GRADIGNAN TALENCE ESCRIME	M. Cyril MENET Titulaire
FC TALENCE (anciennement Union sportive Talence Football)	M. Alain CAZABONNE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE GYMNASTIQUE	M. Jean-François LAROSE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE HANDBALL	M. Sébastien KEREBEL Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE JUDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE KARATE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PETANQUE	M. Jean-François LAROSE Titulaire M. Frédéric FARGUES Suppléant
UNION SPORTIVE TALENCE SHINTAIDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE TENNIS DE TABLE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE VOLLEY-BALL	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PLONGEE – LE NAUTILE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
ASSOCIATION VERTIGE (anciennement Union Sportive Talence Escalade Vertige)	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE YOGA	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
ECOLE DE KARATE SANT-GENES	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
CAMPUS AÏKIDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
TNC TALENCE NATATION CLUB	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
ANONYMES DU CAMPUS	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire

BOURSES

- PRIX ISABELLE ATTALI – LE LABRI

- Mme Patricia COSTAGLIOLI

- BOURSE INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Isabelle RAMI

- BOURSE MARC LABOURDETTE (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jeanne SALLET
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Hélène ROUÉ

- BOURSE CATHERINE VILLEGA (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Vincent BESNARD
- Mme Jeanne SALLET
- M. Cyril MENET
- M. David BIMBOIRE

- T'AS DE L'IDEE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- M. Hervé LEFEVRE
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Anne-Sophie LAHAYE

COMMISSIONS	
-------------	--

- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE BORDEAUX METROPOLE

- M. Philippe DE LA BIGNE

- COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (Arrêté préfectoral du 14/06/2019)

- Projets architecturaux et travaux sur immeubles

- Protection des objets mobiliers et travaux,

- Délégation permanente de la section Projets architecturaux et travaux sur immeubles

- M. Guillaume HANOTIN

Suppléant

- COMMISSION D'EXAMEN DES CONTRATS DE CONCESSION

Titulaires :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

- M. Cyril MENET

- M. François JESTIN

- M. Philippe DE LA BIGNE

- M. Oussama BOUDINAR

Suppléants :

- M. Sébastien KEREBEL

- Mme Dominique PEIRO

- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA

- Mme Isabelle RAMI

- COMITE D'AGREMENT POUR L'INCUBATEUR ET COWORKING AU PAVILLON FEHLMANN

- M. Salem ERCHOUK

- Mme Isabelle BALLIGAND

- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA

- Mme Emmanuelle BARRAQUÉ-GARAT

- Mme Isabelle RAMI

- COMITE D'AGREMENT « TALENCE PEPINIERE »

- M. Mathieu COLDEFY

- M. Salem ERCHOUK

- Mme Hélène ROUÉ

ENSEIGNEMENT / EDUCATION	
--------------------------	--

- COLLEGE HENRI BRISSON

- Mme Frédérique GELLY

- Mme Patricia COSTAGLIOLI

Titulaire

Suppléante

- Mme Patricia COSTAGLIOLI

- M. Frédéric FARGUES

- Mme Patricia COSTAGLIOLI Suppléante

- Mme Patricia COSTAGLIOLI	Titulaire
- Mme Laurence LAFITE	Suppléante

- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA	Titulaire
- M. Philippe DE LA BIGNE	Titulaire
- Mme Isabelle BALLIGAND	Suppléante
- M. Arnaud DELBREL	Suppléant

- M. Jean-François LAROSE	Titulaire
- Mme Laurence LAFITE	Titulaire
- M. Andréa FERNANDEZ	Titulaire
- M. Charley GIRON	Suppléant
- Mme Sophie RONDEAU	Suppléante
- Mme Anne-Sophie LAHAYE	Suppléante

- Mme Patricia COSTAGLIOLI	Titulaire
- M. Andréa FERNANDEZ	Suppléant

- M. Jean-François LAROSE	Titulaire
- M. Andréa FERNANDEZ	Suppléant

- Mme Jacqueline CHADEBOST

- ELUS DELEGUES AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES

ECOLES	ELUS
Maternelle J. JAURES	Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
Maternelle GAMBETTA	Mme Frédérique GELLY
Elémentaire GAMBETTA	Mme Frédérique GELLY
Maternelle A. CAMUS	Mme Sophie RONDEAU
Elémentaire A. CAMUS	Mme Sophie RONDEAU
Maternelle JOLIOT-CURIE	M. Charley GIRON
Elémentaire JOLIOT-CURIE	Mme Sophie RONDEAU
Maternelle G. LASSERRE	M. Jean-François LAROSE
Elémentaire G. LASSERRE	M. Jean-François LAROSE
Primaire P. LAPIE	Mme Jeanne SALLET
Primaire M. RAVEL	Mme Idrisse KASDORF
Maternelle SAINT-EXUPERY	M. François JESTIN
Elémentaire SAINT-EXUPERY	M. François JESTIN
Maternelle J. MICHELET	M. Arnaud DELBREL
Elémentaire J. MICHELET	M. Arnaud DELBREL
Maternelle P. PICASSO	M. François JESTIN

- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (Comité de pilotage)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Jeanne SALLET
- Mme Idrisse KASDORF
- M. Vincent BESNARD
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Anne-Sophie LAHAYE
- M. Andréa FERNANDEZ

- PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE

- Mme Jeanne SALLET

INSTANCES / ORGANISMES EXTERIEURS
--

- ASL ESPACE FORUM TALENCE (Association syndicale libre)

- M. Vincent BESNARD

- AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE A'URBA (Assemblée générale)

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

- COMITE DE GESTION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE

- M. Mathieu COLDEFY

- CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

- M. Alain CAZABONNE

- CONSEIL MEDICAL

- Mme Chantal CHABBAT	Titulaire
- Mme Dominique PEIRO	Suppléante
- M. Oussama BOUDINAR	Suppléant
- M. Philippe DE LA BIGNE	Titulaire
- M. Sébastien KEREBEL	Suppléant
- M. David BIMBOIRE	Suppléant

- CONFERENCE INTERCOMMUNALE - DISPOSITIF CARTE JEUNE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI	
- Mme Anne-Sophie LAHAYE	Suppléante

- FOND SOLIDARITE LOGEMENT

- Mme Jacqueline CHADEBOST

- AGENCE BORDELAISE DE MEDIATION SOCIALE

- M. François JESTIN	Titulaire
- M. Jean-François LAROSE	Suppléant

- JARDIN BOTANIQUE

Comité directeur

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Isabelle RAMI

Comité de pilotage

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Isabelle BALLIGAND
- DGA en charge du Pôle Aménagement Urbain Durable
- Un membre de la cellule coordination projet

- MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE GARDERES

Conseil d'Administration

- M. Emmanuel SALLABERRY Président
- M. François JESTIN
- Mme Isabelle RAMI

Conseil d'Etablissement

- M. Jean-François LAROSE

Personnalités qualifiées

- M. Jean KOMOROWSKI
- M. Henri LEPERS

- RESEAU ENERGY CITIES (Correspondant)

- Mme Sophie RONDEAU

- RESEAU NATURE (Correspondants)

- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Isabelle BALLIGAND

- SPL « LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE »

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Sébastien KEREBEL

- Mme Sophie RONDEAU

Interlocuteur pour les CEE

GROUPES DE TRAVAIL

- GROUPE DE TRAVAIL REFLEXION SUR LA VILLE DE DEMAIN

Elus :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN Présidente
- M. Guillaume HANOTIN Vice-Président
- M. François JESTIN
- M. Charley GIRON
- Mme Isabelle BALLIGAND
- M. Mathieu JOYON
- M. Hervé LEFEVRE
- M. Philippe DE LA BIGNE
- Mme Frédérique GELLY
- Mme Hélène MICOINE
- M. Jean-François LAROSE
- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- M. Arnaud DELBREL
- Mme Idrisse KASDORF
- M. Oussama BOUDINAR
- Mme Hélène ROUÉ

Personnalités qualifiées :

- Mme Sarah ALLAM
- M. Christian BARDIN
- Mme Jasmina PAVLOVA

Représentants des services municipaux

- GROUPE DE TRAVAIL PARTICIPATION CITOYENNE

- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Isabelle BALLIGAND
- M. Mathieu JOYON
- M. Charley GIRON
- M. François JESTIN
- M. Cyril MENET
- Mme Aminata POUYE
- Mme Anne-Sophie LAHAYE

- GROUPE DE TRAVAIL STATIONNEMENT

- M. Florian DELLAC
- M. Hervé LEFEVRE
- M. Jean-François LAROSE
- M. Oussama BOUDINAR

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 5 – Convention de partenariat entre les villes de Talence et de Gradignan pour l'utilisation du stade nautique Henri Deschamps

M. LE MAIRE : Heureux Gradignanaises et Gradignanais qui vont pouvoir... comme depuis de très nombreuses années maintenant, et c'est un vrai motif de satisfaction. Le stade nautique, vous le savez, son influence s'étend bien au-delà des seules limites administratives. De longue date, nous avons cet accord qui a été remodelé sur quelques points particuliers. Et donc, le renouvellement s'effectue néanmoins dans les mêmes conditions, à savoir : les Gradignanais ont le même tarif que les Talençaises et les Talençais. La Ville de Talence refacture à l'euro. Eh bien, la différence enregistrée, vous donner ce chiffre de 68 000 €. C'est ce qui a été refacturé l'an dernier à Gradignan pour l'ensemble des prestations et leur donner l'accès aux animations et activités dispensées dans l'établissement, en fonction des places disponibles. Voilà pour les éléments d'une nouveauté. La durée de cette convention, c'est une année, mais par tacite reconduction, et elle prend fin, au plus tard, le 31 décembre 2033. Y a-t-il des questions ? Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui, merci. Alors, on est évidemment favorables au principe de mutualisation des équipements publics à l'échelle de notre bassin de vie et le stade nautique est un équipement qualitatif, dont il est naturel que les habitants des communes voisines puissent également en bénéficier. Cette nouvelle convention, elle traduit d'ailleurs une évolution de partenariat avec la ville de Gradignan. Vous l'avez expliqué, la participation financière évolue. Elle est actuellement de 68 000 € pour 2025. C'est vrai que ça appelle des questions et on aimerait pouvoir disposer d'un premier bilan de cette évolution. Est-ce que vous êtes en capacité de nous donner le nombre d'usagers gradignanais qui fréquentent aujourd'hui le stade nautique ? Et est-ce que cette fréquentation a augmenté depuis la rénovation de cet équipement ? Et puis, il y a une autre question aussi, c'est que dans la convention initiale, de mémoire, la convention prévoyait la mise à disposition trois fois par an du solarium. Elle disparaît dans la convention. Donc, nous expliquer un petit peu aussi les tenants et les aboutissants. Et puis, il y a une réflexion un petit peu plus globale, quand même. C'est que la convention, elle illustre le rayonnement de cet équipement nautique. Il ne faut pas s'en cacher. Et ça serait intéressant d'avoir un suivi de cette attractivité, de ces effets sur le fonctionnement de la piscine, notamment pour les associations, les scolaires et les usagers talençais, afin qu'on puisse mesurer les impacts et s'assurer que le rayonnement de ce stade nautique reste pleinement compatible avec un accès de qualité pour les Talençais et les Talençaises.

M. LE MAIRE : Alors, on vous donnera les fréquentations unité par unité, puisque ce qui est refacturé à Gradignan est tracé, puisque c'est une facture émise et vous pourrez en attester. Partager avec vous que c'est assez compliqué, le fait de comparer le stade nautique en 2025-2026, avec le stade nautique d'il y a encore trois-quatre ans. On n'a pas du tout devant nous le même établissement. Puisque vous le savez, on est le seul bassin nordique, olympique, ouvert sur la Gironde. Cet équipement marche du « feu de Dieu », je vous le dis. Il a un aspect, indépendamment du nombre d'entrées, énormément régulateur aussi au sein du QPV. Il donne accès, avec des tarifs négociés, à toutes les personnes aussi qui ne peuvent pas partir en vacances. Je pense que ça ne se voit pas forcément d'un point de vue statistique. Partager avec vous qu'on peut s'honorer d'être la Ville, je crois, de la Métropole, qui propose le plus grand nombre de leçons de natation offertes. Et on sait, de mémoire, que la noyade doit être la deuxième cause de mortalité chez les enfants. Tous les... L'ensemble de nos plus jeunes bénéficie d'une cinquantaine de leçons. C'est un équipement de mixité et donc toujours compliqué d'imager le rayonnement. Mais je crois voir à travers les commentaires et, surtout, le fait que cet équipement est très souvent complet désormais, notamment devant le parking qui est devant, qu'il a trouvé son public. Je crois qu'il en avait bien besoin. On a la chance d'avoir des équipes extraordinaires dans ce stade, et je pèse mes mots parce que surveiller un bassin, ce n'est pas simple. Gérer l'attractivité, ce n'est pas simple. Je voudrais les remercier également pour les animations qu'ils ont mises en œuvre depuis cette année, notamment tout un tas de manifestations sportives, peut-être un jour du cinéma, parce que je pense qu'on peut faire plein de choses dans une piscine. Et je vous invite, si vous le souhaitez, à prendre rendez-vous avec le Directeur de l'établissement ou la Directrice « Enfance, jeunesse et sport », pardon, si vous voulez y voir plus clair sur leur politique à trois ans. Quant à la dernière de vos remarques qui est pertinente, nous avons effectivement échangé une partie de la réduction de la redevance, contre la mise à disposition du solarium de Gradignan. De fait, d'abord, un, la Ville n'honorait pas le nombre de locations précisées. En fait, on n'avait quasiment qu'une, voire dans les meilleures années, deux locations. Donc, en fait, on perdait de l'argent. Et par ailleurs, il nous a semblé plus pertinent de récupérer 100 % des montants ainsi créés, pour pouvoir éventuellement louer au cas par cas, comme on le fait auprès de l'université. Et donc surtout aussi, anticiper, puisque cette convention dure jusqu'en 2033, la livraison de l'extraordinaire salle de diffusion en 2030. Si je ne dis pas de bêtises, tout début 2030. Et donc il n'y aura plus d'usage de la location à Gradignan ou ailleurs, d'une salle comme le Solarium. Donc, en fait, on maximise nos recettes dans un environnement budgétaire contraint. Vos votes, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Depuis 2007, la Ville, propriétaire du stade nautique Henri Deschamps, permet aux Gradignanais un accès privilégié à cet établissement, dans le cadre d'une mutualisation des équipements sportifs et de bonne gestion des territoires que la ville souhaite poursuivre.

Cet accès préférentiel est prévu par une convention de partenariat qui arrive à échéance.

Une nouvelle convention a été rédigée. Elle permet aux Gradignanais de bénéficier, comme auparavant, du tarif résident et leur donne accès aux diverses animations et activités dispensées dans l'établissement.

En contrepartie, la ville de Gradignan s'engage à verser une participation financière annuelle (réactualisée chaque année) à la Ville, permettant de compenser la différence enregistrée entre le tarif résident et non résident sur la base de la fréquentation N-1.

Cela étant exposé, je vous propose de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre les villes de Talence et de Gradignan pour l'utilisation du stade nautique Henri Deschamps jointe à la présente, ainsi que tous les avenants subséquents. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 6 – Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2031

M. LE MAIRE : Alors, nous devons donner un avis avant le 31 juillet 2026. Comme vous l'avez vu dans la délibération, ce document prévoit pour Talence la création de 28 places de terrains familiaux locatifs. Ce schéma a donc réparti les places à produire entre les 14 communes de la Métropole, sans équipement sur leur territoire. Je voudrais quand même rappeler et le document malheureusement ne le donne pas, mais je voulais le redire ici, que Talence a cofinancé à hauteur de 400 000 € la construction d'une aire d'accueil intercommunale de 30 places chez nos voisins et amis de Villenave-d'Ornon. De plus, la commune verse 21 000 € chaque année à Bordeaux Métropole, pour la gestion de cette aire. Cette compétence, vous le savez, ayant été transférée à l'EPCI en 2015. Cette contribution financière n'est pas prise en compte dans la répartition des places à produire dans les différentes communes. Donc, voilà ce que je vous propose. Et c'est la raison pour laquelle je vous propose d'émettre un avis défavorable au projet du schéma d'accueil départemental. Mme ROUÉ.

Mme ROUÉ : Oui, merci, Monsieur le Maire. On avait une question, parce qu'effectivement, c'est expliqué dans la délibération. On comprend que Talence finance à travers les différents financements que vous avez évoqués. On comprend bien le sujet du manque de foncier disponible à Talence. Le sujet, c'est que les gens du voyage restent quand même des citoyens comme tout le monde, qui ont droit à un accès au logement à l'instar de l'ensemble des citoyens. Alors c'est vraiment une question, mais quid de transformer ces places, possiblement, en accès privilégié, ou je ne sais pas, en sécurisant des quotas en logements PLAI, s'il n'y a pas de foncier disponible dans la Ville ou, en tout cas, de répondre quand même à cette demande qui me semble être une demande copilotée par l'État et le Département.

M. LE MAIRE : Écoutez, j'étudierai votre proposition. Là, je ne sais pas vous répondre. On va regarder si jamais c'est faisable. Parce que les quotas en matière de logements sociaux sont toujours quand même très compliqués à obtenir. Et, par ailleurs, vous le savez comme moi, aujourd'hui la gestion de l'habitat social, c'est quand même la gestion de gens qui n'ont pour la plupart, malheureusement, très souvent plus de toit au-dessus de la tête. Ça veut dire qu'en

fait on est obligés de prioriser, malgré le fait, et je pense qu'on en sera contents tous ensemble, que Talence a très significativement augmenté sa part de logements sociaux sur le mandat qui vient de s'écouler, parce que nous flirtions avec les 25 % et on tend maintenant vers 28 %. Mais que ce pourcentage, malheureusement, est aujourd'hui englué dans une forme de stabilité, compte tenu du fait que la quasi-totalité des opérations est à l'arrêt. Donc c'est très compliqué aujourd'hui. Je vois les files d'attente qui montent, mais je vais regarder, de manière qu'on puisse vous renseigner, si juridiquement, c'est faisable. Je ne suis pas tout à fait sûr. Voilà. En tout cas, je voulais quand même rappeler ici, et c'est la raison pour laquelle on vous propose cet avis défavorable, que la Ville de Talence, parce que vous avez raison, tous les citoyens sont égaux, prend sa part dans l'hébergement des gens du voyage à travers l'investissement et, chaque année, dans l'entretien de l'aire de Villenave-d'Ornon. Voilà. Donc, je voulais quand même le rappeler. Et on vous répondra, si jamais c'est juridiquement faisable. Et dans l'hypothèse où ça le serait, dans quelles conditions on pourrait le mettre en œuvre. Mais un peu compliqué à mettre en œuvre comme ça, mais je vous poserai la question aux services.

Vos votes, s'il vous plaît.

Mme ROUÉ : Abstention.

M. LE MAIRE : Abstention ?

Mme ROUÉ : Oui.

Mme RAMI : On ne va pas vous suivre dans votre avis défavorable, donc on s'abstient.

M. LE MAIRE : Vous vous absteniez à la majorité et la délibération est adoptée comme défavorable. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 a pour objectif principal le développement des capacités d'accueil des gens du voyage sur l'ensemble du territoire. Son article 1er prévoit l'élaboration d'un Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) copiloté par l'Etat et le Conseil Départemental. Les communes concernées par les mesures prescrites doivent émettre un avis avant son entrée en vigueur.

Le projet de SDAHGV 2026-2031 prescrit pour la ville de Talence la création de 28 places de terrains familiaux locatifs publics sur son territoire. Le document précise que « les places à produire sont réparties entre les 14 communes de la métropole qui n'ont ni équipement, ni projet d'équipement sur leur territoire, avec un effort différencié en fonction de la population communale ».

Ci-après le lien pour accéder au projet de SDAHGV 2026-2031 : <https://box.gironde.fr/owncloud/index.php/s/U6isO36cgK5Zb5J>

Nous regrettons que ce document ne prenne pas en compte le fait que Talence ait co-financé à hauteur de 400 000 € la construction d'une aire d'accueil intercommunale de gens du voyage de 30 places à Villenave-d'Ornon, et participait à son fonctionnement à hauteur de 21 000 € par an dans le cadre d'un SIVU avec les communes de Gradignan et Villenave d'Ornon.

La compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ayant été transférée à Bordeaux Métropole en 2015, cette somme est désormais versée chaque année à la Métropole, dans le cadre de la CLECT. Cette

contribution financière n'est pas prise en compte dans la répartition des places à produire entre les différentes communes.

De plus, le nombre de places à produire est également déterminé en fonction de la population des communes, et ce au détriment d'un autre critère fondamental, à savoir les capacités foncières réellement disponibles pour réaliser ce type d'équipement.

Pour ces différentes raisons, je vous demande d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde pour la période 2026-2031. »

ADOpte PAR 34 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 7 – Produits communaux – Années 2015 à 2025 – Admissions en non-valeur – Budget principal

M. JESTIN : Alors il s'agit d'une délibération, pardon, assez classique, qui consiste à passer ces différentes factures en admission en non-valeur, dès lors que le trésorier considère avoir fait tout ce qu'il pouvait faire pour tenter de récupérer ces sommes. Nous sommes là sur une somme de 9 826 € sur les périodes précédentes, puisque c'est une période de près de 10 ans, en l'occurrence.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ? Quels sont vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Pour à l'unanimité. La délibération est adoptée. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le comptable public m'a adressé trois bordereaux de situation avec des titres de recettes non soldés pour les exercices 2015 à 2025 pour un montant total de 9 826,98 €.

Ce montant se répartit de la façon suivante :

- des redevances pour la restauration scolaire et la garderie pour 8 819,33 €,
- des redevances pour des activités culturelles pour 617,74 €,
- des redevances d'occupation du domaine public pour 338,91 €,
- des redevances pour des activités sportives pour 20,00 €,
- un dépassement horaire facturé par le cimetière pour 31,00 €.

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 du budget.

Je vous demande donc d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres.»

ADOpte par 41 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 8 – Produits communaux – Années 2019 à 2025 – Créances éteintes

M. JESTIN : C'est la même chose, mais là, ce n'est plus le trésorier qui agit. C'est directement le tribunal qui va définir que les choses s'arrêtent là.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ? M. BOUDINAR.

M. BOUDINAR : Merci Monsieur le Maire. En fait, ma question ou mon intervention porte sur les deux délibérations, donc la n° 7 et la n° 8. J'aurais voulu savoir comment évoluaient ces sommes-là, ces montants-là et, ensuite, si on disposait d'informations sur la situation des ménages qui n'ont pas pu honorer leur dette. Et je m'interroge, notamment de savoir s'il s'agit de personnes qui sont en situation de précarité. Est-ce que ça ne masque pas du coup, peut-être, une tarification des services publics qui est encore insuffisamment avantageuse, je dirais, pour les personnes précaires ?

M. LE MAIRE : M. JESTIN.

M. JESTIN : Alors, je ne pense pas que ce soit le cas. Je regarde sur la première délibération. On était à 19 000... On était entre 15 000 et 20 000 entre 2020 et 2022. On est entre 6 - 3 000 - 3 000 en 23, 24, 25 et là on repasse à 9 000. Donc, on est plutôt sur une version basse des précédentes années. On a essayé de regarder un peu ce qui se passait autour, sur des villes assez avoisinantes. Et c'est très variable là aussi, d'une année sur l'autre. Donc je ne suis pas sûr qu'il y ait un phénomène de report. J'ai Bègles, au BP 26, c'était 20 000 €. Eysines, on était plutôt sur 30 000. Pessac sur 25 000. Donc voilà. À mon sens, on est plutôt dans une fourchette basse. Après, c'est très compliqué pour nous puisque là, la période, je ne parle que de la première délibération, mais j'ai les mêmes éléments à vous communiquer si vous le souhaitez sur la deuxième. On est sur une période qui va de 2015 à 2025. Et donc ça veut dire aussi qu'il y a beaucoup de tentatives pour récupérer. Donc c'est un peu compliqué, parce que dans la somme que je vous donne, je ne sais pas ce qui relève exactement de 2015, de 2016, etc. Parce que le trésorier va continuer, tant qu'il est en mesure. Il y a peut-être eu des mesures de segmentation de la dette qui ont été mises en place. Honorées pour certaines, pas... enfin voilà. Nous, on reçoit des bordereaux qui nous donnent ce montant-là. On se doit de le passer au Conseil Municipal, pour le communiquer de manière tout à fait légitime. Et donc, c'est un peu compliqué d'aller plus loin dans l'analyse. Mais sur les années précédentes, on est plutôt dans une fourchette basse.

M. LE MAIRE : Vous pouvez également avoir des personnes qui ont quitté le territoire et donc qui sont, par définition, non solvables. Non, je ne crois pas que ça cache des éléments. Et vous rappeler le travail fait, notamment par la commission d'aide du CCAS qui, lorsque l'on ne peut pas payer telle ou telle facture, quel que soit le montant, propose des aides financières et/ou des emprunts à taux zéro, pour permettre aux personnes qui sont concernées, de pouvoir faire face à des dépenses récurrentes. Tout le travail mené notamment par nos assistantes sociales.

J'écoute vos votes pour la n° 8, du coup, s'il vous plaît.

M. BOUDINAR : Pour.

M. LE MAIRE : Pour. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le comptable public m'a adressé un bordereau de situation faisant état de l'effacement des dettes concernant :

- des créances de cantine et de garderie d'administrés prononcé par le Tribunal d'Instance de Bordeaux suite à l'instruction des dossiers par la Commission de surendettement de la Banque de France, à hauteur de 5 222,34 €,
- des créances d'occupation du domaine public suite à insuffisance d'actif pour recouvrer la dette, à hauteur de 1 375,00 €,
- des loyers de la pépinière d'entreprises de Thouars suite à insuffisance d'actif pour recouvrer la dette pour 721,28 €,
- des redevances de taxe sur la publicité extérieure suite à insuffisance d'actif pour recouvrer la dette pour 512,50 €.

Le montant total de ces créances éteintes est de 7 831,12 €.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 6542 du budget en cours.

Je vous demande donc d'accepter l'admission en créances éteintes de ces titres. »

ADOpte par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 9 – Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2025

M. JESTIN : Alors, je vous présente cette délibération, mais il aurait été plus légitime que ce soit Salem ERCHOUK qui la présente, puisque ça correspondait à l'année 2025 qu'il a pu gérer. Pas de grande révolution dans la programmation qui a été faite et dans la manière de faire les choses. On est sur un coût total des actions de 3 474 176 €, avec une DSU de 2 913 287 €, soit 83 % du financement. Comme vous l'avez demandé sur les années précédentes, on a aussi un diaporama, ce que je vous propose peut-être pour alléger la séance, parce qu'il n'y a pas de très grande évolution, qu'on vous fasse passer le diaporama, à l'issue de la séance, plutôt que de prendre du temps-là, à le présenter. Comme ça, vous aurez l'ensemble des éléments de diagnostic. C'est le travail de l'ensemble des structures qui sont sur ce quartier et des services de la Ville évidemment. Après, si vous avez une ou deux questions spécifiques, on essaiera d'y répondre avec Salem qui connaît certainement mieux que moi ce qui s'est passé en 2025.

M. LE MAIRE : L'occasion de le remercier pour son travail passé et à venir. Avez-vous des questions ? Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui, alors on prend acte bien évidemment de ce rapport sur la DSU. Vous nous avez parlé d'une présentation. Peut-être que l'ensemble de mes questions, ou une partie,

sera incluse dedans. Bon, on sait que la DSU, c'est un outil essentiel de solidarité nationale. Il y a un budget qui est quand même significatif pour Talence de 3 millions d'euros, qui participe à des financements d'actions importantes sur le territoire. Mais c'est toujours pareil, la remarque concerne le contenu du rapport. Donc, on est toujours sur... on retrace les actions engagées et ça ne permet pas d'évaluer les résultats obtenus. On sait combien vous avez dépensé, combien a été dépensé, mais on ne sait pas quels effets ces actions ont produits sur la vie des habitants et des habitantes, les besoins qui ont été couverts, les progrès qui ont été réalisés. Et toujours pareil, les indicateurs qui permettent de mesurer l'efficacité de l'action financée. Et puis, on a eu aussi une autre réflexion sur l'évolution de l'utilisation de la DSU. C'est de pouvoir... Déjà, la première remarque c'était que le budget primitif 2026, on a une DSU qui est à 3 millions, pareil, un petit peu plus. Là, on avait 2,9 millions ; là, on a 3 millions. C'est vrai que ça serait intéressant, quand il y a le budget, de pouvoir présenter aussi ce que vous voulez intégrer avec le financement de cette DSU. Ça serait bien. Parce qu'on ne sait pas si c'est la même chose, ou si vous avez d'autres enjeux à mettre en place. Et puis après, la réflexion, c'est de se dire aussi que les défis auxquels sont confrontés les quartiers populaires ont aussi évolué. Aux difficultés sociales s'ajoutent aussi de nouvelles vulnérabilités. On y est en plein : la précarité énergétique, les épisodes de forte chaleur, le manque d'espaces ombragés, puis la qualité du cadre de vie. Et ça veut dire qu'aussi la solidarité urbaine ne peut plus être pensée, on pense, sans intégrer ces aspects-là. C'est pour ça qu'on vous propose que la Ville fasse de la DSU un levier d'innovation sociale. C'est peut-être un terme un petit peu ronflant, mais « Why not ? », on y va ; et de résilience des quartiers, en soutenant... on peut soutenir les initiatives des habitants et des associations de proximité. On peut accompagner des ménages confrontés à la précarité énergétique, développer des aménagements municipaux avec de la végétalisation des espaces publics, de la désimperméabilisation, de la plantation d'arbres et de la création d'îlots de fraîcheur dans les quartiers les plus exposés. Ça peut devenir un véritable levier de transformation des quartiers au service d'une Ville plus juste, plus résiliente et mieux préparée aux défis de demain.

M. LE MAIRE : M. JESTIN.

M. JESTIN : Alors, sur la question des indicateurs. Je crois que ça fait maintenant 25 ans que je fais de la politique de la ville dans ma fonction d' élu. Je ne sais pas si un jour j'ai trouvé un indicateur qui permettait réellement de mesurer la qualité d'une action sur un territoire. Il y a beaucoup de choses qui ont été tentées, il y a beaucoup d'initiatives qui ont pu être tentées. Je crois qu'en fait, dans ce type de quartiers, il n'y a qu'un seul moyen vraiment de le mesurer, c'est tout arrêter pour voir au bout de combien de temps ça se dégrade. Et en général, ça va assez vite. Ce sont des discussions que j'ai eues. C'est compliqué de mesurer l'action d'un club de prévention qui va agir sur un certain nombre de quartiers. Il faudrait que ce club de prévention, par exemple, arrête d'accompagner du jour au lendemain tous les publics, pour qu'on voie si le bien vivre ensemble peut se dégrader. Bien sûr que si, c'est comme ça que ça se relève. Et donc, je ne sais pas s'il y a réellement des indicateurs qui peuvent mesurer. Ce que je peux vous dire, et j'ai croisé Aminata POUYE sur place. Quand on voit des repas de quartiers, où on a tout le monde qui descend. Quand on a des groupes beaucoup plus importants que ce qu'on pouvait avoir à une époque, parce qu'il y a 15-20 ans, les mêmes

repas de quartier, ce n'était pas le même public. Quand on voit le travail qui peut être fait sur les collectifs de pairs, où on essaye justement de faire avancer la notion du pair et de la référence à l'échelle du quartier, encore une fois, vraiment mesurer l'efficacité de ce type de mesures là, c'est excessivement compliqué. La notion d'innovation, telle que vous l'appellez, je crois que s'il y a bien un endroit où aller, c'est là. Parce qu'on a beaucoup d'acteurs qui travaillent dans ces quartiers-là et qui vont ensemble, tout le temps, chercher à travailler pour essayer de faire évoluer les choses et pour... alors, j'y suis depuis trois mois, puisque c'est une délégation... et Salem sans aucun doute complétera. On voit bien qu'on a besoin de... J'ai essayé de trouver un terme, j'ai appelé ça le programme « Cocon ». Plus de cohérence, moins de concurrence. C'est : comment est-ce qu'on arrive toujours entre les structures à essayer d'apporter la meilleure réponse possible sur un territoire, en essayant de faire qu'on ne se marche pas dessus ? Et tout le travail qui est fait dans ce quartier, il est bien autour de ça. Comment on arrive à faire mieux travailler les uns avec les autres ? Sur tout ce que vous avez abordé sur les aménagements urbains, je vous en remercie. C'est tout ce qu'on fait depuis 20 ans quand même, parce que s'il y a un quartier qui a évolué dans sa manière de faire les choses sur l'aménagement urbain, je peux le développer pendant... Vous me connaissez... Vous savez que je suis intarissable sur le sujet. Je crois que sur l'aspect urbain, tout ce qu'on a pu faire en termes de rénovation de l'habitat, d'aménagement de l'espace public, de plantation, d'évolution, de construction de bâtiments publics comme on a pu le faire pour le Dôme, de rénovation d'un équipement qui est un des lieux de mixité absolue qu'est la piscine sur le quartier, je pense que là-dessus, j'ai pris votre propos pour une félicitation. Je ne sais pas, je l'ai peut-être un peu interprété, mais je vous en remercie de ces félicitations.

M. LE MAIRE : Alors, M. ERCHOUK, je vous redonne la parole après.

Non. M. ERCHOUK, d'abord.

M. ERCHOUK : Pour compléter, je rejoins ce que vient de dire mon collègue François JESTIN. Il suffit d'enlever, justement, la politique de la Ville et toutes les actions qui s'inscrivent dans le développement social urbain pour s'apercevoir... alors c'est très difficile, mais s'il y a bien un lieu justement d'expérimentation, d'expérimentation et d'innovation sociale, c'est bien ce quartier-là. Et c'est la nature des Quartiers Politique de la Ville, puisque les appels à projets, comme leur nom l'indique, c'est justement déposer des projets qui permettent d'améliorer la vie des habitants sur tout un tas de thématiques. Et... Mais malgré tout, il peut y avoir des indicateurs. C'est-à-dire le quartier : est-ce qu'il fait bon vivre sur ce quartier ? Est-ce que les liens entre les générations s'opèrent ? Est-ce que sur les événements de quartiers, les gens s'impliquent ? Est-ce qu'il y a des initiatives citoyennes ? Est-ce qu'il y a des associations locales qui émergent ? etc. Donc ça, ce sont des indicateurs qui viennent témoigner d'une vie, d'une réelle vie de quartier, de liens aussi entre les institutions et la population. Et comme l'a indiqué aussi Monsieur le Maire auparavant, il suffit de voir, par exemple, le repas de quartier, le nombre de personnes et sur tout un tas d'autres événements. Donc, c'est vrai que c'est un peu, comment dire, quand... sur la question justement des indicateurs, ça peut être un peu frustrant, on va dire, de ne pas avoir des indicateurs clairs. Mais je rappelle qu'on est sur des êtres humains. On travaille, mais c'est un petit peu plus délicat. Mais en tout cas les initiatives des associations locales, leur force aussi sur ce quartier

vient dire que, malgré tout, c'est un quartier qui évolue où il fait quand même bon vivre et ça, c'est l'heure d'un investissement de dizaines d'années. François JESTIN a dit depuis 25 ans, je dirais même peut-être un petit peu plus. Mais, en tout cas, ça, ça vient témoigner d'un quartier où il y a beaucoup d'énergie, beaucoup de projets, beaucoup d'enthousiasme et d'espoir, surtout.

M. LE MAIRE : Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui, je pense que vous n'avez pas bien compris ou bien interprété ce que je voulais dire. Je pense que vous avez des indicateurs pour montrer que les investissements qui ont été faits vont dans le bon sens et que ça porte ses résultats. Je pense qu'on peut l'avoir le nombre d'associations, le nombre de personnes qui viennent. Je pense que c'est important d'avoir ces données quantifiées à un moment donné, pour ne pas rester sur « *On vous dit que...* ». Et ça permet aussi de se dire à un moment donné, « *On a investi là, ça a porté ses fruits, très bien on continue on remet de la DSU dessus* » ou, comme pour toute autre politique publique, « *On s'est trompé* ». Je pense qu'à un moment donné, les indicateurs ils doivent nous permettre collectivement de se dire « *On s'est trompé sur cet investissement-là, on vous le prouve, et on réoriente ailleurs* ». Mon intervention, elle est juste là. Et c'est pareil, ce n'est pas une question de féliciter. Le quartier de Thouars a évolué, c'est indéniable. Moi, j'ai besoin aussi d'indicateurs chiffrés sur de la rénovation, sur de la végétalisation. J'ai besoin de tout ça aussi.

M. JESTIN : Si vous me le permettez, je vous accorde la nuance, entre des indicateurs et effectivement, on a forcément des indicateurs chiffrés qui permettent de faire des choses. Est-ce que ces indicateurs sont les garants d'une efficacité ? C'est là que j'y mets la nuance. Mais nos deux phrases fonctionnent. On en est d'accord.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Il n'y a pas de vote sur cette délibération. Monsieur le rapporteur. Monsieur le secrétaire, pardon.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle que la Commune de Talence a bénéficié en 2025 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 2 913 287 €.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine, je vous présente aujourd'hui le tableau retraçant l'utilisation de ces fonds pour des actions de développement social urbain entreprises en 2025. »

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.
Reçu en Préfecture le 7/07/2026

RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES EN 2025

Coût des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires

Interventions Politique de la Ville	112 157 €
Fonctionnement d'une Maison des Droits de l'Homme	708 662 €
Requalification du quartier de Thouars	341 861 €
Travaux sur équipements publics et entretien espaces verts	1 112 646 €
Subventions aux associations	617 400 €
Fonctionnement de la Médiathèque de quartier	581 450 €

Montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et % de financement des actions

Coût total des actions	DSU	% du Financement DSU
3 474 176 €	2 913 287 €	83,86 %

UTILISATION FONDS DSU

	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Interventions Politique de la ville	112 157 €	155 493 €	158 091 €	139 301 €	110 330 €	194 941 €
Frais de fonctionnement	4 094 €	14 679 €	16 239 €	14 545 €	15 747 €	49 398 €
Dépenses de personnel	108 063 €	140 814 €	141 852 €	124 756 €	94 583 €	145 544 €
Maison des Droits de l'Homme	708 662 €	814 955 €	783 472 €	682 254 €	564 515 €	521 132 €
Dépenses de personnel	572 559 €	654 627 €	629 886 €	591 838 €	470 742 €	467 656 €
Frais de fonctionnement	91 754 €	122 351 €	111 594 €	43 784 €	49 140 €	9 281 €
Permanences	- €	0 €	0 €	0 €	9 161 €	21 523 €
Animations + forum des associations	44 349 €	37 977 €	41 992 €	46 633 €	35 472 €	22 672 €
Requalification du quartier de Thouars	341 861 €	25 993 €	0 €	0 €	0 €	49 633 €
Travaux sur les bâtiments publics	1 112 646 €	1 445 308 €	8 372 554 €	10 294 297 €	5 133 835 €	1 967 313 €
Stade nautique	114 623 €	1 182 397 €	7 996 470 €	9 578 654 €	3 156 338 €	1 229 505 €
Stade de Thouars et tennis couverts	750 516 €	116 146 €	336 981 €	212 084 €	773 202 €	33 605 €
Salle Coubertin	438 €	17 251 €	0 €	5 563 €	5 614 €	173 363 €
Château de Thouars	55 287 €	89 020 €	26 844 €	1 030 €	39 428 €	112 766 €
Centre de Loisirs	191 423 €	36 256 €	6 542 €	1 250 €	8 453 €	20 918 €
Le Dôme	- €	4 238 €	0 €	0 €	4 238 €	19 517 €
Maison des Solidarités	360 €	0 €	5 717 €	495 716 €	1 146 563 €	377 640 €
Subventions aux associations	617 400 €	609 830 €	572 900 €	599 400 €	616 400 €	625 100 €
Associations de quartier	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	900 €	1 000 €
Mixité	170 000 €	173 430 €	159 000 €	173 000 €	175 500 €	184 100 €
CAJ	446 000 €	435 000 €	412 500 €	425 000 €	440 000 €	440 000 €
Médiathèque	581 450 €	578 607 €	561 571 €	506 301 €	420 205 €	419 062 €
TOTAL dépenses	3 474 176 €	3 630 186 €	10 448 588 €	12 221 553 €	6 845 284,99 €	3 777 181,68 €
Montant de la DSU	2 913 287 €	2 777 076 €	2 640 070 €	2 568 268 €	2 501 385,00 €	2 440 973,00 €
<i>Soit couverture des dépenses ci-dessus</i>	<i>83,86%</i>	<i>76,50%</i>	<i>25,27%</i>	<i>21,01%</i>	<i>36,54%</i>	<i>64,62%</i>

N° 10 – Avenant à la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation « Territoires zéro non-recours »

M. JESTIN : Comme vous le savez, Talence s'est lancée dans cette expérimentation des « Territoires zéro non-recours ». Je ne vais pas vous en refaire le descriptif. Mais on est bien d'accord, c'est d'essayer d'amener de plus en plus de gens à un accès aux droits ouverts, au

travers de permanences, au travers de formations. Et donc là, nous passons cet avenant qui correspond à la réalité des faits qui se sont passés sur 2025-2026, de manière à pouvoir chiffrer tout ça dans cette convention. Je cherchais le terme. Dans cet avenant d'exécution, pardon.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ? Mme POUYE. Allez-y, Madame.

Mme POUYE : Avant tout, je veux m'excuser, parce que je vais être un peu trop longue. Cette délibération me tient à cœur et mon intervention vient du cœur également. Le non-recours, c'est une injustice silencieuse. C'est un droit qui existe, mais n'arrive pas jusqu'à celles et ceux qui en ont vraiment besoin. Derrière cette phrase, il y a une réalité flagrante. Des aides existantes, des dispositifs existants, des services existants. Mais trop souvent, les personnes qui en ont vraiment besoin n'y accèdent pas souvent. Non pas parce qu'elles ne veulent pas, mais parce qu'elles ne savent pas, parce qu'elles n'osent pas, parce qu'elles ne sont... parce qu'elles ne comprennent pas les démarches, parce qu'elles ne maîtrisent pas toujours le numérique, parce qu'elles sont découragées, ou bien parce qu'elles ont déjà été renvoyées trop souvent d'un service à un autre, tout simplement. C'est pour cela que nous voterons pour cette délibération. L'expérimentation « Territoires zéro non-recours » va dans un bon sens, oui. Elle touche au cœur de l'action sociale municipale, l'accès au droit, la dignité et l'égalité réelle. Des permanences existent, ont été mises en place au sein du CCAS, au service emploi et au Dôme. Des personnes y ont été reçues pour évaluer leur situation et ouvrir des droits, quand cela est possible. Le dispositif prévoit « d'aller vers », du porte-à-porte, une campagne de communication, une formation des professionnels et un guide d'accès aux droits. C'est utile et très concret. Et je veux saluer le travail des agents municipaux, du CCAS, notamment la commission dont je fais partie, qui fait aussi un vrai travail, et des partenaires mobilisés. Mais puisque nous arrivons à la dernière année de cette expérimentation, la vraie question est celle des résultats, l'après et la simplification administrative. Le service indique que 184 personnes ont été reçues. C'est important, mais ce chiffre ne peut pas suffire. Sur ces 184 personnes, combien de droits ont été réellement ouverts ? Combien de situations ont été débloquées ? Quel public a été touché ? Quels quartiers ont été concernés ? Combien de personnes ont été accompagnées jusqu'au bout ? Et qu'est-ce qui se passe, lorsqu'une personne se retrouve avec des droits... avec des possibilités... avec une impossibilité d'accès à ces droits ?

Un bilan ne doit pas seulement dire ce qui a été fait. Il doit dire ce que cela a changé dans la vie des habitants. Je veux dire aussi... J'aimerais aussi insister sur un point essentiel, la simplification administrative. Le non-recours ne vient pas seulement d'un manque d'informations, il vient aussi des procédures trop longues, de justifications demandées plusieurs fois, parfois égarées par les services, de formulaires difficiles, de délais très longs, de plateformes numériques parfois inaccessibles pour certains, ce qui peut générer un vrai épuisement face à l'administration publique. Quand une personne doit rencontrer... doit raconter trois fois la même situation, fournir plusieurs fois les mêmes documents ou être renvoyée d'un service à un autre, elle se sent... elle ne se sent pas accompagnée, elle se sent baladée. Et quand on se sent baladée, souvent on abandonne.

Ma question est donc simple, Monsieur le Maire. Qu'est-ce que la Ville compte simplifier dans ses propres procédures administratives, pour éviter que les habitants soient renvoyés de service en service ? Est-ce qu'un travail est prévu avec le CCAS, les écoles, les services municipaux, le Dôme, les associations et les acteurs du terrain, pour identifier les démarches qui bloquent le plus souvent les habitants ? Enfin, je souhaite qu'un bilan de cette expérimentation intègre aussi les situations de vulnérabilité liées aux fortes chaleurs. Le non-recours, ce n'est pas seulement le non-recours aux prestations sociales. C'est aussi le non-recours à l'information, à la prévention et à la protection publique.

M. LE MAIRE : Merci.

Mme POUYE : Je n'ai pas fini. Lorsqu'une personne âgée, isolée, n'est pas inscrite sur le registre canicule, lorsqu'une personne en situation de handicap ne sait pas où aller, lorsqu'une famille vit dans un logement mal isolé, lorsqu'une personne sans abri, ni eau, ni ombre, ni repas, ni lieu de repos, se retrouve seule et abandonnée, nous sommes aussi face à un enjeu d'accès aux droits et de protection. Un lieu de fraîcheur, ce n'est pas seulement une information sur un site internet. C'est une porte ouverte, des horaires clairs, de l'eau disponible, une signalétique visible, un relais dans les quartiers, et une personne vulnérable qui sait où aller avant d'être en danger. Adapter la Ville aux enjeux environnementaux. Ça, c'est ajout sur... voilà. Sur l'intervention de Madame. Nous soutenons donc cette démarche, mais nous demandons qu'elle aille jusqu'au bout. Des droits accessibles, des lieux de fraîcheur identifiés et nous demandons la gratuité du stade nautique pour les habitants talençais, avec des horaires élargis, pour que chacun ait accès au même niveau de droits et des lieux de fraîcheur. Parce que l'accès au droit ne doit pas être un parcours du combattant.

M. LE MAIRE : Ma chère collègue, je vais vous inviter à conclure...

Mme POUYE : Il doit être un chemin clair, humain...

M. LE MAIRE : Ma chère collègue...

Mme POUYE :... et accompagné jusqu'au bout. Une politique de non-recours ne se mesure pas au nombre de guides imprimés. Elle se mesure au nombre de vies réellement débloquées. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. M. JESTIN.

M. JESTIN : Alors, tout votre début, 100 % d'accord. Après, vous avez un peu étendu. Parce qu'on est sorti de l'expérimentation « Territoires zéro recours ». Quand vous me parlez des écoles, de la piscine, de choses comme ça, on va bien au-delà. Sur la question des simplifications, la plupart des dispositifs qui sont traités ne sont pas des dispositifs qui appartiennent à la Ville. Quand le Département demande certains papiers, quand la CAF demande certains papiers, quand l'État demande certains papiers, ce n'est pas la Ville. On n'a pas ce pouvoir de simplification. Est-ce que la Ville travaille sur ses propres politiques, sur ses propres documents, à essayer de faire que la démarche pour les habitants soit plus simple ? La réponse est oui. Mais en l'occurrence, ça ne relève pas du « Territoire non-recours ».

Deuxième point, c'est que ce document et cette délibération ne sont, en aucun cas, un bilan. C'est un avenant exécutif, qui permet de constater ce qui a été fait pour que les sommes puissent être mises en place et qu'on puisse continuer à avoir cet accompagnement. Je ne crois pas que des sujets comme ça... alors on pourrait organiser une séance spécifique un jour en Conseil Municipal ou en pré-Conseil pour échanger autour de ce qui est fait par le CCAS. Mais ce bilan, on le traitera dans le cadre du Conseil d'Administration du CCAS, à laquelle vous avez bien vu, et je crois que vous l'avez dit, à quel point nos équipes sont mobilisées sur ce dispositif. Et donc, en ça, je vous rejoins, mais surtout, ce document-là n'est en rien un bilan de cette action-là. C'est juste qu'à un moment, on a besoin de passer cet avenant pour les discussions qu'on peut avoir avec les différents financeurs autour de cette expérimentation-là. Tout le reste, on le verra en Conseil d'Administration avec plaisir et on prendra le temps de développer tout ça. Et si un jour, il faut qu'on le fasse en Conseil Municipal ou en pré-Conseil, ça sera avec plaisir. C'est vrai qu'assez souvent, on ne parle pas forcément de l'action sociale en Conseil Municipal, parce qu'il y a un établissement à part. C'est peut-être un manque. Et à la fois, je me rappelle une phrase d'un de mes prédécesseurs qui disait qu'à partir du moment où on commence à en parler, c'est qu'on commence à ne plus faire de social.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Les votes sont pour ?

Mme POUYE : M. JESTIN, ma question ne se pose pas sur un bilan en cours. Qu'est-ce qui se passe après cette expérimentation ? Qu'est-ce qui est prévu ?

M. LE MAIRE : Mme POUYE vous avez la parole. M. JESTIN.

M. JESTIN : Et ma réponse, on abordera tout ça quand on sera au bout de la période au sein du CCAS.

Mme POUYE : Et quand je parle de la piscine nautique, je suis assez surprise à cette période de canicule...

M. LE MAIRE : Mme POUYE...

Mme POUYE :... qu'il n'y a pas un temps prévu...

M. LE MAIRE : Mme POUYE.

Mme POUYE :... dans ce Conseil Municipal prévu à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE : Mme POUYE, on va se mettre d'accord. On a adopté un règlement intérieur. D'accord. Je veux bien vous laisser la parole. J'aimerais juste que vous respectiez le règlement de l'Assemblée. S'il vous plaît. M. JESTIN.

M. JESTIN : Sur la question de la piscine, il y a toujours quelqu'un qui paye. La gratuité, il y a toujours quelqu'un qui paye. C'est l'usager ou le contribuable. Après, il peut y avoir des périodes spécifiques, quand on connaît des canicules, des choses comme ça. Ça fait partie des mesures que la Ville a pu prendre, puisqu'on a repoussé l'horaire de fermeture pour pouvoir y accéder. Encore une fois, on est dans un sujet qui est complètement différent. Je

vous rappelle qu'il y a une politique tarifaire quand même sur la piscine et que, notamment, il y a des tarifs pour des personnes en situation plus fragile et autres. Donc voilà. Tout ça existe déjà. Mais encore une fois, je ne suis pas sûr que ce soit le lieu d'échanger là-dessus. Mais on pourra tout à fait le faire au Conseil d'Administration du CCAS avec plaisir. Merci. Quels sont vos votes, s'il vous plaît ?

Mme POUYE : Il y a une politique tarifaire. Oui, je suis d'accord.

M. LE MAIRE : Mme POUYE. Stop !

Mme POUYE : Il y a une politique tarifaire.

M. LE MAIRE : Mme POUYE, s'il vous plaît. Soit vous acceptez... Merci. Vous avez pris la parole 4 fois sur 10 minutes. Je pense qu'on vous a entendue. Si chacun fait comme ça, on termine demain matin. Donc je voudrais juste, s'il vous plaît, et par ailleurs, j'ai entendu le Maire Adjoint vous dire trois fois qu'on en parlera en Conseil d'Administration du CCAS. C'est le lieu pour cela. C'est lui qui porte l'expérimentation. J'écoute vos votes, s'il vous plaît. M. BOUDINAR.

M. BOUDINAR : Je vais m'abstenir.

M. LE MAIRE : Très bien.

Mme RAMI : C'est pour.

M. LE MAIRE : Alors, pour. Mme POUYE.

Mme POUYE : Je m'abstiens.

M. LE MAIRE : Très bien. M. FERNANDEZ, Mme ROUÉ.

M. FERNANDEZ : Pour moi, ça sera pour.

Mme ROUÉ : Pour également.

M. FERNANDEZ : Je suis pour la parité. Moi, je demande toujours à tout le monde.

M. LE MAIRE : Très bien. Mme POUYE, quel est le vote de Monsieur... dont vous prenez la procuration, s'il vous plaît ?

Mme POUYE : Alors, je pense qu'il votera pour. Donc, je vais respecter... le connaissant, il voterait pour.

M. LE MAIRE : Mais c'est moi, j'ai besoin de ça pour le vote, en fait. Et donc, vous votez également, Mme RAMI pour Mme LAHAYE. Parfait. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Renouvellement urbain, à l'Action et cohésion sociales, aux Politiques de prévention, expose :

« La ville de Talence s'est engagée dans l'expérimentation « Territoires zéro non-recours ». 39 territoires ont été retenus pour développer des initiatives, simplifier l'accès aux droits et limiter le non-recours.

Une convention de partenariat liant la Collectivité avec l'Etat a été adoptée par délibération du 11 mars 2024.

Les principales réalisations de l'année 2026 sont les suivantes :

- Permanences mises en place par le conseiller d'accès aux droits sociaux au sein du CCAS, du Service Emploi, du Dôme : 184 personnes reçues en entretien pour une évaluation et ouverture des droits quand c'est possible (majoritairement RSA/Prime d'activité, CSS/AME, APL)
- Participation aux événements municipaux, des actions d'aller vers et de porte-à-porte, stands avec le Café Papote sur le Campus
- Une campagne de communication début 2025 sur le réseau affichage de la Ville
- Une formation de 4 jours sur le Développement du Pouvoir d'Agir à destination de 12 professionnels du territoire (associatifs et institutionnels)
- Publication du guide de l'accès aux droits sur Talence (version papier et sur le site de la ville)

Un avenant d'exécution à la convention retraçant les réalisations de l'année 2025/2026 est nécessaire. Cet avenant permet notamment de définir le montant et les modalités de la contribution de l'État au titre de l'année 2026 (91 666€ soit 80% du total du projet). Il s'agit de la dernière année de cette expérimentation de 3 ans. Un bilan/évaluation sera effectué avant la fin de l'année 2026.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant à la convention liant la ville et l'Etat. »

Adopté par 39 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS (Mme POUYE, M. BOUDINAR – Vivons Talence)

Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 11 – Médiathèques – Avenant à la convention d'objectifs de l'association Ludiloisirs

M. BESNARD : Donc, en septembre 2024, nous avons voté pour trois ans, lors du Conseil Municipal, une convention d'objectifs avec l'association Ludiloisirs. Il s'agit juste de préciser les animations pour la saison 2026-2027 et autoriser Monsieur le Maire à bien vouloir signer l'avenant annexé à la présente délibération.

M. LE MAIRE : L'occasion de remercier encore cette formidable association qui œuvre à nos côtés pour tous les jeunes. Avez-vous des questions ? Quels sont vos votes s'il vous plaît ?
M. FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Ça sera pour.

M. LE MAIRE : Parfait. À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« La convention d'objectifs de l'association Ludiloisirs a été votée pour trois ans lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

La présente délibération a pour objectif d'adopter un avenant à cette convention, visant à préciser les dates des mercredis ludiques à la médiathèque Castagnéra pour la saison 2026-2027. Ces animations sont réservées aux actions partenariales de l'association Ludiloisirs et des médiathèques de la ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération pour la saison 2026-2027. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 12 – Adhésion de la ville à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU)

Mme RONDEAU : Merci chers collègues. Je vous présente donc une délibération qui concerne notre adhésion... pardon, l'adhésion de notre Ville à l'association des Villes pour la Propreté Urbaine, l'AVPU. Ce rapprochement avec l'AVPU, ça fait suite à notre engagement dans le label « Villes et Villages Fleuris ». En effet, dans un contexte d'adaptation au changement climatique, la qualité de nos espaces publics devient un véritable enjeu de bien-être et de santé pour nos habitants. La propreté urbaine contribue directement à l'amélioration du cadre de vie qui est un bien commun à tous, l'occasion de saluer le travail quotidien de l'ensemble de nos agents de la Direction des Espaces Publics et du Centre Technique Municipal, que vous croisez chaque jour sur l'espace public. Je vous propose que notre Ville rejoigne l'AVPU. C'est une association qui a été créée en 2010 et qui rassemble aujourd'hui plus de 300 collectivités en France et en Europe et des collectivités de toutes tailles. Cette association réunit des élus, des agents territoriaux, des fédérations, des associations professionnelles, autour d'une approche globale sur la propreté urbaine. Cette adhésion répond à quatre objectifs principaux :

- ✓ Tout d'abord, s'améliorer : chaque collectivité membre s'inscrit dans une démarche volontaire de progrès sur la propreté de son espace public.
- ✓ Ensuite, c'est s'évaluer : il y a une méthodologie commune qui a été développée, avec des indicateurs objectifs de propreté qui permettent de mesurer objectivement notre niveau de propreté avec une reconnaissance à l'échelle nationale.
- ✓ Troisièmement, c'est se situer grâce à ces indicateurs, nous permettant de comparer nos efforts et nos résultats avec d'autres collectivités et d'identifier surtout nos leviers de performance.
- ✓ Et enfin communiquer : cette adhésion, elle traduit notre volonté politique d'agir pour la propreté et nous donne la capacité de valoriser cet engagement, notamment à travers le label « Ville écopropre et les trophées de la propreté urbaine ».

Grâce à cette association, on peut également partager les expériences et monter en compétence via des rencontres, des groupes de travail, etc. Donc pour Talence, ce nouvel engagement sur lequel je travaille avec mon collègue Florian DELLAC permettra, sur l'exemple de notre engagement dans le label « Villes et Villages Fleuris », d'optimiser notre organisation sur la propreté des espaces publics et il nous permettra également de consolider notre engagement dans le label VVF. Sur le plan financier, l'association fonctionne sur un principe d'autofinancement, avec des cotisations proportionnelles à la taille de la collectivité. Pour Talence, dans la strate des communes de 20 001 à 50 000 habitants, la cotisation

annuelle s'élève à 900 €. Et je vous demande donc :

- ✓ D'adhérer à l'association des Villes pour la Propreté Urbaine,
- ✓ D'approuver le projet de statut,
- ✓ D'approuver le versement de 900 € au titre de la cotisation annuelle,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou un représentant à siéger au bureau de l'association,
- ✓ De l'autoriser également à signer tout acte se rapportant à cette délibération et enfin,
- ✓ D'approuver l'imputation des crédits correspondants sur le budget de la Ville.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes, s'il vous plaît ? Pour ? Merci. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée aux Espaces publics, à la Transition Ecologique et Energétique et aux Bâtiments communaux, expose :

« Dans un contexte d'adaptation aux effets du changement climatique, le soin apporté aux espaces publics et à leur gestion devient un élément du bien-être et de la santé des habitants. Dans cette optique, les préoccupations de maintien d'un niveau de propreté urbaine contribuent à améliorer le cadre de vie, bien commun de tous les habitants.

Afin de poursuivre une démarche structurée et progressive d'amélioration de la propreté de la ville, et de faire évoluer durablement les comportements sur l'espace public, la Ville souhaite adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU). Créée en 2010, l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) rassemble plus de 300 collectivités en France et en Europe, de toute taille et regroupe des élus et des agents territoriaux, ainsi que des fédérations et associations professionnelles pour une approche globale de la propreté urbaine.

En effet, les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- s'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public.
- s'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.
- se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants.
- communiquer : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

L'association développe une méthodologie commune, les Indicateurs Objectifs de Propreté (IOP) qui permettent aux collectivités adhérentes de mesurer, suivre et piloter leurs actions dans le temps. Elle favorise également le partage d'expériences et la montée en compétences des collectivités à travers ses rencontres et ses groupes de travail. Enfin, elle valorise les démarches engagées à travers le label « Ville éco-propre » et les Trophées de la propreté urbaine.

Elle laisse toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offre la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

Concernant le financement de l'association, les statuts prévoient que l'association s'autofinance (sans occulter la recherche de financements publics) et que les frais d'adhésion soient liés à la taille de la collectivité.

Ainsi l'adhésion de la ville de Talence sera de 900 € par an, forfait correspondant aux communes de 20 001 à 50 000 habitants.

Il vous est donc demandé :

- d'adhérer à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et d'approuver le projet de statuts ;
- d'approuver le versement de la somme de 900 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de 20 001 à 50 000 habitants) ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;
- d'approuver que les crédits seront imputés sur le budget de la Ville au chapitre TA 115O002- opération 1026- 011/020/6281. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 13 – Rapport d'activité du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) – Éclairage public – Année 2025

Mme RONDEAU : Merci. Donc, une synthèse très synthétique du rapport d'activité 2025 du SDEEG concernant l'éclairage public de notre commune. Alors, début de mandat, on va quand même rappeler ce qu'est le SDEEG. C'est le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde, à qui Talence a transféré sa compétence « éclairage public ». Ce syndicat gère aujourd'hui l'éclairage public de 403 communes en Gironde, ce qui représente environ 127 000 points lumineux.

Donc, pour mémoire, en 2014, il y avait 220 communes et le SDEEG assure pour notre compte la maîtrise d'ouvrage, l'entretien préventif et curatif, ainsi que le financement mutualisé des travaux, ce qui nous permet de bénéficier de tarifs négociés à grande échelle. Alors, Talence possède environ 4 700 points lumineux. Par contre, sur le rapport qui vous a été transmis, tout notre parc lumineux apparaît à zéro. Donc, ce ne sont évidemment pas les bons chiffres qui n'ont pas été remis à jour dans le rapport d'activité. Donc on vous transmettra les éléments mis à jour. Sur Talence, le parc est quasi, dans sa globalité, 100 % LED. Si. Quasi. Non, il y a une grosse part, vous savez, depuis plusieurs années, que les modifications ont été faites. Donc on a eu 71 réponses au DT-TICT traitées par le SDEEG. Donc ça, c'est quand on demande des informations sur les réseaux, contre une moyenne de 63 pour l'ensemble des communes adhérentes. Donc ça, ça témoigne de la bonne réactivité sur la protection de nos réseaux enterrés. Le montant total des travaux d'éclairage public réalisés sur notre commune en 2025 s'élève à 68 880 et quelques euros. Et l'intégralité de ce montant correspond à des interventions de type accidents, dépannages et divers. J'attire aussi votre attention sur le fait qu'il y a plusieurs enjeux réglementaires importants. Donc :

Premièrement, la directive européenne, RoHS, qui va entraîner l'arrêt de la commercialisation des sources lumineuses à décharge. C'est-à-dire tout ce qui n'est pas encore en LED dès

février 2027. Donc, concrètement, ça signifie que nos équipements non-LED ne seront plus réparables à partir... à cette date. Mais comme je le disais, Talence n'a plus que quelques points concernés et on est donc prêt face à ce nouveau défi.

Deuxièmement, depuis début 2025, les appareils d'éclairage de type boule ou les projecteurs encastrés au sol qui diffusent plus de la moitié de leur lumière vers le ciel ne sont plus conformes à la réglementation sur les nuisances lumineuses. Et ça, c'est pareil, c'est un travail qui a été fait. Et dans le cadre, là, du coup, je reboucle avec le plan biodiversité, puisque c'est un des points qui est mis en avant. Et donc un travail à faire maintenant plutôt avec d'autres acteurs sur le territoire, donc sur le foncier privé. Pour conclure, le SDEEG nous recommande de prioriser plusieurs actions : le remplacement des luminaires énergivores par les LED, associé à de l'abaissement de puissance ou de la télégestion. Nous sommes bien engagés là-dedans ; le remplacement des mâts corrodés pour des raisons de sécurité : ça, c'est ce qu'on fait, on va dire, au fil de l'eau ; la mise aux normes de nos armoires électriques et enfin, la suppression des cellules photoélectriques au profit d'horloges astronomiques, pour éliminer les allumages intempestifs. Donc, ça, c'est pareil. On est plutôt bien en avance sur ces points-là.

Donc, ces préconisations s'inscrivent pleinement dans notre stratégie de transition énergétique et de gestion durable de notre patrimoine bâti et de nos espaces publics. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? M. BOUDINAR.

M. BOUDINAR : Oui, je vous remercie. Vous évoquez les préconisations du SDEEG, notamment en matière de luminosité nocturne. Moi, j'ai pu constater que certaines copropriétés privées étaient dotées de luminaires qui n'étaient... disons, qui ne respectaient pas la faune nocturne. Je voulais savoir si la commune, peut-être, envisageait d'entrer en contact avec ces copropriétés ou de les aider, pourquoi pas, à modifier le matériel, dans la mesure où cela crée aussi des nuisances en dehors de la copropriété.

M. LE MAIRE : Merci. D'autres questions ? Mme POUYE. Je ne vous entends pas.

Mme POUYE : Oui, je vais venir en complément de mon cher collègue Oussama. En plus de l'éclairage public, la commune a concédé au SDEEG la distribution d'électricité sur la commune. La gestion de cette compétence, désormais transférée à la Métropole, pose question au regard du vieillissement de notre réseau de distribution d'électricité, qui se poursuit. La dernière canicule a démontré la fragilité du réseau électrique. De longues coupures se sont produites sur Talence. Je ne sais pas si vous êtes au courant. Et de nombreux Talençais en souffrent. En période de fortes chaleurs, une coupure électrique n'est pas simplement un souci technique. C'est un logement sans électricité et c'est un frigo vide. Et ce sont aussi des techniciens obligés d'intervenir dans des conditions parfois extrêmes. Ma question est donc simple. Que fait la Ville pour obtenir du SDEEG et ENEDIS, un réseau électrique plus robuste, mieux entretenu et mieux adapté aux fortes chaleurs ? Dispose-t-on d'un état précis des secteurs touchés par les coupures ? Des délais d'intervention ? Du vieillissement du réseau et des interventions nécessaires à Talence ? Et plus précisément,

quelle stratégie d'investissement le SDEEG et ENEDIS comptent-ils mettre en place sur notre commune, pour rendre notre réseau plus résilient, alors que les épisodes de canicule deviennent de plus en plus fréquents ?

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Mme RONDEAU.

Mme RONDEAU : Alors, sur la luminosité nocturne, effectivement c'est ce que j'ai évoqué. Il y a beaucoup de points lumineux qui sont sur le domaine privé et notamment, dans le plan biodiversité, il y a une action. Alors, on le fait déjà, mais il y a effectivement quelques résidences, notamment, qui ont des spots... Il va falloir d'abord déjà qu'elles se mettent aux normes, premièrement. Et deuxièmement, c'est de la sensibilisation auprès de ces propriétaires, effectivement. Mais c'est un sujet qui est bien identifié. Après, je pense que je ne vais pas répondre à la place d'ENEDIS, parce que ce n'est pas du tout le SDEEG. Et ce n'est pas une compétence de la Ville. C'est purement ENEDIS. Donc, je vous propose de poser la question directement à ENEDIS, je ne peux pas répondre à leur place.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je vous propose de prendre acte de ce rapport. Monsieur le secrétaire.

DÉLIBÉRATION

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à la Transition écologique et énergétique, expose :

« Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de prendre connaissance du rapport d'activités 2025 sur l'éclairage public du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde.

Le rapport d'activités « Eclairage public » 2025 est téléchargeable sur le lien suivant : [Cliquez ici pour télécharger le rapport d'activité.](#) »

Le Conseil prend acte du présent rapport.
Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 14 –Subvention à l'association sportive du collège Notre Dame Sévigné Talence

M. FARGUES : Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour aider les classes de 3^e à participer au championnat de rugby à 7. Et ce sont les classes de Notre Dame Sévigné qui nous ont sollicités pour cela, parce que dans la précipitation de leur qualification, il fallait les aider pour boucler le voyage.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Des questions ? M. BOUDINAR.

M. BOUDINAR : Je vous remercie. On comprend que cette subvention revêt un caractère exceptionnel. Je voulais simplement savoir si d'autres établissements scolaires avaient pu aussi, par le passé, bénéficier de ce type de financement.

M. LE MAIRE : La réponse est oui. À chaque fois qu'on a eu des demandes particulières de clubs participant à des championnats du monde, etc. on essaie d'accompagner, dans la mesure de nos maigres moyens, eh bien avec une participation sur cet événement. Étant

entendu que la Ville participe très souvent de façon pas forcément monétaire, mais en mettant à disposition par exemple des minibus, pour certaines compétitions. Donc ça permet d'amortir le coût pour les associations considérées.

Quels sont vos votes s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« La Ville de Talence souhaite accompagner et soutenir l'Association Sportive du collège Notre Dame Sévigné à l'occasion de sa première participation aux Championnats de France scolaires de rugby à 7, organisés au cours du mois de mai 2026 dans le Morbihan.

Cette participation à une compétition nationale a engendré des frais de déplacement importants liés aux différentes phases du championnat, comprenant les entraînements préparatoires, les rencontres sportives et les phases finales.

Afin de contribuer à la prise en charge de ces dépenses, l'Association Sportive du collège Notre Dame Sévigné sollicite l'attribution d'une subvention.

Tout au long de l'année, l'association mène un travail en faveur du développement du sport scolaire, en proposant une pratique sportive régulière à ses adhérents et en favorisant leur participation à diverses compétitions.

Forte de 470 adhérents, l'association engage dans cette compétition deux équipes minimes, féminine et masculine. Cette qualification aux Championnats de France constitue une étape importante pour ces jeunes sportifs puisqu'il s'agit de leur première participation à une compétition nationale dans le cadre d'un sport collectif.

Par son soutien, la Ville de Talence souhaite encourager l'engagement de l'association, valoriser les performances et l'investissement des élèves du collège, et promouvoir les valeurs éducatives, sportives et citoyennes portées par le sport scolaire.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- accorder une subvention à l'association sportive du collège Notre Dame Sévigné d'un montant de 500 €. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 15 – Conventions d'objectifs et de mise à disposition d'infrastructures sportives entre la ville de Talence et les associations UST Plongée Le Nautile et Talence Natation Club

M. FARGUES : Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, convention, reconduction de convention pour utiliser nos associations à pratiquer au sein de notre belle piscine.

M. LE MAIRE : En vous précisant que M. JESTIN se déporte de cette délibération. Y a-t-il des questions ?

Vos votes, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« Comme chaque année, la Ville, propriétaire d'infrastructures sportives, apporte son soutien au secteur associatif sportif, à travers la mise à disposition gratuite de lieux de pratiques sportives.

A ce titre, certaines associations bénéficient d'heures d'utilisation des locaux, de façon annuelle ou ponctuelle impliquant la signature d'une convention d'objectifs, et de mise à disposition.

Cette dernière permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini, incluant notamment le développement du sport pour tous, du sport santé, et favorisant le lien social et le vivre ensemble.

Cela étant exposé, je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions d'objectifs et de mise à dispositions d'infrastructures sportives, jointe à la présente, ainsi que tous les avenants subséquents.

ADOpte PAR 40 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JESTIN – Talence Ensemble)

Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 16 – Pérennisation de l'abonnement de stationnement réservé aux professionnels de santé itinérants

M. LEFEVRE : Monsieur le Maire, chers collègues, une délibération qui est un renouvellement, mais une...

M. LE MAIRE : Hervé, un peu plus proche du micro, s'il te plaît.

M. LEFEVRE : ... une pérennisation d'une convention annuelle qui avait été lancée l'an dernier et qui concerne les professionnels de santé itinérants, comme les infirmières, les infirmiers, les kinés et les orthophonistes. Donc, cette expérimentation a été ouverte à ces professionnels. Six d'entre eux se sont abonnés. Un abonnement a été résilié. Aujourd'hui, il y a cinq abonnements qui sont actifs. Concrètement, on permet à ces professionnels, sous forme d'un abonnement de 100 €/an, de stationner sur l'ensemble des zones réglementées de la ville, sans risquer un procès-verbal. Je vous propose de renouveler cette convention et de la pérenniser.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois... Mme POUYE.

Mme POUYE : J'aimerais savoir pourquoi cette mesure n'est pas proposée aussi aux auxiliaires de vie qui interviennent plusieurs fois par jour sur Talence et dans plusieurs associations ou à domicile.

M. LE MAIRE : Vous parlez de nos agents ?

Mme POUYE : Comment ?

M. LE MAIRE : Vous parlez de nos agents ?

Mme POUYE : Non, pas forcément. Des auxiliaires de vie qui accompagnent des personnes en situation de handicap.

M. LE MAIRE : D'accord. Parce que si c'étaient nos agents, ils bénéficient de la gratuité de stationnement. C'est pour ça que je précisais. Écoutez, tout simplement parce qu'on ne nous a pas fait cette demande-là. Voilà.

Mme POUYE : Donc je le formulerai par écrit, si vous me permettez.

M. LE MAIRE : Je pense que c'est surtout aux auxiliaires de vie de regarder les éléments parce qu'en plus, il faut qu'on nous indique comment on arrive aussi à... comme on l'a fait avec les infirmières et infirmiers concernés, de savoir comment on arrive à donner les critères du nombre d'interventions. C'est comme ça qu'on avait fait cela. Mais en tout cas, on n'a jamais eu ce retour-là de la part des auxiliaires de vie. En vous rappelant quand même, chers collègues, que tous les auxiliaires de vie, comme tout le monde, bénéficient d'une heure et demie de gratuité par jour à Talence. Et que donc, souvent, dans cette période-là, il peut y avoir des éléments. Donc je pense que ça répond à votre question. Et par ailleurs, quand on est en zone bleue, vu qu'elles changent ou ils changent d'endroit, on peut aussi avoir et repartir à zéro pour la durée de gratuité. Donc c'est pour ça, à mon avis, qu'on n'a pas eu de demande particulière.

Mme POUYE : Je suis dans une association de personnes handicapées et les intervenants qui viennent, ils passent en moyenne deux, voire trois heures. Et ça, tous les jours.

M. LE MAIRE : Oui. Alors, Mme POUYE, je ne doute pas que vous avez la vérité sur tout, mais je voulais juste vous dire qu'aujourd'hui, nous n'avons pas eu cette demande de la part d'une association, quelle qu'elle soit. Mais si jamais une association vient nous saisir, on sera ravis de pouvoir le justifier, étant entendu que pour justifier d'une dérogation au tarif de stationnement, le juge est sourcilieux sur le fait que quand on accorde une dérogation, quoi qu'on puisse penser du service rendu, puisqu'on sera tous d'accord sur le fait de dire que ce sont des personnes de services publics indispensables, il faut qu'on soit capables de pouvoir donner des critères objectifs pour dire lorsqu'ils viennent. Alors, vos votes, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Pour à l'unanimité. Je vous remercie. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LEFEVRE, Conseiller municipal délégué aux Mobilités, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, expose :

« Dans le cadre de l'article L. 2333-87 du CGCT qui permet aux communes d'instituer des tarifications spécifiques pour certaines catégories d'usagers et par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a instauré à titre expérimental un abonnement de stationnement annuel réservé aux professionnels de santé itinérants intervenant à domicile sur le territoire communal.

Ce dispositif, mis en œuvre pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025, visait à :

- Faciliter l'accès au stationnement pour les professionnels de santé itinérants dont l'activité nécessite des déplacements fréquents (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, etc.)

- Garantir la continuité des soins à domicile en répondant à un besoin spécifique identifié par des acteurs locaux.

Bilan de l'expérimentation (septembre 2025 – juin 2026) :

- Nombre d'abonnements ouverts :
 - o 2025 : 3
 - o 2026 : 3
- Nombre d'abonnements résiliés : 1 en 2026
- Nombre d'abonnements actifs au 15/06/2026 : 5
- Profil des abonnés : 3 code APE Activités des infirmiers et des sage-femmes / 1 code APE Masseur kinésithérapeute / 1 code APE Orthophoniste

Il est proposé de pérenniser ce dispositif à compter du 1er septembre 2026, sur la base du même cadre défini en juin 2025, à savoir :

- Maintien des conditions d'éligibilité : justification de 100 actes à domicile/an (relevé SNIR),
- Abonnement nominatif et non transférable, lié à un seul véhicule.
- Tarif inchangé : 100 €/an, conforme à la grille tarifaire existante
- Périmètre élargi : stationnement autorisé dans toutes les zones réglementées (payantes et bleues), sous réserve du respect des règles générales de circulation. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la pérennisation de l'abonnement de stationnement réservé aux professionnels de santé itinérants à compter du 1^{er} septembre 2026,
- De maintenir les conditions d'éligibilité et les justificatifs requis définis par la délibération du 30 juin 2025,
- De maintenir cet abonnement dans la grille tarifaire des abonnements professionnels de la Ville de Talence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 17 – Création d'un parking de stationnement rotatif Allée Peixotto

M. LEFEVRE : Oui, Monsieur le Maire, chers collègues. En fait, là, il s'agit de définir la manière dont la tarification du nouveau parking qui a été créé dans le secteur du Grand Peixotto-Margaut va fonctionner. On vous propose en fait, puisque c'est un stationnement rotatif et qu'on va viser le renouvellement rapide du stationnement, d'autoriser en fait... d'appliquer la tarification de la zone payante n° 2, puisqu'il se situe dans ce secteur. Et de ne pas autoriser le stationnement aux résidents. Partant également du fait qu'il n'y a pas beaucoup de tensions aujourd'hui entre les demandes de stationnement des résidents et l'offre de stationnement qui est proposée.

M. LE MAIRE : Merci. Donc, ce sont exactement les mêmes conditions tarifaires que les zones 1 et 2, hors abonnés, puisqu'il n'y a pas d'abonnés à proximité. Avez-vous des questions ? Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui, alors, magnifique délibération.

M. LE MAIRE : Je vous en remercie.

Mme RAMI : Ce n'est pas bien. Donc vous proposez de créer un parking payant de 22 places, avec 2 places qui sont réservées aux personnes à mobilité réduite, à proximité du Grand Peixotto-Margaut. Alors, évidemment, la création de places PMR répond à un besoin d'accessibilité que nous partageons pleinement. Plus largement, on n'est pas opposés, par principe, à la création de places de stationnement lorsqu'un besoin est démontré. Le partage de l'espace public est toujours un exercice d'équilibre. Chaque aménagement traduit un choix entre différents usages et doit donc reposer sur une analyse objectivée des besoins. Et c'est précisément ce qui nous manque dans la délibération. Vous affirmez dans la délibération que le réaménagement du Grand Peixotto-Margaut génère de nouveaux besoins de stationnement. Le site étant ouvert depuis seulement quelques mois, nous souhaiterions connaître les éléments qui permettent déjà d'aboutir à cette conclusion. S'agit-il d'études réalisées en amont, de comptages effectués depuis l'ouverture ou de premiers retours d'exploitation ? Les principaux équipements publics, ils étaient présents avant les travaux. Quels sont les éléments nouveaux qui conduisent aujourd'hui la Ville à créer ce parking ? Est-ce que cette évolution est principalement liée à l'ouverture de la guinguette, ou à une fréquentation plus importante du parc, ou à d'autres usages ? Et surtout, question importante, c'est pourquoi cette réflexion sur le stationnement n'a pas été intégrée dès la conception du projet ? Ce n'est pas clair dans la délibération. Cette question est d'autant plus importante que le secteur constitue déjà l'un des principaux nœuds intermodaux de Talence. Il bénéficie de la présence du tramway, de plusieurs lignes de bus, de cheminements piétons, d'itinéraires cyclables et d'une offre de stationnement existante, à proximité. Dans ce contexte, nous souhaiterions comprendre pourquoi la première évolution proposée pour accompagner le site, le fonctionnement de ce site, consiste à créer une nouvelle offre de stationnement automobile. Pouvez-vous nous préciser quels éléments ont conduit la Ville à retenir précisément 22 places ? Combien de places de stationnement aujourd'hui sont disponibles dans le secteur ? Quel est leur taux d'occupation moyen ? Et surtout, où sont implantées ces 22 places ? Est-ce qu'il s'agit de places nouvelles ou d'une réorganisation du stationnement existant ? Et enfin, nous regrettons que cette opération ne soit pas l'occasion d'améliorer également les conditions d'accès des autres usagers. Dans un secteur aussi bien desservi, l'installation d'arceaux vélos à proximité des différents équipements, nous semblerait constituer un complément simple, utile et cohérent avec les objectifs de diversification des mobilités. Nous ne remettons pas en cause le principe d'une bonne organisation de nos stationnements, nous souhaiterions simplement que les choix d'aménagement de l'espace public soient fondés sur des besoins objectivés et qu'ils s'inscrivent dans une stratégie globale d'accessibilité du site, en tenant compte de l'ensemble des modes de déplacement.

M. LE MAIRE : Merci. M. LEFEVRE.

M. LEFEVRE : Alors d'une part, même si le site du Grand Peixotto-Margaut est très bien desservi pour les transports en commun, la part de marché des transports en commun doit, à Talence, avoisiner les 40 %. Donc il y a quand même 60 % de déplacements qui se font avec d'autres modes, notamment la voiture particulière. Par ailleurs, comme vous l'avez dit, cet équipement n'est pas nouveau, puisqu'il y avait déjà un parking auparavant, et il avait été conçu dès le début du projet Grand Peixotto-Margaut, dans cette taille-là d'ailleurs. Ça veut dire 20 places de stationnement, plus 2 places PMR. L'accès, en fait, est principalement orienté avec les services qui se sont enrichis à plus de services autour de Grand Peixotto-Margaut. Et la possibilité qui est donnée aux personnes qui se déplacent en voiture, pour profiter de ces aménagements, c'est de le faire dans un contexte de rotation. C'est-à-dire qu'on peut stationner jusqu'à quatre heures dans cet équipement, comme on peut le faire d'ailleurs sur la zone de Forum. Il n'y a pas besoin d'attendre, en fait, d'avoir le recul après l'ouverture du Grand Peixotto-Margaut, puisqu'on connaît cet équipement depuis longtemps, on l'a enrichi et on a proposé d'autres usages et, d'autres attractivités, une autre attractivité, en fait, à ce site.

M. LE MAIRE : Alors, je vous ai trouvé partir très loin pour ce parking. D'abord, sur les places PMR, rappeler qu'on a doublé en fait le nombre de places PMR. Parce que non seulement on a créé deux places PMR sur cet établissement, sur ce parking à venir, et par ailleurs, nous avons conservé les places PMR en immédiate proximité du château. Vous les avez devant le château, ce qui veut dire qu'en cas de besoin, on peut ouvrir la borne escamotable qui permet d'accéder aux places PMR. Donc il y a plus de places PMR après l'opération, qu'avant. Je suis très surpris par votre interrogation, parce que je pense que vous connaissez cette Ville. Il y avait dans l'allée Peixotto plus d'une cinquantaine de places de stationnement qui étaient constamment prises, constamment, y compris avec la réglementation de la zone bleue. Donc quand vous nous dites : « *De quel constat partez-vous pour réglementer le stationnement ?* » On part tout simplement de ce constat-là. Nous avons supprimé 50 % des places, je vous fais grâce des pourcentages, je ne sais plus exactement combien il y avait de places. Et donc nous sommes dans l'obligation de réglementer de façon plus importante, de manière en fait à faire de ce parking un élément de pose, de dépose-minute, étant entendu que dans ce parking comme ailleurs à Talence, il y aura une heure et demie de gratuité, notamment pour les usagers qui voudraient venir. Ce n'est pas plus compliqué que ça. Et par ailleurs, vous dire que toutes les zones autour du parking, toutes, sont toutes réglementées. Crespy, aujourd'hui, on a fait l'inauguration ensemble d'ailleurs, il y a quelques jours, est en train de se résidentialiser. Parce que le nombre de voitures venues là pour stationner, de façon ponctuelle ou pérenne, fait qu'aujourd'hui, l'opérateur social, Domofrance en l'occurrence, est obligé de fermer ses barrières. Si vous avez cinq minutes, je vous encourage à aller voir le propriétaire ou le gérant du magasin Casino, qui vous dira : « *Quand le parking n'est pas réglementé, de la pression, Casino Auchan, Intermarché, enfin bref celui qui est là-bas* », merci, Madame la Première Adjointe, « *... le parking est sursaturé* ». Donc c'est la raison pour laquelle on ne s'est pas posé plus de questions que ça. On est partis d'une situation antérieure qui n'était pas favorable. On a fait le choix de végétaliser. Et c'est la raison pour laquelle on a moins de places de stationnement sur cette opération, qu'auparavant. Et c'est la raison pour laquelle il vous est présenté ce soir la délibération. Ce n'est pas beaucoup plus compliqué

que ça, en fait. Mme RAMI. Et des arceaux vélos, vous en avez partout dans l'opération. Il y a plus d'arceaux vélos que de places de stationnement.

Mme RAMI : Les remarques que je vous faisais ne concernaient pas l'encadrement financier du stationnement, ce n'était pas ça. Je ne le remets pas en question, je trouve ça très bien, ça va. Après je ne sais pas, la personne, j'ai oublié son nom et son prénom, excusez-moi.

M. LE MAIRE : M. Hervé LEFEVRE.

Mme RAMI : Hervé LEFEVRE, voilà, qui a parlé de stationner gratuitement pendant quatre heures.

M. LE MAIRE : Non, 1h30.

Mme RAMI : Oui, mais il a dit quatre heures.

M. LEFEVRE : Vous avez sûrement mal compris. 1h30 en fait. Exactement comme ce qui se passe en fait sur les zones payantes.

M. LE MAIRE : On peut stationner jusqu'à quatre heures pour une heure et demie gratuite. En fait, il n'y a pas de modification. C'est la même chose qu'en centre-ville.

Mme RAMI : Il y a... Mon intervention ne parlait absolument pas des tarifs du stationnement. Je questionnais sur le nombre de places. Pourquoi 22 ? Vous avez répondu qu'on divise par deux le stationnement qu'il y avait avant. C'est votre réponse. Moi, il me semble que dans un équipement de ce type-là, où on a quand même enlevé une place de la voiture, en remettre quand même un certain nombre, risque de gâcher ce site-là. Mais je comprends qu'il y ait une accessibilité qui est donnée. Je ne comprends pas ce chiffre de 22. Je ne vois pas où seront positionnées les places de stationnement. Ça veut dire que ça va venir entacher le site que vous avez. Les places de PMR, je n'ai fait aucune remarque dessus.

M. LE MAIRE : Mais vous les avez vues ! Elles sont là !

Mme RAMI : Ça veut dire qu'il faut ouvrir avec la borne.

M. LE MAIRE : Non ! Pas du tout. Je pense que vous avez... Je pense que vous êtes trop amoureuse de l'opération Grand Peixotto-Margaut pour avoir un avis raisonnable. Vous avez... Le parking est là depuis plus de six mois. Mais elles existent, ces places. Vous avez le parking qui est au bord de l'opération. Elles sont faites. Et la borne escamotable ne va qu'après, pour protéger la guinguette et le reste de l'allée. C'est pour ça que je suis surpris. Vous les avez dehors, si... vous pouvez les croiser. Et par ailleurs, il n'y a pas de surprise. Depuis les premières concertations menées par Jacqueline et reprises là-dessus, la demande unanime de tous les utilisateurs, tous, c'est de ne pas faire disparaître totalement le stationnement à proximité du site. C'est la raison pour laquelle, alors 22, ça aurait pu être 21 - 23, je vous suis. On a fait un parking qui rentrait dans l'opération. C'est le résultat de la concertation.

Mme FABRE-TABOURIN : Je crois que peut-être vous ne les remarquez pas, parce qu'elles

sont en pavés et engazonnées. On est bien d'accord. On avait d'ailleurs communiqué là-dessus. On n'a pas encore ouvert l'accès à ce parking, pour que le gazon pousse, ce qu'il ne fait pas. Pour que le gazon pousse... Mais ce parking est physiquement présent et sur l'ensemble des plans de l'opération depuis quatre ans. Et il est là.

M. LE MAIRE : Il est là, par contre, il est protégé jusqu'à ce que les dispositifs de blocs-stops soient finalisés.

Mme FABRE-TABOURIN : On va retirer la borne en bas.

M. LE MAIRE : Alors, je ne sais pas comment on dit, parce que « Bloc-Stop » est une marque, mais vous avez les deux protections en bas de l'allée. Mais vous avez, quand vous partirez du Conseil Municipal, vous verrez, ce sont de jolies places. Elles sont là depuis, elles ont toujours été dans l'opération depuis six ans.

Mme RAMI : Elles sont à l'ombre ou pas ?

Mme FABRE-TABOURIN : Elles sont à l'ombre, évidemment, comme tout le Parc Peixotto.

Mme RAMI : Ah, les voitures sont à l'ombre !

Mme FABRE-TABOURIN : Oui.

M. LE MAIRE : Mais je vous ai fait un pari.

Mme FABRE-TABOURIN : On verra les bancs en octobre. Je pense que de temps en temps...

M. LE MAIRE : Il y a dix ans, vous trouviez les halles affreuses. Vous avez fini par faire votre photo de campagne devant. Je suis sûr que vous ferez votre prochaine photo de campagne sur le Grand Peixotto-Margaut.

Mme RAMI : Ça veut dire qu'on se retrouve dans six ans, c'est ça ?

M. LE MAIRE : Ça, ça va dépendre de vous ma chère collègue et peut-être sept, par ailleurs. Voilà. Septennat. Alors ! Donc ces parkings existaient. Je pense que vraiment c'est une délibération où il ne faut pas aller voir plus loin que : « *On fait ce qu'on avait annoncé* ». Tout simplement. Voilà. La seule différence, c'est que stationnement, comme le reste de la zone est payant, sauf qu'on ne l'a pas ouvert aux résidents et aux professionnels, puisqu'il n'y a pas de résidents et de professionnels à proximité. Vos votes, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Alors moi, je vais m'abstenir.

M. LE MAIRE : Vous allez vous abstenir. Mme POUYE.

Mme POUYE : Abstention.

M. LE MAIRE : Alors, je vous propose de parler dans le micro cette fois-ci...

Mme POUYE : Abstention.

M. LE MAIRE : Et M. BIMBOIRE ?

Mme RAMI : C'est abstention pour tout le monde.

M. FERNANDEZ : Ce sera abstention pour tout le monde.

M. LE MAIRE : Très bien, parfait. Devant cette abstention collective et le vote pour à l'unanimité du groupe majoritaire, la délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LEFEVRE, Conseiller municipal délégué aux Mobilités, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, expose :

« Dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Grand Peixotto-Margaut, la Ville a engagé d'importants travaux visant à valoriser ce site patrimonial et paysager. La rénovation du château, l'aménagement des espaces verts et la présence de nombreux équipements publics ont vocation à renforcer l'attractivité du secteur et à accroître sa fréquentation.

Ce dynamisme va générer des besoins de stationnement spécifiques, principalement liés à des usages de courte durée. Afin d'accompagner cette évolution tout en préservant les équilibres existants, il est proposé de créer une zone de stationnement payant de 22 places, dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Cette nouvelle offre de stationnement serait intégrée au dispositif tarifaire actuellement en vigueur sur les zones 1 et 2. Compte tenu de sa vocation essentiellement tournée vers l'accueil des visiteurs et usagers des équipements publics, aucun abonnement résidentiel n'y serait proposé. L'objectif est de favoriser la rotation des véhicules et d'assurer une disponibilité régulière des places de stationnement.

Cette disposition permettra de préserver la vocation de la zone bleue située à proximité, prioritairement destinée aux abonnés, dont le niveau d'occupation demeure compatible avec les besoins des riverains. Elle contribuera par ailleurs à limiter l'utilisation de ce secteur comme aire de stationnement de longue durée par les usagers des transports en commun, dans l'attente de la réouverture du parc-relais Arts et Métiers.

Cette évolution s'inscrit dans la continuité de la politique municipale de gestion du stationnement visant à concilier accessibilité des équipements publics, rotation des véhicules, qualité du cadre de vie et prise en compte des besoins des riverains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-87 portant sur les redevances de stationnement des véhicules sur voirie,

Vu le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives à la police du stationnement,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°7 du 19 mai 2015, n°20 du 04 juillet 2016, n°15 du 13 mars 2017, n°19 du 23 novembre 2017, n°18 du 08 juillet 2019, n°16 du 26 avril 2023, n°12 du 03 juillet 2023, n°7 du 30 juin 2025 et du 06 juin 2026 qui ont fait évoluer les dispositions régissant le stationnement payant pour les adapter tant aux évolutions urbaines qu'à l'évolution législative.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : Création du parking de stationnement rotatif Allée Peixotto

Est approuvé la création d'un parking payant Allée de Peixotto de 22 places (dont 2 PMR), destiné à un stationnement de courte durée au profit des usagers des équipements culturels, de loisirs et du parc, en vue de :

- Favoriser le stationnement rotatif de courte durée
- Préserver la zone bleue adjacente pour les abonnés résidents
- Prévenir l'usage comme parking-relais pour les transports en commun
- Accompagner l'attractivité du Grand Peixotto-Margaut et des équipements de proximité.

Article 2 : Tarification et modalités

A son ouverture au public, le stationnement sur ce parking sera régi par les règles de stationnement et la politique tarifaire définies pour les zones 1 et 2, sans possibilité d'abonnement. Le paiement s'effectuera via horodateur ou applications mobiles mises en place, avec une période de gratuité de 1h30. Ce parking fera l'objet d'un contrôle de 9h à 19h du lundi au samedi en dehors des jours fériés et de la période allant du 14 juillet au 15 août conformément aux règles en vigueur.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la réalisation des travaux et aménagements nécessaires, notamment de la pose des panneaux de signalisation, de l'implantation des horodateurs. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un parking de stationnement rotatif de courte durée Allée Peixotto.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 34 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 18 – Abrogation de la délibération N° 17 du 8 juin 2026 et création d'une tarification spécifique de stationnement longue durée à proximité des secteurs impactés par le projet de Bus Express et des aménagements associés sur la commune de Talence

M. LEFEVRE : Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, je vais faire vite, parce qu'il s'agit d'une délibération qui a déjà été présentée le mois dernier et puis, « manque de bol », pour ma première délibération, il y avait une erreur matérielle, en fait, dans la tarification présentée. À savoir que le Forfait Post-Stationnement dit FPS, était au même niveau que le forfait 48 heures. Donc on a re-rédigé la délibération, en étagant correctement le forfait 24 heures à 25 €, le forfait 48 heures à 30 € et le FPS à 45 €. Le FPS qui est dû, à partir du moment où on ne paye pas son parking ou qu'on dépasse la durée maximale.

M. LE MAIRE : Avec toutes nos excuses pour cette erreur matérielle, puisque le Forfait Post-Stationnement n'était pas dans le stationnement. Il n'y a pas d'autres modifications.

Quels sont vos votes s'il vous plaît ?

Mme RAMI : C'était pour l'avenant.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas compris.

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LEFEVRE, Conseiller municipal délégué aux Mobilités, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, expose :

Par délibération du 08 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé la nouvelle grille tarifaire applicable au stationnement payant longue durée à proximité des secteurs impactés par le projet de Bus Express et des aménagements associés sur la commune de Talence.

Afin d'encourager le règlement rapide des avis de paiement et de limiter les procédures de recouvrement, il vous est proposé de créer un Forfait de Post-Stationnement (FPS) minoré fixé à 35 €. Ce dispositif vise à favoriser le paiement spontané des sommes dues, à améliorer le taux de recouvrement, et à réduire les coûts de gestion des impayés supportés par la collectivité.

Parallèlement à la création de ce FPS minoré, il vous est également proposé de réajuster la grille tarifaire applicable aux forfaits de stationnement longue durée afin de renforcer la cohérence d'ensemble du dispositif. Ces évolutions ont pour objectif de mieux traduire la vocation rotative du stationnement sur voirie tout en améliorant la lisibilité et l'attractivité des différentes formules proposées aux usagers. Dans ce cadre, le forfait 24 heures serait fixé à 25 €, le forfait 48 heures à 30 € et le FPS à 45 €.

Par conséquent, afin de mettre en œuvre ces dispositions je vous propose d'abroger la délibération N°17 du 08 juin 2026 et d'adopter les mesures détaillées ci-dessous :

« De grands projets structurants de mobilité sont engagés sur la Métropole.

La Halte ferroviaire de Talence-Médoquine a été mise en service le 22 septembre 2025 ; elle connecte les voyageurs à Arcachon à l'ouest et la Gare St Jean à l'est, ainsi que le secteur du Médoc (Pauillac, Le Verdon) au nord. Plus de 80 trains desservent ce nouvel arrêt au cœur du domaine universitaire. C'est une réalisation majeure du grand projet du RER Métropolitain, initié en 2021, et dans lequel la Ville de Talence prend toute sa place.

Pour connecter cet équipement aux moyens de déplacements existants à Talence, deux pôles d'échanges multimodaux sont créés : l'un au niveau du bâtiment voyageurs (plateau bas – Avenue de la Gare livraison en 2027) et l'autre, en surplomb de la halte ferroviaire, (plateau haut rue Diderot) en connexion avec le futur « BEX I ».

La grille tarifaire proposée est différente des zones payantes 1 et 2 existantes au sein de notre commune. Elle doit permettre :

- D'accompagner les voyageurs dans de nouveaux usages de mobilité,
- De limiter le stationnement pendulaire dans les secteurs résidentiels et à forte pression,
- D'encourager le report modal (vélo, transports en commun...),
- De favoriser un partage équilibré de l'espace public,
- D'adapter la tarification du stationnement selon les usages et la destination des espaces réservés à cette fonction.

Ainsi pour le parking situé rue Diderot, l'objectif est de permettre la dépose rapide de passagers (30 minutes gratuite), de pratiquer une progressivité assez forte jusqu'à 2 heures, d'infléchir cette progressivité jusqu'à 10h00 de stationnement et de pratiquer un tarif journée à partir de 10h01 d'occupation pour un montant de 25 € (la grille précise est jointe en annexe de la présente délibération).

Il faut rappeler ici que de grands projets structurants de mobilité sont engagés sur la Métropole ; dans ce cadre, de nouvelles lignes à haut niveau de services vont être développées. Elles visent à favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs et améliorer leur attractivité. L'installation de ces lignes, dénommées « Bus Express » (BEX) va entraîner une reconfiguration importante des espaces publics, des conditions de circulation et de l'offre de stationnement sur plusieurs secteurs de notre commune.

Plus précisément, 3 lignes de Bus Express (BEX) concernent Talence sur les 7 programmées sur le territoire métropolitain. Elles seront mises en service à horizon 2028-2029, avec par ordre d'apparition :

- **Le BEX I** reliera la Barrière St Augustin à Bordeaux, le CHU, la Médoquine, Thouars jusqu'à Gradignan (ex-Lianes 8)
- **Le BEX J** reliera Ambarès, le quartier de la Bastide à Bordeaux, la Gare Saint Jean, Talence, Pessac jusqu'à Gradignan (ex-Lianes 31 Bassens – Campus) ;
- **Le BEX K** reliera Bruges, Mérignac, Pessac, Talence, Bègles jusqu'à la Gare Saint Jean dans un mouvement circulaire extra-boulevards et intra-rocade (ex-Lianes 35) ;

Cette nouvelle offre de transport public va répondre à un besoin croissant de déplacements, en développant la fréquence, le confort de déplacement et la multimodalité au cœur même de notre Ville.

Afin de permettre des reports modaux de la voiture individuelle vers ces transport public de nouvelle génération, il apparaît nécessaire de mettre en place, chaque fois que cela est possible, une offre de stationnement rotatif, de longue durée, adaptée et connectée avec ces lignes structurantes dans un corridor de 250 mètres autour de l'itinéraire emprunté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-87 portant sur les redevances de stationnement des véhicules sur voirie,

Vu le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives à la police du stationnement,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°7 du 19 mai 2015, n°20 du 04 juillet 2016, n°15 du 13 mars 2017, n°19 du 23 novembre 2017, n°18 du 08 juillet 2019, n°16 du 26 avril 2023, n°12 du 03 juillet 2023 et n°7 du 30 juin 2025, qui ont fait évoluer les dispositions régissant le stationnement payant pour les adapter tant aux évolutions urbaines qu'à l'évolution législative.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 - Objet :

Création d'un régime spécifique de stationnement rotatif longue durée.

Article 2 - Champ d'application :

Cette tarification s'applique :

- sur les secteurs situés à proximité des futurs tracés des lignes du bus express et de leurs équipements dont les zones potentielles d'implantation figurent en annexe. Un ou plusieurs arrêtés municipaux viendront ultérieurement définir précisément la date d'entrée en vigueur, les zones concernées, et prévoir l'implantation des équipements nécessaires.

- à proximité de la Halte ferroviaire de Talence Médoquine à date d'ouverture au public, cette tarification s'appliquera aux pôles d'échanges multimodaux situés rue Diderot et Avenue de la Gare dont les plans d'implantation figurent en annexe. Un arrêté municipal viendra ultérieurement définir les zones concernées, et prévoir l'implantation des équipements nécessaires.

Aucun abonnement résidentiel ou professionnel ne pourra être souscrit sur ces zones.

Article 3 : Contrôle :

Eu égard aux caractéristiques particulières de ces zones de stationnement, conçus pour favoriser le stationnement de longue durée, le contrôle est assuré du lundi au samedi, de 9 h à 19 h, toute l'année, à l'exception des jours fériés.

Article 4 - Tarifs applicables :

- De 0 à 0h30 : gratuit

- De 0 à 2h00 : 6.00 €
- De 0 à 4h00 : 9.00 €
- De 0 à 5h00 : 9.80 €
- De 0 à 8h00 : 12.20 €
- De 0 à 10h00 : 13.80 €
- Au-delà de 10h00, Forfait journée à 25.00 €
- Forfait 48h : 30.00 €
- FPS : 45.00 €

Article 5 - Forfait Post-Stationnement (FPS) :

Le montant du Forfait Post-Stationnement est fixé à 45.00 € pour tout dépassement non acquitté dans les délais réglementaires sur ces parkings. Le montant du Forfait Post-Stationnement minoré est fixé à 35€ si le paiement s'effectue dans les 5 jours (120 heures). Le FPS minoré peut être payé directement sur un horodateur et de façon dématérialisée via payfip.

Article 6 - Modalités de paiement :

Le stationnement est payable via les horodateurs qui seront implantés sur site ou tout autre moyen de paiement dématérialisé mis en place (application mobile).

Article 7 - Exécution :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la pose des panneaux de signalisation, de l'implantation des horodateurs et de la publication des tarifs. »

Article 8 : Abrogation

La délibération n° 17 du 08 juin 2026 portant sur la création d'une tarification spécifique de stationnement longue durée à proximité des secteurs impactés par le projet de Bus Express et des aménagements associés sur la commune de Talence est abrogée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'une tarification longue durée telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 19 – Subvention Bourse T'AS DE L'IDÉE

M. LE MAIRE : Je vais me transformer, l'espace d'un instant, en Patricia COSTAGLIOLI, ce qui, capillairement, ne sera pas possible. Je voudrais vous indiquer que vous connaissez ce dispositif « T'as de l'idée », que le jury s'est réuni et vous propose donc d'attribuer :

- ✓ À Luciole d'Aquitaine, 1 000 €.
- ✓ Aux Scientifilles : 1 300 €.
- ✓ À Désaccorps : 800 €.

✓ Et au Festival Refuge : 1 100 €.

Avez-vous des questions ? Non ?

Quels sont vos votes, s'il vous plaît ? Pour, à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame COSTAGLIOLI, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, à la Vie étudiante, Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°16 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la refonte du dispositif TAPAJ pour devenir le fonds d'aide aux projets jeunes T'AS DE L'IDÉE (Talence Soutien Local des Initiatives Des jeunes), qui a pour objet de soutenir financièrement et techniquement les projets jeunes du territoire.

Dans ce cadre, et après réunion du jury en date du 9 juin 2026, il a été décidé de retenir les projets suivants :

- 1. Luciole d'Aquitaine**
- 2. Scientifilles**
- 3. Désaccorps**
- 4. Festival Refuge**

Les montants suivants ont été attribués :

- 1- 800 € montant maximum du dispositif + 200 € coup de BOOST Science.
- 2- 800 € montant maximum du dispositif + 500 € coup de BOOST Science.
- 3- 800 € montant maximum du dispositif.
- 4- 800 € montant maximum du dispositif + 300 € coup de BOOST Environnement et Développement Durable

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 200 € à ces projets. »

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 20 – Avenant à la convention de mise à disposition de locaux par le CROUS Bordeaux Aquitaine

M. LE MAIRE : Oui, vous savez que c'est une initiative que la Ville, assez singulière et unique, a mise en œuvre au sortir du Covid, à l'époque où, notamment, le besoin très fort des étudiants avait nécessité de mettre en place cette opération. Cette opération a trouvé son public. Ça marche bien. L'occasion aussi de remercier toutes les bénévoles de « La Fringalerie » qui nous aident pour ce très beau dispositif qui permet donc... qui vous est proposé et donc qui vous permet de pouvoir avenanter et de continuer dans les mêmes conditions cette opération du « Café Papote » qui, je le rappelle, a été récompensée nationalement pour un prix d'innovation sociale. Avez-vous des questions ? Non ?

Vos votes s'il vous plaît.

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : À l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame COSTAGLIOLI, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et à la Vie étudiante, Monsieur le Maire expose :

« A compter de septembre 2026, la Ville de Talence renouvelle son engagement dans le dispositif Café Papote. Le service Jeunesse et Vie étudiante animera le rendez-vous sur le campus un mardi sur deux en dehors des vacances universitaires, et coordonnera un calendrier d'interventions de partenaires pour l'année 2026-2027.

Afin de poursuivre le partenariat engagé avec le CROUS Bordeaux-Aquitaine sur le dispositif Café Papote installé dans les locaux du Restaurant Universitaire 2, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue avec le Crous Bordeaux - Aquitaine, lors de la délibération n°22 du Conseil Municipal du 17 février 2025 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux par le CROUS,
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention. »

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 21 – Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association pour le Développement des Épreuves combinées et du Meeting de Talence (ADEM)

M. LE MAIRE : Peut-être M. DE LA BIGNE, lesquelles souhaitez-vous présenter en même temps ? Toutes ?

M. DE LA BIGNE : Pas forcément. On va les faire rapidement.

M. LE MAIRE : Non, alors allez-y.

M. DE LA BIGNE : Cette délibération est dans le cadre de son développement. L'ADEM, qui exerce en partie des missions de service public de la pratique sportive pour le compte de la Ville, a sollicité cette dernière, afin d'obtenir une mise à disposition d'un animateur sportif à hauteur de 70 % d'un temps plein. Ce dernier effectuera, entre autres, les missions d'entraîneur sportif pour les adultes et les enfants sur le territoire de la collectivité, ainsi qu'un appui technique et administratif pour le compte de la nouvelle structure de l'ADEM, « l'ADEM Académie ». Celle-ci vise à former les jeunes athlètes locaux, afin de promouvoir l'essor de cette discipline et favoriser le développement de l'activité sportive. Je vous demande donc d'accepter cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'ADEM.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.

Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Dans le cadre de sa politique sport et jeunesse, la Ville de Talence confie en partie depuis de nombreuses années à l'Association pour le Développement des Epreuves combinées et du Meeting de Talence (ADEM) la mission du développement sur le territoire Talençais de la pratique sportive notamment chez les jeunes. Au travers de la formation de jeunes athlètes locaux et de l'organisation d'événements sportifs, l'association soutient et enrichit le dynamisme de la vie sportive talençaise.

Dans le cadre du développement de ses missions, l'ADEM renforce dès le mois de septembre 2026 une structure, l'ADEM ACADEMY, visant à former les jeunes athlètes locaux afin de promouvoir l'essor de cette discipline et favoriser le développement de l'activité sportive.

Dans ce cadre, elle a sollicité par courrier en date du 25 juin 2026, la mise à disposition d'un animateur sportif à hauteur de 70% pour mener à bien l'ensemble des objectifs confiés par la Ville.

Au regard de ces éléments et conformément aux dispositions du décret n°2008-580, la Ville de Talence souhaite mettre à disposition un agent auprès de l'ADEM dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente. L'ADEM remboursera à la Ville la rémunération liée à la mise à disposition de cet agent.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- Accepter cette mise à disposition d'un agent communal auprès de l'ADEM,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention annexée ainsi que toutes les pièces y afférentes. »

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 22 – Reconduction de la mission de médiateur territorial

M. DE LA BIGNE : Cette délibération vise à reconduire la mission de médiateur territorial de Mme Rosine SAUTOUR pour trois années supplémentaires. Pour rappel, le Conseil Municipal avait déjà reconduit sa mission par délibération en date du 3 juillet 2023. Sa mission est dotée d'une double fonction :

- ✓ D'une part, faciliter la résolution des litiges entre l'administration municipale et les usagers des services publics et,
- ✓ D'autre part, formuler des propositions de réformes de l'administration ou d'amélioration des règlements et des pratiques, afin de prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou singuliers... ou significatifs pardon et contribuer ainsi à améliorer la qualité des services rendus aux usagers.

Donc au regard de ces éléments et du bilan d'activité de l'année 2025 que vous avez avec la délibération, il paraît donc souhaitable que les Talençais puissent continuer à recourir à une personnalité dont les qualités personnelles, l'expérience et la parfaite connaissance de la Ville permettent de rapprocher des points de vue, et de faciliter le règlement de problèmes rencontrés dans les relations avec la mairie. Je vous propose donc de reconduire la mission de Mme SAUTOUR pour trois années supplémentaires.

M. LE MAIRE : L'occasion d'abord de la saluer, puisqu'elle exerce en toute indépendance, vous le savez. On a quand même eu un nombre de saisines en forte augmentation. On était sur 13 saisines en 2021, on est tombé sur 91 en 2024-2025. Quelques chiffres pour comparer

Talence avec la ville de Bordeaux, puisque vous savez que nous avons un médiateur, ce sont des réseaux. La Ville de Talence comporte un médiateur pour 46 000, c'est un peu moins que la ville de Bordeaux qui en comprend 8 pour 265 000 habitants. C'est-à-dire 33 000, un médiateur pour... voilà. Il y a différentes saisines. Et puis surtout, un très beau taux de résolution, puisque l'affaire traitée, soldée grâce à son intervention, quel que soit le spectre de son action, c'est près de 70 % sur l'année écoulée. Avez-vous des questions ?
Mme POUYE.

Mme POUYE : Je voulais dire que la médiation territoriale est utile. Elle permet à des habitants d'être écoutés, lorsqu'un litige les oppose à l'administration municipale. Elle peut être aidée... elle peut aider à débloquer des situations, à rétablir un dialogue et à éviter que des incompréhensions ne deviennent des conflits durables. Nous saluons ce travail réalisé. Mais c'est précisément parce que cette fonction est utile, qu'elle doit être lisible, évaluée et pleinement justifiée. Le médiateur territorial doit rester indépendant de la Ville. Nous ne proposons donc pas que cette mission soit assurée par des élus. Oui, parce que c'était mon idée de base. Ce serait contraire à l'esprit même de la médiation. En revanche, nous nous interrogeons sur le choix d'un format rémunéré. Dans de nombreuses communes, cette fonction peut être exercée bénévolement, tout en garantissant l'indépendance, la confidentialité et la qualité du travail de médiation. Pourquoi ce choix n'a-t-il pas été retenu sur Talence ou voire étudié ?

M. LE MAIRE : Je suis assez surpris. Je trouve que vous faites le procès d'une médiatrice qui est autonome, indépendante, qui a été élue jusqu'en 2020. Donc ça fait plus de six ans maintenant qu'elle ne l'est plus.

Je trouve assez singulière votre façon de faire. Je trouve que les élus, une fois qu'ils décident de ne plus l'être, sont des gens tout à fait aptes d'abord à connaître une mécanique municipale qui n'est pas si simple que ça. Et par ailleurs, je trouve intéressant le fait qu'une personnalité qui était connue des Talençaises et des Talençais, sur une fonction qui, en 2020, était nouvelle, puisque nous avons achevé la première année de mandat, soit quelqu'un qu'ils avaient pu identifier à titre personnel, professionnel ou autre. Donc, je ne vois pas en quoi le fait d'avoir été élu, remettrait en cause l'indépendance. Sinon, ça veut dire qu'on le fait pour tout le monde. Je vous trouve assez... Ce n'est pas très respectueux du travail qui a été fait et de la personne qu'elle est. Sur la partie gratuité, vous avez raison, certaines villes ne rémunèrent pas. J'observe que des villes de notre strate le font. On parle de quelqu'un qui fait des permanences toutes les semaines, qui gère une centaine de saisines par an, qui s'occupe d'aller dans tous les services et que donc, dans un monde aujourd'hui sur lequel je pense que c'est intéressant d'avoir des gens, le demander sous un format bénévole, je pense qu'on n'aurait pas grand monde pour pouvoir le faire. Je voudrais vous rappeler qu'elle n'est pas rémunérée comme un salarié. Elle est rémunérée à la vacation. C'est-à-dire que comme elle le fait comme d'autres personnes dans cette Ville, quand elle fait le travail, elle est rémunérée pour ce faire, selon une grille indiciaire qui est votée. Et quand elle ne travaille pas, elle n'est pas rémunérée. Voilà. Je trouve que c'est transparent, clair, net, précis. Et j'attends un peu mieux sur les considérations d'ordre personnel, quand on s'adresse à une personne. Je pense que ça aurait pu être demain et ça pourrait être demain quelqu'un qui a

été élu de l'opposition et je pense que ça serait quelqu'un qui aurait, à mon sens, devrait avoir la même bienveillance dans vos propos que ce que je viens d'entendre sur Mme SAUTOUR.

Mme POUYE : Alors je ne mets pas en cause la personne.

M. LE MAIRE : Bah si !

Mme POUYE : Non. Je ne mets pas en cause la personne, ni la médiation d'ailleurs, ni le travail réalisé. C'est justement, en fait, nous demandons que ça soit bénévolement. Ça peut être quelqu'un d'autre. Moi, je fais de la médiation constamment et voilà, je le fais à titre gratuit.

M. LE MAIRE : Écoutez, Mme POUYE, vous travaillez bien pour la mairie. Vous êtes bien défrayée ? Vous n'êtes pas bénévole ?

Mme POUYE : Comment ?

M. LE MAIRE : Donc vous n'êtes pas bénévole, quand vous travaillez en tant qu'élue.

Mme POUYE : Eh bien non.

M. LE MAIRE : Vous êtes défrayée.

Mme POUYE : Là, vous voulez vraiment qu'on parle... qu'on en revienne...

M. LE MAIRE : Mais non. Je suis juste en train de vous dire que vous êtes défrayée quand vous travaillez pour la mairie.

Mme POUYE : Non, je pense qu'on peut éviter ce sujet.

M. LE MAIRE : Alors d'abord, Mme POUYE, ce qu'on va faire, c'est que ce n'est pas vous qui évitez les sujets. Vous me laissez libre de mes propos. Première chose. Deuxième chose, quand vous travaillez en tant qu'élue ici, et c'est le choix de la Ville, vous êtes défrayée en tant qu'élue. Bon ! Je n'ai pas vu de votre part, le fait de renoncer à vos indemnités. Vous n'êtes pas bénévole ? Bon ! Pourquoi on est défrayés ? On est défrayés, parce que ce temps-là est pris, Mme RAMI le disait tout à l'heure, sur nos temps personnels et temps professionnels. Et je pense qu'une mairie s'enorgueillit de pouvoir défrayer ses élus pour compenser très légèrement le fait de ce qui est perdu dans les carrières professionnelles et personnelles. Et pardon, vous n'avez pas remis en cause la partie médiation, c'est tout à fait vrai. Par contre, quand vous dites cette personne-là a été élue, elle n'est pas indépendante, vous remettez en cause sa personne. Parce que cette personne, indépendamment d'avoir été élue il y a plus de six ans, est quelqu'un d'indépendant. Je vais vous proposer d'être constructive, allez la voir, allez voir ce qu'elle fait, allez voir comment elle travaille, et je suis sûr que vous aurez un avis différent sur les contrats suivants et associés. Je vous demande vos votes s'il vous plaît.

Mme RAMI : C'est une abstention.

M. LE MAIRE : Abstention pour tout le monde ? Oui ? Abstention pour tout le monde. Merci

beaucoup. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Par délibération en date du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal avait reconduit la mission de Médiateur territorial. Pour rappel, à l'instar de l'ancien Médiateur de la République, il s'agit d'un médiateur institutionnel doté d'une double fonction :

- D'une part, faciliter la résolution des litiges entre l'administration municipale et les usagers des services publics,
- D'autre part, formuler des propositions de réforme de l'Administration ou d'amélioration des règlements et des pratiques afin de prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs et contribuer ainsi à améliorer la qualité des services rendus aux usagers.

Le recours au Médiateur Territorial est gratuit et soumis à la confidentialité. Il doit être par ailleurs d'un accès direct et aisé (saisine par écrit et transmise par courrier, courriel, fax ou par le biais de correspondant). Il peut également s'autosaisir des situations qu'il juge les plus préoccupantes.

Par ailleurs, un certain nombre de principes doivent guider les Médiateurs dans l'exercice de leurs fonctions :

- Indépendance et impartialité
- Respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions
- Ecoute équilibrée et attentive des parties en litige
- Respect du contradictoire
- Confidentialité
- Sens de l'équité
- Compétence et efficacité
- Transparence

Au regard de ces éléments, il paraît donc souhaitable que les Talençais puissent recourir à une personnalité dont les qualités personnelles, l'expérience et la parfaite connaissance de la ville, permettent de rapprocher des points de vue et faciliter le règlement de problèmes rencontrés dans les relations avec la Mairie.

La médiation territoriale a montré tout l'intérêt de son existence en assurant un rôle pédagogique, social et d'apaisement.

Aussi, je vous propose de reconduire la mission de Mme Rosine SAUTOUR pour 3 années supplémentaires. Pour mener sa mission, il est proposé de recourir à des vacations pour un volume annuel de 1132 heures maximum. Le montant de la vacation s'élèvera à 14,34 euros bruts de l'heure, et sera indexé sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

La mairie prendra également en charge les déplacements, formation de la médiatrice et mettra à sa disposition un bureau ainsi qu'un téléphone portable pour assurer ses rendez-vous ou prise de contact. Elle pourra être sollicitée par courrier, par téléphone ainsi que par le biais de sa messagerie dédiée : mediateur.territorial@talence.fr

Les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 012. »

Adopté par 34 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 23 –Création de cinq postes non permanents d’animateurs multisports à temps non complet

N° 24 –Création des postes au sein du service Jeunesse et vie étudiante

N° 25 –Création d’un poste de gestionnaire administratif et financier au sein de la direction des bâtiments communaux et de la transition énergétique

M. DE LA BIGNE : Alors la délibération 23 : Cette délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à créer cinq postes non permanents d’animateurs multisports de catégorie C, ouverts au grade du cadre d’emplois des adjoints d’animation, du 16 septembre 2026 au 23 juin 2027 et de prévoir les crédits correspondants. En effet, le service animation sportive qui assure des activités pédagogiques liées à la pratique sportive, sur les temps extrascolaires, des mercredis et des vacances, doit recourir chaque année à des agents supplémentaires, pour répondre aux besoins du service et des usagers sur la période de septembre à juin. Ces contrats n’étant pas conclus sur une année complète, ils ne peuvent pas s’apparenter à des emplois permanents et sont donc soumis à une délibération récurrente.

La délibération 24 poursuit la même logique que je vous avais présentée lors du précédent Conseil, à savoir celle de continuer l’important travail de régularisation par la Direction des ressources humaines, qui consiste à adopter des délibérations créant les postes de manière réglementaire, au fur et à mesure des départs des agents ou des recrutements. Ainsi, pour pallier l’absence d’un agent permanent placé en congé longue maladie au sein du service « Jeunesse et vie étudiante », et dans le cadre d’une réaffectation des missions au sein du service et de la direction « Sport Jeunesse et vie étudiante », il est proposé de fiabiliser et regrouper l’ensemble des postes au sein d’une même délibération.

Et la délibération 25 : elle suit également l’esprit de la précédente. Elle vise à régulariser le poste de gestionnaire administratif et financier au service de la direction des bâtiments communaux et de la transition énergétique, suite à la mobilité interne de l’agent titulaire du poste.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur l’une de ces trois délibérations ? Je n’en vois pas.

Sommes-nous d’accord pour les adopter à l’unanimité pour les trois ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Le service Animation Sportive est composé de 3 agents permanents assurant la mise en œuvre des différentes activités pédagogiques liées à la pratique sportive sur les temps scolaires, des mercredis et des vacances. Des animateurs interviennent les mercredis dans le cadre du Multisport accueillant 126 enfants âgés de 6 à 12 ans.

Pour un motif d’accroissement temporaire d’activité la collectivité doit recruter 5 agents contractuels de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces contrats n’étant pas conclus sur une année complète, ils ne peuvent pas s’apparenter à des emplois permanents.

Ces postes ouverts aux grades des cadres d'emplois des Adjoints d'animation peuvent être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Encadrement des enfants et des animations.
- Prendre en charge l'accueil des enfants dans un environnement chaleureux.
- Assurer la sécurité morale, physique et affective des enfants.
- Être responsable du groupe d'enfants qu'il encadre et des propositions d'animation qui lui sont faites.
- Concevoir et animer des activités sportives qui ont pour but de faciliter l'expression, la créativité et la socialisation des enfants, en collaboration avec l'ensemble de l'équipe.
- Mener des projets d'animation et des démarches pédagogiques répondant aux objectifs du projet pédagogique.
- Préparer au mieux ses activités pour se donner les moyens nécessaires à la réussite.
- Jouer avec les enfants, donner à jouer et laisser jouer en fonction des attentes et des demandes des enfants en dehors des temps d'activités.
- Signaler au directeur toute difficulté rencontrée avec un enfant.
- Respecter les règles en matière d'hygiène.
- Participer activement aux réunions d'équipe et échange sur les activités et projets de l'accueil, ne pas hésiter à faire part de ses questionnements.
- Assister aux réunions de coordination et à toute réunion d'information ou de travail organisée par le service. S'intégrer à l'équipe d'animation, participer et enrichir la vie de cette même équipe d'animation.
- Accompagner les projets pour permettre leur réalisation et l'expression des enfants.
- Relayer des informations aux familles si nécessaire.
- Contribuer à déterminer les besoins en matériel nécessaire au bon fonctionnement des activités.
- Participer à l'évaluation des projets réalisés et au travail quotidien.
- Signaler auprès du directeur tout dysfonctionnement d'ordre matériel ou organisationnel.
- Participer au pointage des présences des enfants, des effectifs et de la bonne tenue de l'ensemble des documents administratifs.
- Maintenir les locaux dans un état de propreté correct, respecter et ranger le matériel.
- Entretenir avec l'ensemble des acteurs de l'ACM des relations quotidiennes cordiales.

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps non complet pour les mercredis du 16/09/2026 au 23/06/2027 de la manière suivante :

- 1 poste à 2,38/35 heures
- 1 poste à 3,36/35 heures
- 3 postes à 3,50/35 heures

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer 5 postes non permanents d'animateurs multisports, de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation du 16/09/2026 au 23/06/2027,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 7/07/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Pour pallier l'absence d'un agent permanent placé en congés longue maladie au sein du service Jeunesse et Vie étudiante et dans le cadre d'une réaffectation des missions au sein du service et de la Direction Sports Jeunesse et Vie étudiante, il est proposé de fiabiliser et regrouper l'ensemble des postes au sein d'une même délibération. Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'ensemble des postes du service Jeunesse et vie étudiante seront décrits selon les conditions précisées ci-après.

Quatre catégories de postes sont concernées :

Chargé de coopération jeunesse :

L'agent assure la mise en œuvre et la coordination du Laboratoire Social des Jeunesses. À ce titre, il produit des analyses et diagnostics sur les jeunes du territoire, conduit des études quantitatives et qualitatives, anime les réseaux de partenaires, coordonne les projets d'observation et d'évaluation et participe à la définition des orientations stratégiques des politiques jeunesse. Il contribue également à la diffusion des connaissances produites et au développement des actions et dispositifs en faveur des jeunes.

Animateur socio-culturel :

L'agent assure l'accueil, l'information et l'orientation des publics au sein de la structure Info Jeunes Talence Campus. Il conçoit, coordonne et anime des projets à destination de la jeunesse dans différents domaines (engagement, citoyenneté, emploi, mobilité, santé, culture et loisirs), développe les partenariats nécessaires à leur mise en œuvre et contribue à la promotion des dispositifs jeunesse de la collectivité. Il assure également la communication du service, la gestion administrative des activités et le suivi des dossiers, conventions et procédures relevant de son champ d'intervention.

Agent administratif, d'accueil et d'animation :

L'agent assure l'accueil physique et téléphonique du public au sein de la structure Info Jeunes Talence Campus, le suivi administratif des activités ainsi que le traitement, la diffusion des informations et de la communication du service jeunesse et vie étudiante

Il participe au suivi budgétaire et de ressources humaines du service, ainsi qu'à la gestion des relations avec les partenaires et les fournisseurs. Il contribue également au suivi de la facturation, des commandes et des demandes d'intervention nécessaires au bon fonctionnement du service. Il collabore avec l'animateur socio-culturel dans la conception des projets à destination de la jeunesse et contribue à la promotion des dispositifs jeunesse de la collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération visant à créer de manière permanente les emplois suivants :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Chargé de coopération jeunesse	2	Temps complet	Animateur Territorial/ETAPS
Animateur socio-culturel	1	Temps complet	Animateur Territorial
Agent administratif, d'accueil et d'animation	1	Temps complet	Adjoint administratif/Rédacteur Adjoint d'animation/Animateur Territorial
Total	4		

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondants aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer les postes au sein du service Jeunesse et vie étudiante, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 01/09/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 7/07/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du poste de gestionnaire administratif et financier au sein de la direction des bâtiments communaux et de la transition énergétique, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux et pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

Financier

Opérations comptables et exécution budgétaire

- Garantir l'exécution financière de la Direction
- Engager les dépenses
- Réaliser les reports et les rattachements
- Solliciter les virements de crédits
- Vérifier les imputations budgétaires
- Etablir et suivre les tableaux de bord de l'exécution budgétaire
- Alerter le Directeur en cas de risque de dépassement du budget

Gestion de la commande publique

- Etablir les bons de commande et ordres de service
- Etablir les procès-verbaux de réception
- Contrôler les décomptes généraux définitifs (DGD)
- Vérifier la régularité de la dépense : justification du service fait et contrôle des pièces justificatives

Suivi des subventions

- Instruire et suivre les demandes de subventions en lien avec les partenaires institutionnels
- Veiller au respect des échéances de reporting et de justification des dépenses

Administratif

Secrétariat et gestion documentaire

- Rédiger les comptes-rendus de réunion
- Mettre en forme les courriers, notes, comptes-rendus et rapports
- Réceptionner, enregistrer et orienter le courrier entrant et sortant
- Assurer le classement physique et électronique des documents
- Réaliser l'archivage selon les règles en vigueur

Pilotage et organisation interne

- Mettre en place et actualiser les tableaux de bord de suivi des actions de la Direction
- Gérer les accès des prestataires aux bâtiments municipaux
- Gérer le planning de télétravail et de congés du service

Veille réglementaire

- Assurer la veille réglementaire (comptabilité publique, commande publique)
- Relayer les informations pertinentes auprès du Directeur et des agents concernés

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/09/2026.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi gestionnaire administratif et financier de catégorie C au sein de la direction des bâtiments communaux et de la transition énergétique, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux à compter du 01/09/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 26 – Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Ville de Talence et le Comité de coordination des Œuvres Sociales du personnel (COS)

M. DE LA BIGNE : Cette délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales. Cette convention est renouvelée, suite à l'élection du nouveau bureau du COS en date du 17 mars 2026. Le COS a pour objet de développer l'action socioculturelle au profit des agents de la commune et des agents du CCAS de Talence. Et donc, par ce renouvellement, la Ville réaffirme son soutien à l'association dans ses missions et dans les conditions arrêtées par la présente convention.

M. LE MAIRE : Merci. L'occasion de remercier les bénévoles du COS de la Ville. Avez-vous des questions ? Non ?

Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué Ressources humaines et Relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Le Comité de coordination des Œuvres Sociales a pour objet de développer l'action socioculturelle au profit des agents de la Commune et des agents du CCAS de Talence. A ce titre, la Ville entend soutenir l'Association pour ses missions et dans les conditions arrêtées par la présente convention.

Avec cette délibération, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales, convention renouvelée suite à l'élection du nouveau bureau du COS en date du 17 mars 2026. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2026

27 – Débat sur la protection sociale complémentaire

M. DE LA BIGNE : Alors ce débat, en application de l'article 4.3 de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021, a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Il doit également avoir lieu dans un délai de six mois, suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Nous sommes donc dans ce délai, suite aux élections municipales de mars dernier, dont je ne vous rappelle pas le score. Le contenu du débat n'est pas déterminé par ladite ordonnance. Les employeurs publics territoriaux sont donc libres de définir le contenu du débat. Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens déployés pour répondre à l'obligation de participation. Vous trouverez dans la délibération les grandes dates et obligations de la Ville, ainsi que l'historique de l'engagement de la collectivité auprès des agents de la ville et du CCAS, sur les risques santé et prévoyance.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup mon cher collègue. Avez-vous des questions ? Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui. Alors c'est un débat. Donc, forcément on va faire des propositions et on va revenir toujours sur le fil rouge de ce Conseil Municipal à savoir les indicateurs. Alors on prend acte de ce débat sur la protection sociale complémentaire qui constitue, et vous l'avez dit, un élément important de la politique des ressources humaines des collectivités. Nous relevons d'ailleurs que la ville de Talence s'est engagée depuis plusieurs années dans cette démarche avec une participation à la mutuelle santé et à la prévoyance au minimum réglementaire, et à la mise en place d'une participation de la prévoyance. Donc on salue ce choix, bien évidemment. En revanche, nous pensons que ce débat pourrait être l'occasion d'aller au-delà du seul rappel des obligations légales et des dispositifs existants. Le rapport souligne que la protection sociale complémentaire est un levier d'attractivité, de fidélisation des agents, de prévention de l'absentéisme et d'amélioration de la qualité de vie au travail. Et nous partageons pleinement cette ambition. Mais nous aimerions savoir désormais comment ces objectifs sont évalués. Est-ce que vous disposez d'indicateurs permettant de mesurer l'impact de cette politique sur les recrutements, sur la fidélisation ou encore sur l'évolution de

l'absentéisme ? Par ailleurs, les enjeux de santé au travail évoluent. Les questions de prévention, de risques psychosociaux, de maintien dans l'emploi ou encore de vieillissement des effectifs prennent une place croissante dans les politiques de ressources humaines. Comment cette protection sociale complémentaire s'articule-t-elle avec la politique plus globale de prévention et de qualité de vie au travail menée par la Ville ? Et pour conclure, nous considérons que la protection sociale complémentaire ne doit pas être regardée uniquement comme une obligation réglementaire. Elle est devenue un véritable outil de politique RH. C'est pour ça qu'il nous semblerait intéressant que, dans les prochains... sur les prochains débats, on puisse s'appuyer davantage sur des éléments d'évaluation et de suivi, afin d'apprécier non seulement les moyens que vous avez utilisés, mais les effets concrets qui ont été mis en place pour cette politique. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Alors je vais partager la totalité de vos propos. Je crois néanmoins que la relative nouveauté de ces dispositifs, même si on s'était engagé auparavant, vous savez que la loi est arrivée pour obliger à une certaine forme de participation, peut-être rend compliquée la comparaison sur plusieurs années, étant entendu que ce dispositif est relativement récent. Est-ce que c'est un dispositif d'attractivité ? Évidemment, on ne le partage pas comme ça, en fait. On sait, malheureusement, les conséquences qu'a l'absence de prévoyance sur nos agents, comme tout fait assurantiel, quand la maladie survient avec un impact concret, visible, rapide. Et le passage notamment en demi-traitement et autres contrariétés. Donc c'est la raison pour laquelle on a mené un travail important avec les partenaires sociaux pour informer, comparer et avec, je trouve, le partager avec vous, un élément plutôt intéressant quand même. 224 agents, ce qui correspond à un agent sur trois, sur quatre à peu près, plutôt sur quatre, a recours au bout de sept ans à ces positions-là. Ça reste un dispositif optionnel, donc c'est compliqué de l'imposer. Je vais ouvrir le débat pour le clore, en fait. Je pense que vous soulevez des choses pertinentes. L'un des enjeux du mandat qui va s'ouvrir avec les partenaires sociaux qui, vous le savez, seront élus au mois de décembre 2026, ça va être de se poser la question avec une foule d'autres de : comment on va maintenant, sur une certaine forme de maturation de ces dispositifs ? Comment on fait pour mieux les faire connaître ? Notamment sur les salaires les plus faibles qui, on le sait, sont ceux qui ont le besoin le plus important de ces contrats de prévoyance. La maladie elle touche tout le monde, mais on sait très bien que plus on est bas dans l'échelle, plus les conséquences elles sont graves et plus rapides. Donc moi je vais entendre tout ce que vous venez de dire. Il sera temps, alors peut-être pas forcément en Conseil Municipal, mais dans les instances de dialogue, je pense au CST, je pense au F3SCT que l'on a, et sur lesquelles vous êtes, sur certaines d'entre elles, représentés. Le fait de pouvoir, avec les partenaires sociaux, parce que je compte sur eux comme un véritable baromètre, en fait, de pouvoir se dire : qu'est-ce qu'on fait ? Où est-ce qu'on va ? Comment on y va ? Étant entendu qu'on a, je l'espère, et on aura, je l'espère, l'année prochaine une clarification financière de l'autonomie fiscale des collectivités. C'est aujourd'hui sur des contrats comme ça, qui ont un impact coût pour la collectivité, eh bien le fait de pouvoir engager des politiques pluriannuelles pour nos agents, avec des participations supplémentaires, des participations différenciées. La difficulté que l'on a aujourd'hui, c'est qu'avec 12 points d'augmentation de la CNRACL, ce sont des chapitres qui sont, vous le savez, en très grande tension. La Ville de Talence a des équilibres sains, on peut ne pas être

d'accord sur leur affectation. Mais par contre, on sait, comme toutes les autres collectivités de France et de Navarre, et plus encore les départements, maintenant les EPCI et sûrement les régions, que c'est l'équilibre de la section de fonctionnement qui est en jeu. Et dans cette section de fonctionnement, on y trouve très majoritairement des frais généraux et des frais de personnel. Donc moi, je voudrais, en tout cas, je forme un souhait, quelle que soit la personne qui sera élue à la présidence de la République d'ici six mois, de pouvoir avoir un vrai pacte avec l'État nous permettant de nous projeter, parce que derrière ces choix-là, il y a des choix financiers qui peuvent être faits en disant : « *On met de l'argent là-dessus, parce qu'on estime que c'est prioritaire* ». La santé de nos agents ne doit pas être une variable d'ajustement. Mais, indépendamment du caractère attractif, je souhaite surtout que ça pose une question sur des carrières plus longues, plus pénibles aussi, pour un grand nombre d'entre eux, les villes étant plutôt constituées de catégories C, contrairement à d'autres établissements qui nous font face. Le fait que l'on puisse prendre soin en cours et, à long terme, de la santé de nos agents, de manière à limiter le petit absentéisme, les grands absentéismes, et donc voilà. Mais je retiens tout ce que vous avez dit et je pense qu'on ouvrira le débat avec les partenaires sociaux dès le début de l'année 2027, une fois qu'ils seront installés et une fois qu'on aura déterminé aussi avec eux un plan de priorité d'actions. Parce qu'on a, face à nous, beaucoup de priorités. Et on sait que ce genre de débat là, là on l'a pendant cinq-dix minutes, pendant un Conseil, c'est beaucoup de travail. Notamment, je peux vous assurer que le temps passé par nos collègues, par les services, pour trouver les bons contrats. Enfin, ce sont des éléments qui nécessitent parfois des appels d'offres. Ce n'est pas si simple que ça. Et donc c'est la raison pour laquelle il faudra qu'on détermine avec eux où est-ce qu'on fait porter l'accent.

Alors, c'est un débat et donc il n'y a pas de vote.

Et donc, nous avons pris acte que nous avons débattu.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Par délibération en date du 9 mai 2022, un premier débat sur la protection sociale s'était donc tenu.

Ce débat doit également avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire.

Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

Voici le rapport de présentation sur cette question de la protection sociale complémentaire

Rapport de présentation de la protection sociale complémentaire

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011.

Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics :

- **la labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

- **la convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

S'engager en faveur de la protection sociale complémentaire est important, tant pour la collectivité que pour les agents.

La participation à la protection sociale complémentaire est un outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique.

Les enjeux pour la collectivité peuvent être ainsi présentés :

- Participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements,
- Améliorer les conditions de travail et prendre en considération les risques professionnels,
- Réduire l'absentéisme afin de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...),
- Fidéliser les agents.

S'engager, c'est proposer aux agents :

- Une prise en compte adaptée de leur santé,
- Une amélioration de leur pouvoir d'achat,
- Un élément de reconnaissance pouvant contribuer à renforcer l'engagement dans le travail et le sentiment d'appartenance à la collectivité.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et les décrets d'application publiés à ce jour, prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

Échéance	Obligation	Montant minimal
1 ^{er} janvier 2025	Participation au contrat collectif « Prévoyance » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	7€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)

1 ^{er} janvier 2026	Participation au contrat collectif « Mutuelle Santé » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	15€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1 ^{er} janvier 2029 au plus tard*	Contrat collectif « Prévoyance » à adhésion obligatoire	50 % de la cotisation due par l'agent (loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025)

Si une convention de participation prévoyance est déjà en place, les nouvelles règles s'appliqueront à l'échéance de celle-ci, si elle est antérieure au 1^{er} janvier 2029.

Transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre la coordination des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux franchit une étape supplémentaire en généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Concrètement, cette loi impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard au 1^{er} janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant 50 % de la cotisation individuelle de référence.

S'agissant de la complémentaire santé, la loi maintient le principe d'une adhésion facultative tout en confirmant l'obligation de participation financière à hauteur de 15 €/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2026. Un régime dérogatoire est prévu pour les agents qui se trouveraient en arrêt de travail à la date de mise en place du premier contrat collectif.

Les centres de gestion se sont vu confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire. Ils concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer aux conventions de participation pour un ou plusieurs risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort.

Le contexte de la ville et du CCAS en la matière

La ville de Talence a souhaité accompagner ses agents (Ville et CCAS) sur la couverture des deux risques :

Risque santé : En 2018, la collectivité a souhaité participer au financement de la mutuelle santé de ses agents. Après concertation avec les partenaires sociaux, le choix de l'administration s'est porté sur une participation financière aux porteurs de contrats labellisés.

Cette participation, à hauteur de 20 € brut par mois a été validée par le comité technique en date du 27 avril 2018 et permet aux agents titulaires d'un contrat labellisé d'en bénéficier depuis le 1^{er} juillet 2018.

Au 31/12/2025	Nb d'agents bénéficiaires	Coût annuel 2025
VILLE	170	40 404 €
CCAS	54	12 382 €

Risque prévoyance : Par délibération en date du 25 novembre 2024 la ville de Talence a adhéré à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de la Gironde, sur la partie prévoyance.

Pour rappel, la participation sur la cotisation mensuelle de base se fait de cette manière :

Salaire net imposable année N-1	Inférieur à 27 000 €	Entre 27 000 € et 32 000 €	Supérieur à 32 000 €
Prise en charge de l'employeur sur la cotisation mensuelle appliquée au salaire brut mensuel	55%	40%	25%

Au 31/12/2025	Nb d'agents bénéficiaires	Coût annuel 2025
VILLE	197	50 188 €
CCAS	36	8 412 €

Il est proposé :

- De prendre acte du débat sur la protection sociale complémentaire

Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 28 – Attribution d'un CIA majoré versé au départ à la retraite des agents

M. DE LA BIGNE : Alors, cette délibération fait suite aux observations de la part du contrôle de légalité de la préfecture, suite à la délibération prise le 15 décembre 2025, autorisant l'attribution d'un complément indemnitaire annuel majoré pour les agents partant à la retraite. Ainsi, une nouvelle délibération, incorporant les remarques des services de l'État vous est proposée aujourd'hui. Je vous précise que cette proposition a recueilli un avis favorable du CST, lors de sa séance du 29 juin 2026. Aussi, je vous propose donc d'abroger la délibération n° 20 en date du 15 décembre 2025 qui portait l'attribution d'un CIA majoré versé au départ à la retraite des agents, et d'autoriser Monsieur le Maire à accorder un CIA majoré aux agents partant à la retraite dans les conditions décrites dans la présente délibération.

M. LE MAIRE : M. DE LA BIGNE vous l'a fait remarquer, il y a une petite erreur matérielle dans l'intitulé de la délibération, c'est bien le 15 décembre 2025 et non pas 2026, la délibération n° 20 dans les propositions. Avez-vous des questions ? Non ? Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2025, vous aviez autorisé l'attribution d'un Complément indemnitaire annuel majoré pour les agents partant à la retraite. Cette délibération ayant fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité de la Préfecture, une nouvelle délibération incorporant les remarques des services de l'Etat vous est aujourd'hui proposée.

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 4 avril 2022, vous aviez autorisé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et abrogé la délibération n°6 du 31 janvier 2022 relative à ce sujet.

Vous aviez notamment fixé les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA), composante facultative du RIFSEEP, qui constitue un levier d'encouragement à l'engagement professionnel des agents.

Le CIA est attribué individuellement par l'autorité territoriale en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés lors de l'évaluation professionnelle résultant du compte-rendu d'entretien ayant lieu chaque année. Cette évaluation intègre un certain nombre d'items (prenant en compte les qualités et compétences déployées durant l'année ainsi que le présentisme) outre l'appréciation littérale du supérieur hiérarchique.

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une seule fois, à année échue.

L'attribution individuelle du CIA fait l'objet pour chaque agent concerné d'un arrêté individuel.

Nous vous proposons d'introduire, en vue de valoriser la valeur professionnelle, l'investissement personnel et la contribution au collectif des agents proches du départ à la retraite, mais également de reconnaître l'engagement des agents et leur carrière accomplie au sein de la collectivité, ainsi que leur contribution à la transmission des compétences et à la préparation de la continuité du service, la possibilité du versement d'un CIA majoré.

Ce CIA majoré, qui n'est ni automatique ni constitutif d'une prime de départ à la retraite, pourra être versé aux agents occupant un poste permanent au sein de la collectivité et faisant valoir leurs droits à la retraite, sans condition d'ancienneté. Son montant, déterminé individuellement pour chacun des agents concernés, pourra être modulé dans le respect des plafonds légaux, et dans la limite de 1 200 euros brut maximum par agent, et ce, strictement en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel retranscrits dans le dernier entretien professionnel de l'agent (appréciation générale, atteinte des objectifs professionnels, grille d'appréciation professionnelle ...). Une attention particulière pourra être portée à l'investissement des agents ayant contribué de manière significative à la transmission des savoirs, des compétences et de l'expérience professionnelle acquise au sein de la collectivité, notamment lorsqu'ils ont accompagné les actions nécessaires à la continuité du service et à la pérennisation des connaissances professionnelles.

Il sera versé de la dernière paie perçue par l'agent concerné avant son départ effectif à la retraite (ou sur la paie suivant immédiatement la cessation effective des fonctions de l'agent pour cause de départ à la retraite). Dans le cas où l'agent aura perçu un premier versement du CIA sur le premier trimestre, un deuxième versement pourra donc intervenir, sans que le total dépasse le plafond du CIA du cadre d'emploi d'appartenance de l'agent, et en tout état de cause avec un maximum de 1 200 € brut.

Les agents des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale, ainsi que les agents de la filière culturelle des cadres d'emplois des Assistants et Professeurs d'enseignement artistique ne percevant pas le RIFSEEP, ne sont pas concernés par l'attribution de ce CIA.

Chaque collectivité doit adopter les montants plafonds de l'IFSE et du CIA dans la limite de la somme des montants plafonds instaurés dans les corps de référence de la fonction publique d'Etat. Ces montants varient selon les groupes de fonction tels qu'ils ont été adoptés par délibération du 4 avril 2022 et selon que l'agent bénéficie ou pas d'un logement gratuit par nécessité de service.

Les autres dispositions de la délibération du 4 avril 2022 relative à l'instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et à l'abrogation de la délibération n°6 du 31 janvier 2022 restent inchangées.

Cette proposition a recueilli un avis favorable du CST lors de sa séance du 29 juin 2026.

Aussi je vous propose :

- D'abroger la délibération n°20 en date du 15 décembre 2025 portant attribution d'un CIA majoré versé au départ à la retraite des agents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accorder un CIA majoré aux agents partant à la retraite, qui occupent un emploi permanent au sein de la collectivité et sans condition d'ancienneté, dans les conditions décrites ci-dessus,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

N° 29 – Construction d'une cuisine centrale – Marché n° 26-11/01 « Fondations/Gros œuvre » – SAS Dune Constructions – Garantie de paiement des fournisseurs

M. JESTIN : C'est un dispositif assez récent, qui nous permet juste de payer un fournisseur directement, à la place d'une des entreprises que nous avons retenues par le marché. Les fournisseurs demandent de plus en plus ce type de garantie, pour être sûrs qu'ils seront payés avec un contexte économique un peu compliqué. Donc on ne fait juste que se substituer à une somme qui était prévue qu'on aurait dû payer à notre entreprise. On va directement la payer au fournisseur, ce qui est, parfois, de nature à rassurer le fournisseur qui, sinon, parfois pour refuser de fournir.

M. LE MAIRE : Des questions ? Non. M. BOUDINAR.

M. BOUDINAR : Je comprends que ce mécanisme... Enfin, la commune a-t-elle un intérêt à procéder de cette façon ou c'est uniquement dans l'intérêt du fournisseur ? Il n'y a pas de...

M. JESTIN : Non, il n'y a pas de piège.

M. BOUDINAR : Pas de sous-entendu.

M. JESTIN : C'est dans l'intérêt de la collectivité, puisqu'on se retrouve aujourd'hui avec des fournisseurs qui refusent de donner à certaines entreprises, parce qu'ils ont peur qu'elles ne les payent pas. Et donc c'est un dispositif qui a été prévu par l'État, si je ne dis pas de bêtises, qui est très encadré. Et voilà. La seule chose, c'est qu'au lieu de payer une entreprise qui, après, va payer le fournisseur, pour le même montant, on va payer directement le fournisseur et on déduira évidemment du marché cette somme-là.

M. LE MAIRE : Par rapport à votre question, je pense que ce qui est bon pour les entreprises prestataires est forcément bon pour la Ville. Mais vous dire quand même que ce genre de dispositifs qu'on connaît assez peu, à mon avis, sont d'autant plus justifiés que nous sommes, notamment sur ces marchés-là, sur des prix avec beaucoup d'approvisionnement, sur des matières premières dont le coût est très volatil. Ça permet aussi de sécuriser la décision. Et donc, aussi, ce qui va être bon pour la Ville, c'est que si on a des bons fournisseurs, on aura peut-être des prix aussi moins chers en appel d'offres. Donc, on n'aura pas d'indicateurs, parce que ce sont des appels d'offres, mais je pense que c'est plutôt bon pour tout le monde. Voilà. Votre vote s'il vous plaît.

Mme RAMI : C'est abstention.

M. LE MAIRE : Abstention pour tout le monde ? Très bien.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Face à l'augmentation des prix de certaines matières premières qui peuvent affecter considérablement le déroulement de nombreuses opérations de travaux, le mécanisme conventionnel de la garantie de paiement peut bénéficier à certains fournisseurs et ainsi lever d'éventuels blocages.

En effet, ce mécanisme peut être utilisé dans le cadre d'un marché public sous la forme d'une « délégation au profit d'un tiers », sous réserve d'un encadrement particulier et d'un strict formalisme (Instruction n°12-012-M0 du 30 mai 2012 sur les marchés publics et la sous-traitance).

Cette délégation de paiement s'articule autour d'une convention tripartite, conclue entre le titulaire du marché de travaux (délégant), son fournisseur (délégataire) et la Ville de Talence, maître d'ouvrage (délégué), par laquelle la Ville accepte de payer directement le fournisseur du titulaire du marché de travaux, pour tout ou partie des matériaux commandés.

La vérification des matériaux ainsi que la garde des approvisionnements, restent à la charge du titulaire du marché de travaux. Les sommes versées au fournisseur par la Ville, maître d'ouvrage, sont alors déduites du montant du marché de travaux réglé au titulaire.

Sachant que le paiement par le maître d'ouvrage offre une garantie supplémentaire au fournisseur dans un contexte tendu et peut jouer un rôle d'accélérateur de commandes, je vous propose que la Ville de Talence, en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de l'exécution des travaux de construction d'une cuisine centrale, puisse ainsi payer des approvisionnements (stocks) constitués par DUNE CONSTRUCTION SAS 16 Rue Gay Lussac, 33700 MERIGNAC, titulaire du marché n°26-11/01 « Fondation/Gros œuvre ».

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint la convention relative au paiement par le maître d'ouvrage du fournisseur concerné, pour le compte du titulaire du marché de travaux précité. Cette convention s'apparente à une facilitation de paiement.

Cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie de paiement précitée,
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces qui en découlent.

Adopté par 34 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

Reçu en Préfecture le 7/07/2026

N° 30 – Denrées alimentaires et boissons – Groupement de commandes ADARCE (Achats de Denrées Alimentaires pour les Restaurants de Collectivités et d'Entreprises) – Élection de nos représentants à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

M. LE MAIRE : Eh bien c'est moi. Pardon ! Vous indiquer que nous avons été saisis trop tardivement. Il ne s'agit pas d'une erreur de notre part pour vous l'envoyer. C'est une délibération relativement classique. Vous savez que l'ADARCE s'occupe de l'achat de denrées alimentaires pour les restaurants et, notamment, notre restauration. Nous devons... et donc nous... on doit les faire avant le 8 juillet, car on doit tenir une CAO. Il vous est proposé, c'étaient deux membres majoritaires sur le mandat suivant et on a repris les mêmes équilibres

politiques. Et donc il vous est proposé Mme CHADEBOST en titulaire et M. Arnaud DELBREL en suppléant pour ce groupement de commandes.

Alors, première question. Êtes-vous d'accord pour ne pas recourir au bulletin secret sur cette nomination ? Oui.

Deuxième chose. Vos votes s'il vous plaît.

Mme RAMI : Abstention.

M. LE MAIRE : Abstention pour tout le monde.

La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de la passation de marchés relatifs à certaines fournitures de denrées alimentaires et boissons, la Ville de Talence adhère (sans limitation de durée) au groupement de commandes « ADARCE » depuis 2012.

Je vous rappelle que par délibération du 21 mars 2026 enregistrée en Préfecture le 23 mars 2026, ont été élus les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres à caractère permanent de la Ville de Talence.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'élection, sur la base d'un scrutin à la majorité absolue et parmi les membres titulaires ayant voix délibérative de notre commission d'appel d'offres à caractère permanent, d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) à la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes, présidée par le représentant du coordonnateur.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le prévoit expressément l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de l'accord unanime de l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ne pas recourir à un scrutin secret.

Les candidats proposés sont :

- Mme Jacqueline CHADEBOST	Titulaire
- M. Arnaud DELBREL	Suppléant

Il est procédé au vote.

Nombre de voix obtenues :

- Mme Jacqueline CHADEBOST	34 VOIX
- M. Arnaud DELBREL	34 VOIX

Sont donc élus :

- Mme Jacqueline CHADEBOST, titulaire
- M. Arnaud DELBREL, suppléant. »

ADOpte PAR 34 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

Avant de vous souhaiter un très bel été à toutes et à tous et de vous encourager à aller regarder le parking du Grand Peixotto-Margaut, je vous donne rendez-vous lors du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le lundi 21 septembre à 18 h 00.

Je vous remercie toutes et tous.

La séance est levée à 20 h 35.